



Rapport d'orientations budgétaires pour 2025

Session du 30 janvier 2025

Table des matières

PREAMBULE	4
TITRE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL	5
A. <i>Croissance faible et inflation en repli</i>	5
B. <i>Une situation économique régionale qui résiste mieux qu’au niveau national</i>	6
C. <i>Les finances régionales impactées par le contexte institutionnel et financier du PLF 2025 avorté</i>	9
TITRE II - LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA REGION	19
2023 : les derniers comptes clos d’une année marquée par un engagement sans faille au profit des territoires et des habitants des hauts de France dans un contexte économique difficile	19
Un budget 2024 qui a peu évolué en fonctionnement dans un contexte d’imprévisibilité des recettes de TVA.....	21
TITRE III - LES ORIENTATIONS 2025 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES	24
Section 1 – La stratégie financière régionale et les plafonds sectoriels de dépenses : crédibilité et résilience au service du territoire	24
Section 2 – Les grandes orientations des politiques publiques : soutenir et investir	25
Section 3 – L’équilibre prévisionnel du budget 2025	31
ANNEXES.....	33
Annexe I - Agrégats budgétaires 2016 – 2023	34
Annexe II - La prospective 2025-2027 sur les ressources régionales.....	36
Section 1 – Recomposition et perspectives.....	36
Section 2 – Les recettes réelles de fonctionnement (2 895,43 M€)	44
A. <i>La Fiscalité directe et indirecte (2 351,9 M€)</i>	44
B. <i>Les dotations de l’Etat (172,4 M€)</i>	53
C. <i>Les autres recettes non ventilées (Chapitres 943-944-945) (12,5 M€)</i>	58
D. <i>Les recettes relatives aux politiques sectorielles (358,7 M€)</i>	58
Section 3 – Les recettes réelles d’investissement (743,44 M€)	64
A. <i>Les dotations de l’Etat -hors DRES et DRI (27,29 M€)</i>	65
B. <i>Les recettes relatives aux politiques sectorielles (716,15 M€)</i>	66
Annexe III - Engagements pluriannuels envisagés.....	72
Annexe IV - Point d’information sur les fonds européens.....	73
Section 1 – Maquettes financières par fonds pour la période 2014-2020.	73
Section 2 – Prévisions de dépenses pour l’année 2025	76
Annexe V - Rapport sur l’évolution prévisionnelle des effectifs et de la structure des dépenses de personnel	78
Section 1 – La structure des effectifs	78
A. <i>Répartition des ETP permanents par catégorie, communauté, filière et sexe en 2023</i>	78
B. <i>Répartition des ETP permanents par catégorie en 2023</i>	78
C. <i>Analyse des ETP permanents par filière et grade en 2023</i>	79

D. L'âge moyen des agents permanents	79
E. Les agents en situation de handicap.....	79
F. Les départs en retraite	79
Section 2 – La durée effective du temps de travail	79
Section 3 – La rémunération	80
.....	80
Section 4 - L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.....	81
Section 5 - Les dépenses de personnel	82
A. L'enveloppe budgétaire proposée au titre des effectifs SIEGE et LYCEES	82
B. La section d'investissement.....	83
Annexe VI - Etat et gestion de la dette.....	85
Section 1 – Encours de la dette	85
A. Volume de la dette et durée	85
B. Profil d'extinction	85
Section 2 – Structure de la dette	86
A. Une dette majoritairement à taux fixe.....	86
B. Un encours composé uniquement de produits simples	87
Section 3 – Coût de la dette	88
Section 4 – Composition de la dette	88
Section 5 – Gestion active de la dette	90
A. Réalisations 2024.....	90
B. Portefeuille de swaps au 31 décembre 2024	91
C. La notation financière	91
Section 6 – Synthèse des pistes de réflexion pour 2025	92

PREAMBULE

Une imprévisibilité des finances publiques nationales qui n'est pas sans conséquence pour la Région

Le budget 2025 s'inscrit dans un contexte national et institutionnel encore plus incertain que les années précédentes.

En effet, le budget s'ouvre dans un contexte inédit avec un projet de loi de Finances 2025 avorté par une motion de censure du gouvernement. Ce PLF 2025 prévoyait une baisse drastique sur les recettes des collectivités avec une incidence défavorable totale de près de 147 M€ pour la Région HDF.

Même si ce PLF n'a pas été adopté, et face à l'incertitude qui pèse sur l'avenir des finances locales, **la Région fait le choix responsable et prudent d'intégrer ces baisses dans le projet de budget 2025**. Ce choix est dicté par la situation financière de la France qui conduira à mettre à contribution fortement les collectivités.

Alors que les difficultés économiques et sociales sont toujours plus nombreuses, que les restrictions budgétaires annoncées au niveau national vont toucher directement et durement nos territoires et la vie de nos concitoyens, l'action du Conseil Régional doit plus que jamais s'inscrire en 2025 dans une logique de solidarité sociale et territoriale.

Ainsi, les ambitions pour la mandature continueront à guider nos stratégies en 2025 adaptées aux réalités budgétaires nationales qui s'imposent et à la nécessaire baisse de la dépense publique au titre de la participation régionale à l'effort collectif. Cet ajustement au plus juste des dépenses de fonctionnement permettra de conserver une trajectoire d'investissement élevée avec un niveau inédit constaté depuis 2024 par rapport à la précédente décennie.

Ainsi, **la Région fait le choix dans son budget 2025 d'agir avec prudence et discernement, sans casser le pouvoir d'achat ni palier intégralement le désengagement attendu de l'Etat.**

- Une Région offensive sur l'emploi et qui protège chacun
- Une Région résiliente pour faire face aux crises
- Une Région aménagée durablement
- Une Région stratège pour les territoires et la ruralité
- Une Région toujours vigilante sur la maîtrise et l'efficacité de ses actions

La Région apportera toujours un soutien sans faille aux territoires et aux habitants, avec un budget qui reste ambitieux et à la hauteur des enjeux : **un bouclier territorial et social pour les Hauts-de-France.**

Le présent document détaille le contexte macroéconomique dans lequel s'élaborent les orientations du budget 2025 (I). Il rappelle la situation budgétaire de la Région (II) et détaille les perspectives 2025 et pluriannuelles envisagées (III).

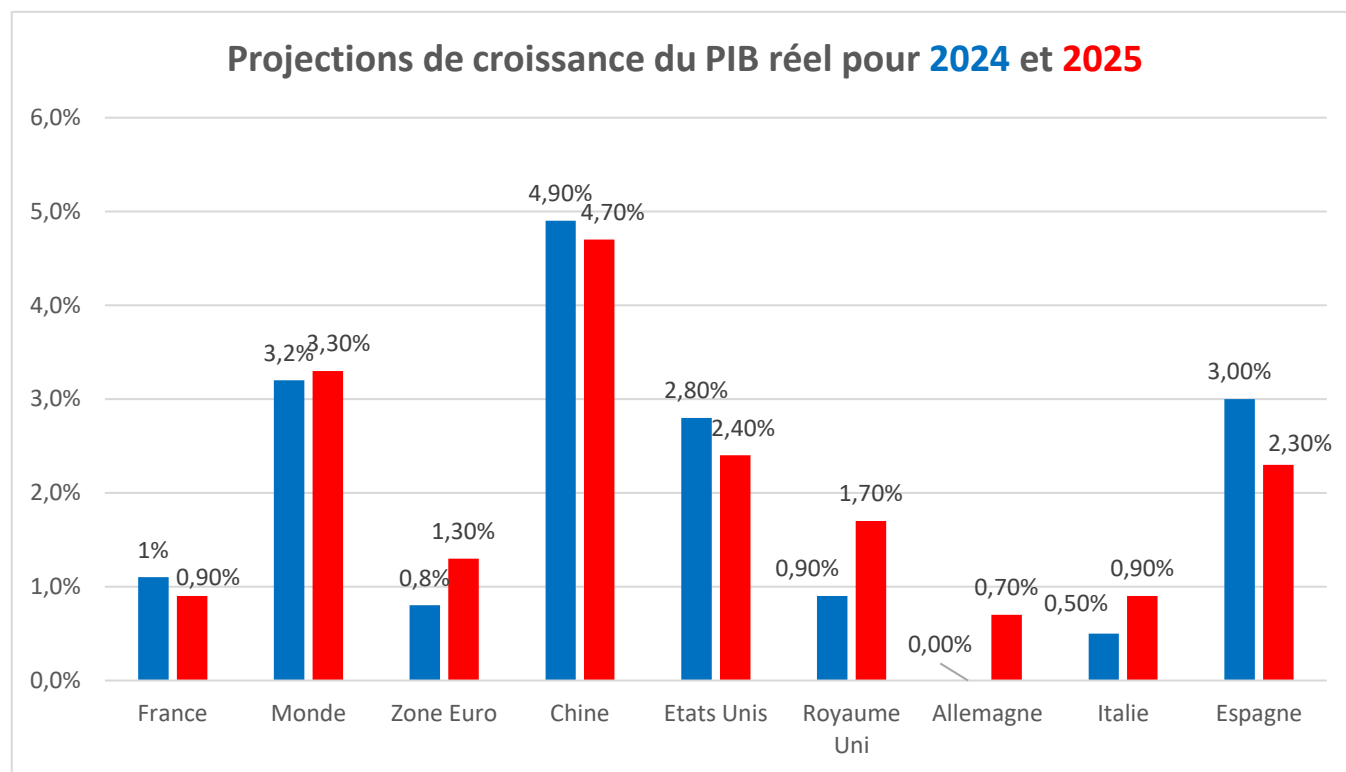
Je vous invite à débattre de ces orientations 2025, détaillées dans le présent document.

TITRE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

A. Croissance faible et inflation en repli

Sur les dernières années, l'économie mondiale a fait preuve d'une forte résilience malgré les chocs majeurs auxquels elle a été soumise, parmi lesquels une pandémie mondiale et une crise énergétique. Cette année, la croissance mondiale est restée stable.

Selon l'OCDE, cette résilience devrait se confirmer avec un PIB mondial qui progresserait de 3,2% en 2024 et de 3,3% en 2025. Toutefois, cette performance globale robuste masque des différences très nettes entre les régions et les pays, et elle s'accompagne d'importants risques de divergence à la baisse et d'incertitudes considérables. Au niveau des risques, on peut évoquer l'intensification des tensions commerciales et du protectionnisme, la possible escalade des conflits géopolitiques ou encore les défis budgétaires auxquels font face certains pays.



Source : OCDE, Décembre 2024

En France, la croissance du PIB devrait selon un large consensus (Banque de France, OCDE, Commission Européenne) atteindre 1,1% en 2024, croissance modeste mais qui a tout de même surpassé les attentes. La croissance a en effet été stimulée en début d'année par une forte demande extérieure puis a bénéficié au troisième trimestre de l'effet favorable des jeux olympiques.

Pour 2025, la prévision reste atone et est comprise entre 0,8% (Commission européenne) et 0,9% (OCDE, Banque de France).

Le repli de l'inflation globale s'est poursuivi dans la plupart des pays tout au long de l'année 2024, suite à des nouvelles baisses de l'inflation des produits alimentaires, de l'énergie et

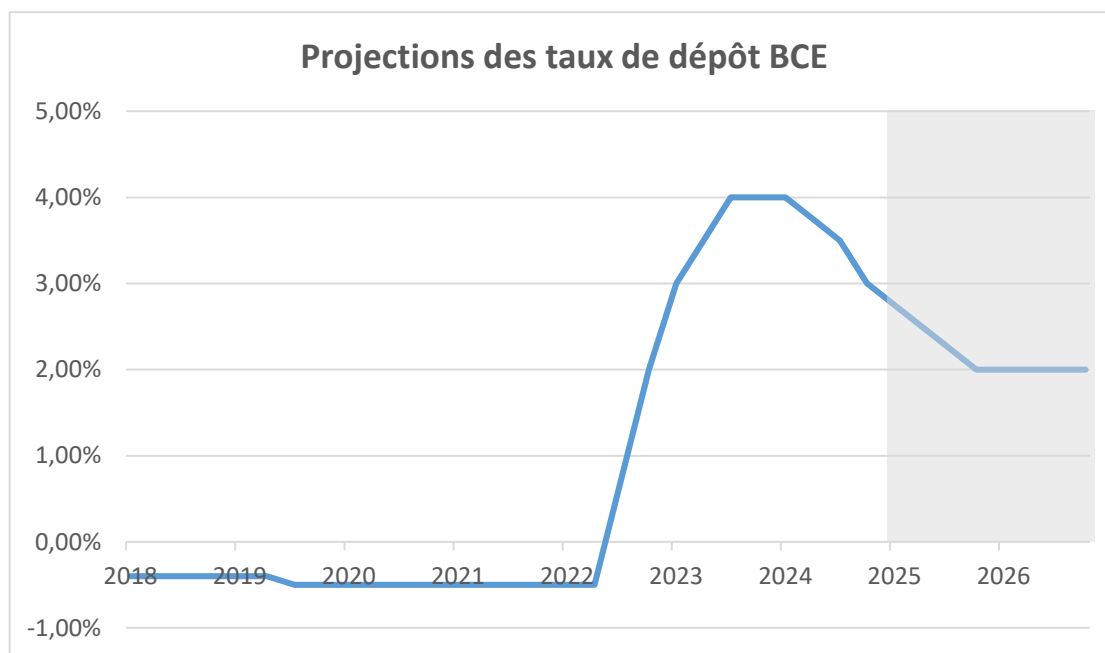
des biens. Il n'y a que dans le secteur des services que la hausse des prix se révèle encore persistante, en lien avec le rééquilibrage de la demande au profit des activités de services amorcé début 2022 (levée des restrictions COVID).

L'OCDE table ainsi sur une inflation globale 2024 en zone Euro de 2,4% en moyenne, et à 2,1% pour 2025. Soit des niveaux qui convergent vers l'objectif de la Banque Centrale Européenne.

En France, la projection d'inflation atteint 2,4% pour 2024 (OCDE et Banque de France), et 1,6% pour 2025.

Les prévisions macroéconomiques retenues par le gouvernement dans le PLF 2025 sont présentées dans la partie C page 9 du document. Pour 2025, le PLF prévoit une croissance du PIB de 1,1 % et une inflation à 1,8 %.

Compte tenu des projections d'inflation et de croissance du PIB, la BCE a déclenché un cycle de baisse de ses taux directeurs dès le mois de juin. En 2024, elle a ainsi baissé quatre fois ses taux directeurs à chaque fois avec une ampleur de 0,25%. Le taux de dépôt est ainsi à 3,00% depuis le 12 décembre dernier. Ce cycle de baisse devrait se poursuivre au cours de l'année 2025 pour s'établir vers 2,00% vers la fin 2025.



Source : OCDE

B. Une situation économique régionale qui résiste mieux qu'au niveau national

Dans sa dernière enquête régionale de conjoncture de la région Hauts de France pour novembre 2024, la Banque de France précise :

En novembre, l'activité économique régionale est restée assez stable dans l'ensemble.

Dans l'industrie, la production a accusé un léger recul avec néanmoins des évolutions disparates selon les secteurs. La baisse de production a été plus marquée dans les entreprises spécialisées dans la fabrication du caoutchouc plastique et dans l'industrie métallurgique. A l'opposé, le secteur de l'installation, de l'entretien et de la réparation de machines ainsi que l'industrie chimique ont enregistré les plus fortes hausses d'activité. La

demande a progressé à la faveur d'un marché intérieur un peu plus actif. Les carnets de commandes demeurent toutefois assez dégarnis. Les stocks de produits finis continuent d'afficher des niveaux en dessous des standards habituels. Pour décembre, les industriels prévoient une diminution des cadences de production.

L'activité et la demande régionales dans les services marchands ont modestement augmenté en novembre. Seuls les secteurs de l'hébergement / restauration et les entreprises juridiques de gestion et d'architecture / ingénierie ont vu leur activité croître significativement. Les prestations ont en revanche diminué dans les secteurs de l'informatique, de l'information / communication et de l'intérim. Pour décembre, les chefs d'entreprise annoncent une légère hausse d'activité.

Le secteur du bâtiment a, dans l'ensemble, enregistré une modeste hausse d'activité tirée uniquement par le secteur du second œuvre. Les carnets de commandes demeurent favorablement orientés dans le second œuvre et insuffisants dans le gros œuvre. Pour les semaines à venir, les entrepreneurs en bâtiment annoncent une stagnation de l'activité dans le gros œuvre et une diminution des chantiers dans le second œuvre.

Pour les statistiques régionales, au niveau de l'emploi, on constate une progression sur l'année et sur le trimestre :

Evolution de l'emploi salarié en Hauts de France par grand secteur

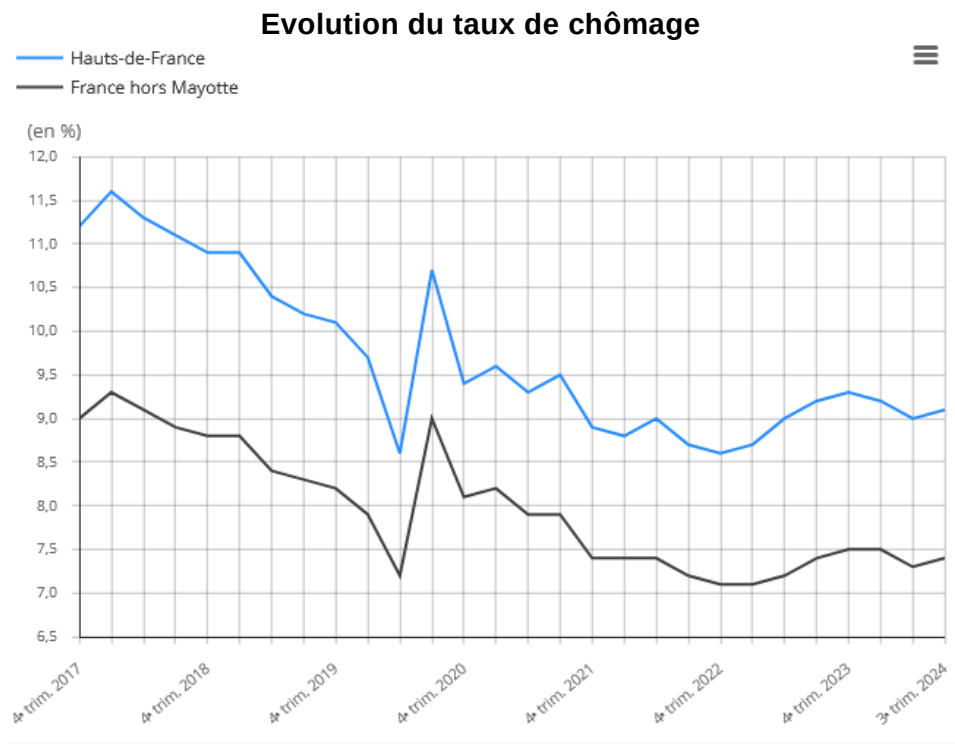
Secteur d'activité	Emplois (en milliers)			Variation (en %)		France hors Mayotte - Variation (en %)	
	3 ^e trim. 2023	2 ^e trim. 2024	3 ^e trim. 2024	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle
Agriculture	22,1	21,9	22,4	2,3	1,3	2,3	-0,0
Industrie	289,3	290,5	290,2	-0,1	0,3	0,0	0,7
Construction	118,6	117,9	117,9	0,1	-0,6	-0,2	-1,5
Tertiaire non marchand	751,1	757,4	757,9	0,1	0,9	0,4	1,3
Tertiaire marchand	953,1	951,8	953,1	0,1	0,0	0,1	0,1
dont commerce	273,5	272,2	272,3	0,0	-0,4	0,0	-0,3
dont intérim	66,5	64,5	64,7	0,4	-2,6	-0,9	-5,1
Ensemble	2 134,2	2 139,5	2 141,6	0,1	0,3	0,2	0,5

Source : INSEE (tableau de bord de la conjoncture au 19/12/2024)

Entre la fin du troisième trimestre 2024 et la fin du troisième trimestre 2023, l'emploi salarié a augmenté de 0,3% en Région, la hausse au niveau national est de 0,5%.

Par ailleurs entre la fin du troisième trimestre 2024 et la fin du second trimestre 2024, l'évolution est de 0,1% pour 0,2% au niveau national.

Concernant le taux de chômage, celui-ci atteint en région 9,1% fin septembre 2024 contre 7,4% en France (hors Mayotte).



Source : INSEE (tableau de bord de la conjoncture au 19/12/2024)

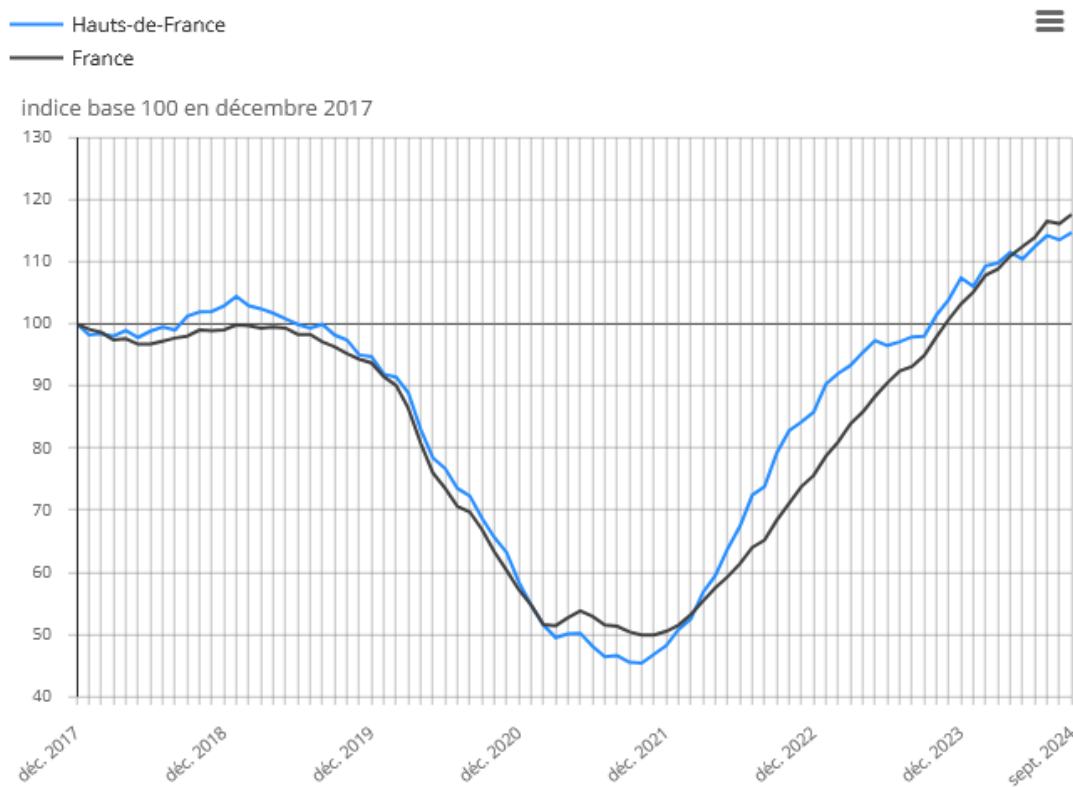
Les créations d'entreprises (toutes activités marchandes hors agriculture) sont en hausse de 1,8% sur l'année en région alors qu'elles atteignent 0,2% pour les créations en France entière :

Créations d'entreprises					
Zonage et type d'entreprise	Nombre de créations			Variation (en %)	
	3 ^e trim. 2023	2 ^e trim. 2024	3 ^e trim. 2024	trimestrielle	annuelle
Hauts-de-France					
Classiques (*)	5 600	5 860	5 560	-5,1	-0,7
Micro-entrepreneurs	11 390	11 960	11 740	-1,8	3,0
Total	17 000	17 820	17 300	-2,9	1,8
France					
Classiques (*)	97 870	99 570	96 670	-2,9	-1,2
Micro-entrepreneurs	175 120	183 170	176 800	-3,5	1,0
Total	272 990	282 730	273 480	-3,3	0,2

Source : INSEE (tableau de bord de la conjoncture au 19/12/2024)

Les défaillances d'entreprises suivent la même tendance haussière qu'au niveau national, avec un niveau moindre cependant qu'au niveau national :

Evolution des défaillances d'entreprises en Hauts de France



Source : INSEE (tableau de bord de la conjoncture au 19/12/2024)

C. Les finances régionales impactées par le contexte institutionnel et financier du PLF 2025 avorté

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 a été présenté au Comité des Finances Locales le 8 octobre dernier et en Conseil des ministres le 10 octobre.

Suite au débat parlementaire et au regard du contexte politique, le PLF n'a pas pu être adopté, le gouvernement ayant fait l'objet d'une motion de censure adoptée le mercredi 4 décembre 2024.

Toutefois, en raison du calendrier contraint de préparation budgétaire et des choix financiers majeurs que laisse transparaître ce projet pour les relations financières de l'Etat avec les collectivités, **le ROB a été préparé sur la base des hypothèses macro-économiques et des dispositions de ce PLF 2025.** Elles vous sont présentées ci-dessous :

Le PLF prévoit une **croissance du PIB** de l'économie Française de **+1,1 % en 2024** contre +0,8 % pour le reste de la zone Euro. Elle se maintiendrait à ce niveau en 2025, portée par un rebond de la consommation des ménages.

Scénario économique du Gouvernement PLF 2025

(Ecart au PSTAB 2024-2027)

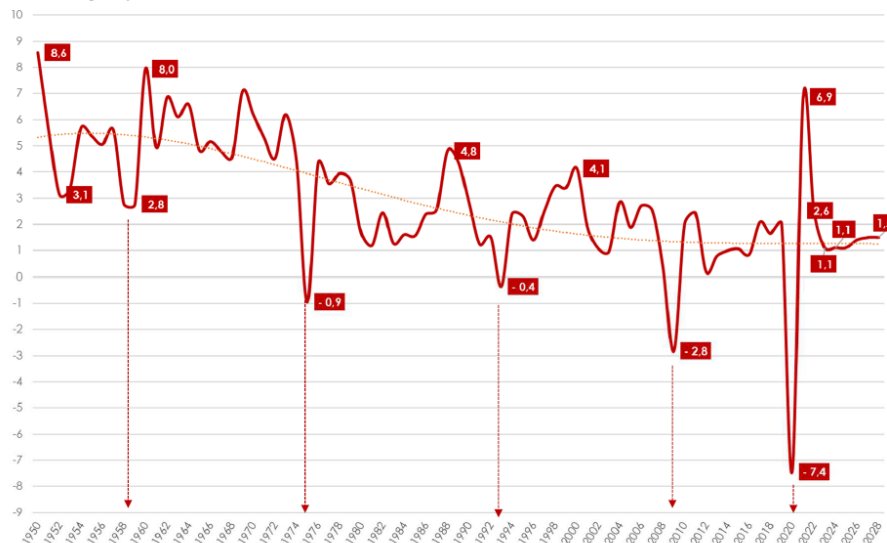
	2024	2025
Croissance du PIB	1,1 (0,1)	1,1 (-0,3)
Contributions à la croissance		
Demande intérieure privée hors stocks	-0,1 (-0,8)	0,8 (-0,2)
Demande publique	0,8 (0,7)	-0,1 (-0,3)
Commerce extérieur (net des variations de stocks)	0,5 (0,3)	0,3 (0,1)
Inflation (IPC)	2,1 (-0,4)	1,8 (0,1)

Source : Présentation du PLF 2025 en Comité des Finances Locales

Evolution du PIB depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023*	2024	2025	2026	2027	2028
Evolution en volume du PIB PLF 2025	-7,4%	6,9%	2,6%	1,1%	1,1%	1,1%	1,4%	1,5%	1,5%
Rappel hypothèse PLF 2024	-7,9%	6,8%	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%	s.o.
Ecart PIB PLF 2025 - PIB PLF 2024	0,5%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,3%	-0,6%	-0,3%	-0,3%	s.o.

* 2023 corrigé des jours ouvrables. Hors cette correction, la croissance du PIB s'est élevée à +0,9% en 2023.



Le gouvernement table sur une hypothèse de **croissance du PIB de 1,1% en 2024 et en 2025**.

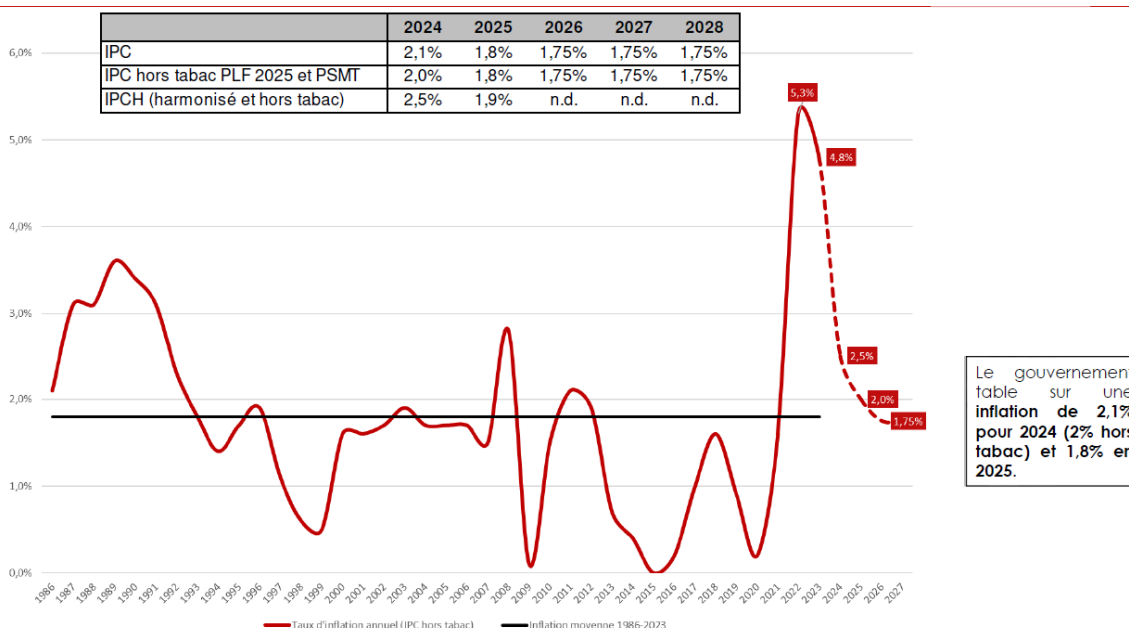
Par rapport aux hypothèses du PLF 2024, on a une réduction de 0,3 point en 2024, de 0,6 point en 2025 et de 0,3 point en 2026 et 2027.

L'INSEE a réalisé une **révision des comptes nationaux, ceux-ci étant passés en base 2020**. La méthode d'évaluation du PIB a été modifiée (depuis 1949) pour tenir compte d'ajustements et précisions statistiques permettant de mieux refléter la réalité.

Il s'en suit une **réévaluation à la hausse du PIB 2020-2023**.

Source : Séminaire Projet Loi de Finances – Ressources Consultants Finances

L'**inflation** s'élèverait à **2,1 % en 2024** et serait inférieure aux dernières prévisions (2,5 % au programme de stabilité). Elle est anticipée en baisse en 2025 à **1,8%**.



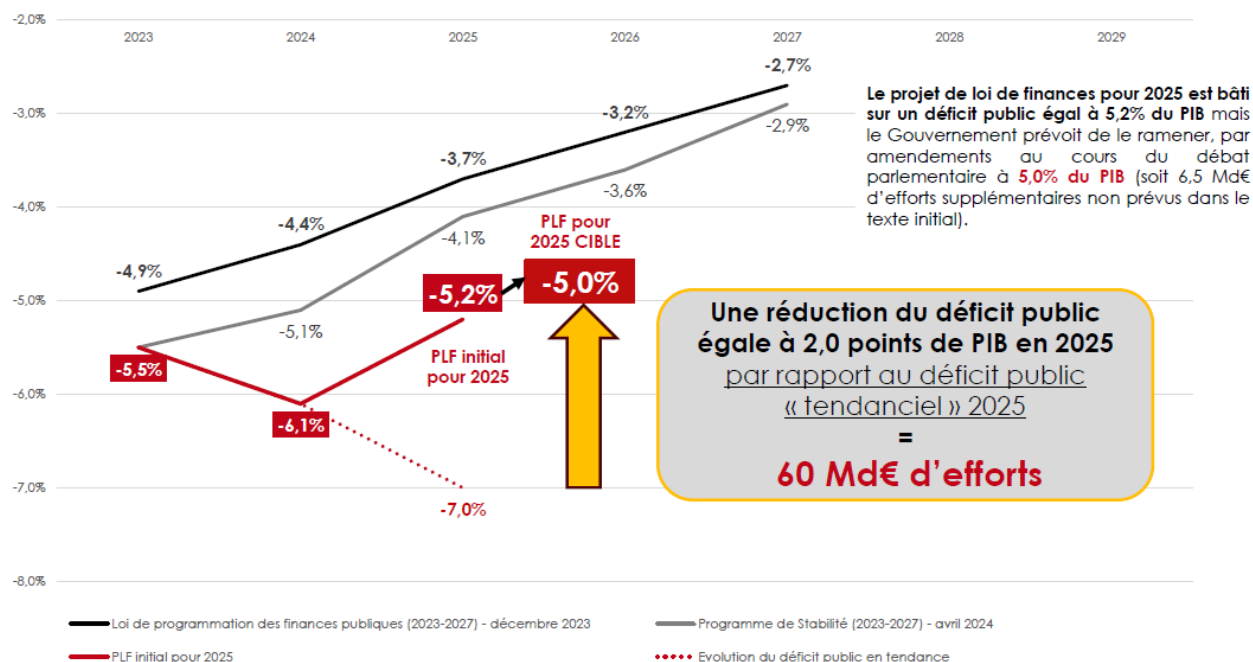
Source : Séminaire Projet Loi de Finances – Ressources Consultants Finances

Le PLF 2025 fixe l'objectif d'un **solde public national à -5 % du PIB en 2025**. Dans le cadre du nouveau PLF en préparation, l'objectif semble demeurer dans une fourchette comprise entre -5 et 5,5 %.

Trajectoire des finances publiques				
(en % du PIB)	2022	2023	2024	2025
Solde public (au sens de Maastricht)	-4,7	-5,5	-6,1	-5,0
Niveau de solde conjoncturel	-0,2	-0,3	-0,4	-0,4
Niveau du solde structurel (% PIB potentiel)	-4,5	-5,1	-5,7	-4,5
Dette au sens de Maastricht	111,2	109,9	112,9	114,7

Source : Présentation du PLF 2025 en Comité des Finances Locales

Face à un **déficit public** qui devrait atteindre **6,1 % en 2024** (5,5 % en 2023), contre -5,1 % annoncés au programme de stabilité (PSTAB) d'avril 2024, le Gouvernement prévoyait **60 Md€ d'économies supplémentaires** (dont 40 Mds€ de dépenses et 20 Mds€ de recettes) afin de ramener le déficit public à **5 % en 2025**. En l'absence de mesures d'économies, le déficit public atteindrait 7 % du PIB en 2025.



Source : Séminaire Projet Loi de Finances – Ressources Consultants Finances

L'effort demandé aux collectivités était ainsi estimé à **5 Md€ dans le PLF 2025**, soit **12,5 % de l'effort total attendu en matière de dépenses**, alors qu'elles ont représenté 3,5 % du déficit public en 2023 et que leur part dans la dette publique est de 8,1 % (1,16 % pour les Régions) et en baisse continue depuis plus de 30 ans. Le Sénat a d'ailleurs souhaité, au cours de la discussion parlementaire du premier PLF, revenir à un niveau d'économies pour les collectivités plutôt autour de 2 Md€.

Les mesures du PLF 2025 relatives aux Régions présentaient les caractéristiques suivantes :

- **Création d'un fonds de réserve pluriannuel et pérenne :**

Ce fonds de réserve consiste en un **prélèvement sur les recettes des collectivités** territoriales dès lors que leurs dépenses réelles de fonctionnement seront supérieures à **40 M€** à l'exclusion des collectivités exonérées suivantes :

- S'agissant des Régions, celles bénéficiant du fonds de solidarité régionale ne seraient pas prélevées au titre de ce fonds, soit la Corse et les Collectivités et Régions d'Outre-Mer. Le prélèvement serait ainsi opéré sur les 12 Régions métropolitaines hors Corse.
- Pour le bloc communal, seront exclues du prélèvement les 250 communes qui bénéficient le plus de la DSU, les 2 500 communes qui bénéficient le plus de la DSR, les EPCI n'étant pas contributeurs au FPIC ainsi que les 300 EPCI bénéficiant le plus de la dotation d'intercommunalité.
- S'agissant des Départements, seront exclus les 20 premiers départements classés selon l'indice de fragilité sociale et bénéficiant du fonds de sauvegarde des départements défini par la LFI 2020.

Le prélèvement ne pourra excéder **2 % des recettes réelles de fonctionnement** perçues l'année précédente. Pour les Régions, la TICPE Formation professionnelle sera exclue de l'assiette de prélèvement.

Relativement au volume de leurs recettes de fonctionnement, **les Régions seront la catégorie de collectivité la plus prélevée au titre de ce fonds** (87,4 % des recettes prélevées à 2 % soit un taux moyen de prélèvement de 1,75 %)

Le prélèvement serait effectif dès lors que sera constaté un écart entre le solde de référence des collectivités locales effectivement réalisé en année n-1 et le solde de référence prévisionnel déterminé en Loi de finances de n-1.

Pour 2025, le prélèvement est évalué à **530 M€** pour les Régions soit près de 20 % de la prévision globale via ce mécanisme d'un montant de **2,7 Md€**.

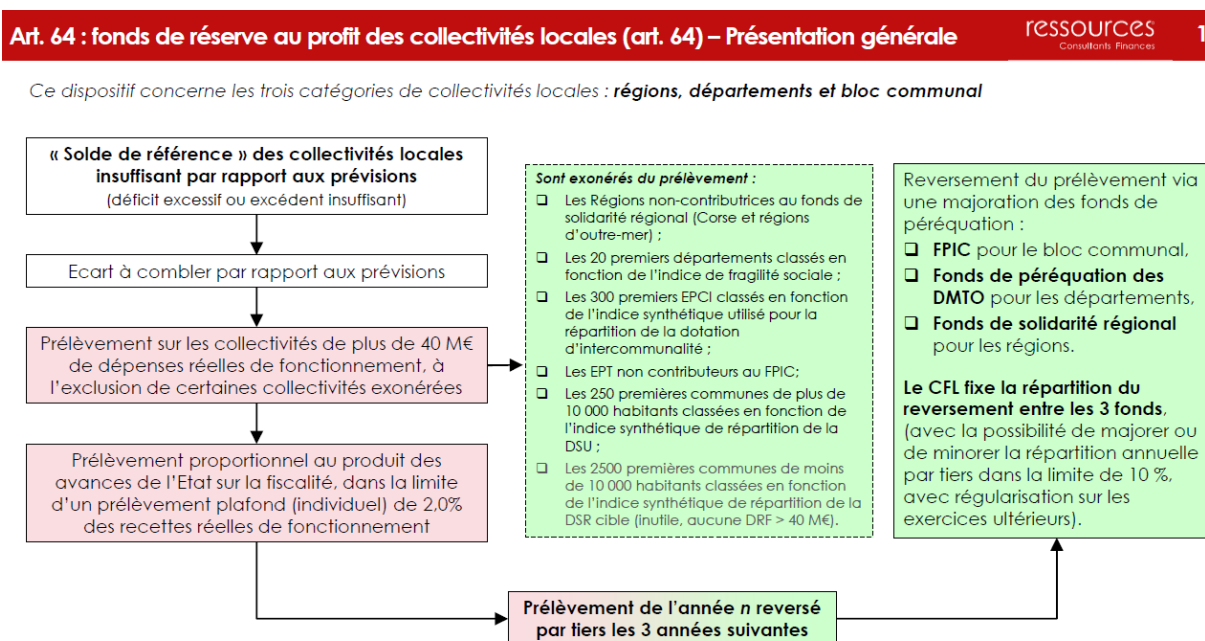
Les sommes prélevées seront reversées sur un fonds de réserve des collectivités territoriales. Ce fonds de réserve abondera au cours des trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les trois fonds de péréquation suivants :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (1 Md€ en 2024) ;
- Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements (1,9 Md€ en 2024) ;
- Le fonds de solidarité régional (FSR) qui bénéficie exclusivement aux territoires de Corse et outre-mer (entre 25 et 30 M€ en 2024)

La répartition des sommes prélevées entre les fonds des 3 catégories de collectivités sera confiée, dans un cadre fixé par la loi, au Comité des Finances Locales (CFL)

Au regard de la très forte différence entre le montant du FSR et des deux fonds de péréquation visés pour le bloc communal et les départements, **les Régions seront ainsi mises à contribution pour soutenir prioritairement et massivement les départements et les collectivités du bloc communal en difficulté alors même que les Régions ont été la seule catégorie de collectivité à ne pas retrouver en 2021 et 2022 les ratios financiers d'avant crise et, à la différence du bloc communal, à voir leur épargne brute chuter en 2023.**

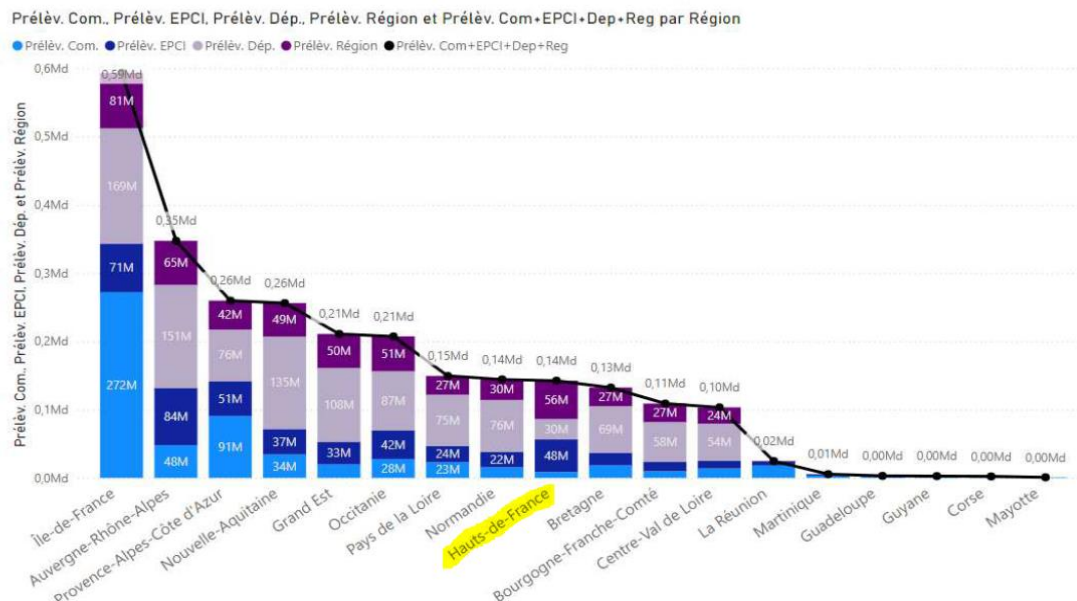
Le graphique ci-dessous synthétise le fonctionnement initialement attendu du fonds de réserve :



Source : Séminaire Projet Loi de Finances – Ressources Consultants Finances

⇒ Pour la Région Hauts-de-France, le montant de ce prélèvement est évalué à **54,9 M€ en 2025** sur la base du montant du CFU 2023.

Il ressort que la Région Hauts-de-France se verrait ainsi ponctionnée pour plus d'1/3 des prélèvements opérés sur l'ensemble des collectivités territoriales de son ressort géographique, portant à elle seule **40% de « l'effort territorial » de prélèvements des collectivités des Hauts-de-France, soit le niveau le plus élevé de toutes les régions métropolitaines :**



Source : Séminaire Projet Loi de Finances – Ressources Consultants Finances

Il est à noter que lors de la discussion parlementaire du PLF, le Sénat a formulé une proposition alternative de fonctionnement du fonds (et limitant le prélèvement total des collectivités de 3 Md€ à 1 Md€). Ainsi, le dispositif proposé par le Sénat prévoit que le montant prélevé au titre du fonds pour chaque catégorie de collectivité territoriale correspond à la moyenne des deux produits suivants :

- Du rapport entre le montant des RRF de la catégorie de collectivité concernée et le montant total des RRF de l'ensemble des catégories de collectivité.
- Du rapport entre le taux d'épargne brute moyen de la catégorie de collectivité concernée et la somme deux taux d'épargne brute moyens de l'ensemble des catégories de collectivité.

Selon les estimations de Régions de France, il en aurait résulté une diminution du prélèvement des Régions de 530 M€ à 274 M€ avec un prélèvement pour la Région Hauts-de-France ramené à 25,27 M€. Compte tenu de l'incertitude sur ce scénario, l'hypothèse retenue au projet de BP est de 54,9 M€.

- **Baisse de la croissance de TVA en 2024 et absence de dynamisme en 2025 :**

Pour 2024, le PLF 2025 révisé la dynamique de TVA à **+ 0,8 %** par rapport au produit définitif 2023 contre +5,4 % prévus en PLF 2024 (ou +4,5 % hors régularisation négatives 2023)

⇒ **L'impact pour la Région Hauts-de-France est de -24,5 M€** par rapport au produit prévu au BS 2024 (dynamisme à 2,5 %) et de **- 68,1 M€** par rapport au BP 2024 (dynamisme à 4,5 %).

Cette mesure s'inscrit dans un contexte de non-compensation de TVA déjà significatif en 2023, la perte cumulée atteignant **110 M€** au titre des années 2023 et 2024 compte tenu des écarts entre les taux de croissance TVA prévisionnelle et croissance TVA finalement constatée.

Pour 2025 le PLF prévoit d'affecter aux collectivités une fraction de TVA équivalente à celle qui sera perçue en 2024 **soit un gel de la dynamique en 2025.**

L'économie réalisée par cette mesure par le Gouvernement est de **1,2 Md€ hors mesures nouvelles PLF 2025**. Il est rappelé que les mesures nouvelles 2025 correspondent à l'arrêt de certains taux réduits de TVA. (L'estimation du gain est de **1,5 Md€ en intégrant les mesures nouvelles** selon le cabinet Ressources Consultants Finances).

Pour les Régions le manque à gagner est estimé à **360 M€** (470 M€ avec mesures nouvelles), soit **30 % de l'effort total** pesant sur les Régions.

⇒ Au regard du dynamisme prévisionnel 2025 anticipé par la Région (pouvant être estimé à 2%), **la perte pour les Hauts-de-France est estimée à -30,4 M€ pour 2025.**

Cette mesure impactera plus fortement les Régions que les autres catégories de collectivités dans la mesure où leurs fractions de TVA représentent désormais près de 55 % de leurs recettes totales de fonctionnement.

A compter de 2026, le PLF 2025 prévoit que la TVA versée aux collectivités sera calculée par rapport au produit national n-1. Pour 2025, le PLF prévoit ainsi un dynamisme de TVA de 2,9 % dont pourrait bénéficier les collectivités en 2026 (uniquement pour la TVA ex CVAE/FNGiR).

Pour la TVA ex DGF, il est fort probable qu'elle soit durablement figée.

- **La baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression du FCTVA en fonctionnement :**

Le PLF 2025 prévoit une diminution du taux du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 16,404 % à 14,850 % (soit une baisse de - 9,5 %).

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ne seront plus éligibles au FCTVA **à compter du 1^{er} janvier 2025**.

Cette mesure doit permettre de réduire de près de 800 M€ le montant du FCTVA dont **70 M€** pour les Régions.

⇒ **L'Impact de ces dispositions sur le FCTVA pour la Région Hauts-de-France s'élève à -3,4 M€.**

- **Baisse des variables d'ajustements :**

Le gouvernement prévoit **487 M€ d'économies** sur les variables d'ajustement, soit une baisse plus de dix fois supérieure à la minoration annuelle moyenne effectuée par le gouvernement depuis 2021 (40 M€ en moyenne par an).

Une évolution de - 189 M€ est prévue sur la DC RTP des Régions, soit 38 % de l'effort des collectivités au titre de ces variables d'ajustement. Il est souligné que le PLF 2025 ne prévoit pas de baisse de la DTCE des Régions (3,2 M€ pour la DTCE des HDF).

Les Régions et le bloc communal supporteront 92 % des pertes en 2025 sur les variables d'ajustement.



La DC RTP a été créée lors de la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale, intervenue en 2010, pour compenser les collectivités perdantes de la réforme en vue d'en assurer la neutralité financière.

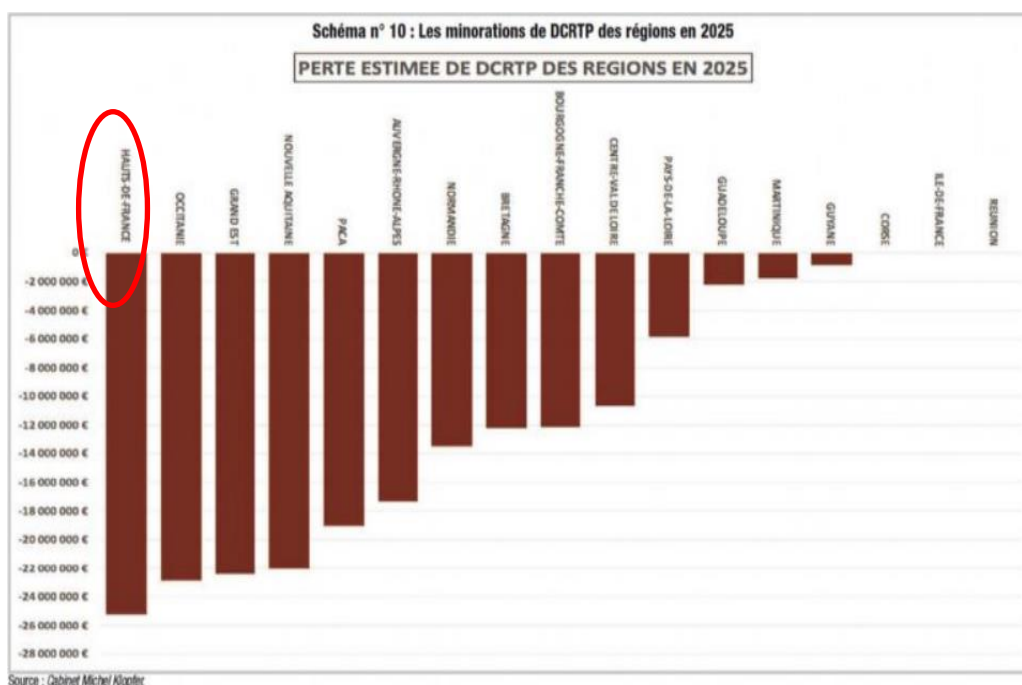
La baisse de cette recette est d'autant plus injuste qu'elle concerne une dotation s'étant substituée à des recettes dynamiques, et avait donc vocation à être figée sur le montant initialement fixé.

Cette baisse pénalise les Régions qui avaient été les plus « perdantes » lors de la suppression de la taxe professionnelle, dont les Hauts de France.

Il est rappelé qu'entre 2017 et 2022, la DRCTP des Régions a été réduite de 207 M€ pour financer des mesures qui ne les concernent pas. Il peut être noté qu'en 2023 et 2024, Régions de France avait réussi à obtenir une stabilité de la DRCTP des Régions par voie d'amendements parlementaires.

La baisse prévue pour 2025 représente une minoration de **40,4 %** de la DRCTP des Régions.

⇒ **L'impact pour la Région Hauts-de-France de ces dispositions est évalué à -24 M€**



L'ensemble de ces dispositions du PLF 2025 conduisent à une baisse globale des recettes des Régions de l'ordre de 1,15 Md€ avec un impact direct pour la Région HDF de - **137,2 M€**.

Autres dispositions prévues dans le PLF 2025 impactant les Régions :

- **Baisse des crédits affectés au fonds verts**

Le « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » aussi appelé fonds vert, qui a vocation à soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie voit son budget passer de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard en Autorisation d'Engagement soit une baisse de 60 %.

Après une baisse réalisée dans le courant de l'exercice 2024, cette nouvelle diminution est particulièrement impactante pour la conduite des politiques de transition écologique par les collectivités territoriales.

Comme en 2023 et 2024, la Région étudiera avec attention toute possibilité de mobilisation de ce fonds pour les projets répondant aux critères d'éligibilité avec le souhait d'une plus grande souplesse de l'Etat dans l'application de ces critères.

- **Hausse de 4 points des cotisations CNRACL**

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025) prévoit une hausse des cotisations des employeurs territoriaux visant à résorber le déficit de la CNRACL représentant un effort supplémentaire des collectivités territoriales à hauteur de 1,3 Md€. Pour les Régions le coût est évalué à 150 M€.

⇒ **L'impact pour la Région Hauts-de-France de cette mesure est estimé à +9,6 M€ en dépenses de cotisations CNRACL supplémentaires**

- **Intégration des majorations régionales de TICPE, dites Grenelle, dans le tarif national de TICPE avec une neutralité budgétaire pour les Régions**

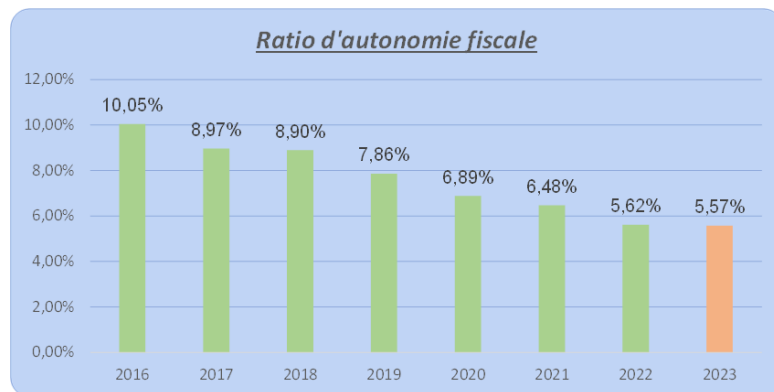
Dans le cadre de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, il est rappelé que les Régions ont la possibilité, depuis 2011, de porter les majorations régionales de TICPE jusqu'à 0,821 €/MWh pour la catégorie fiscale des essences et 1,35 €/MWh pour la catégorie fiscale des gazoles.

A l'exception d'Auvergne Rhône-Alpes, l'ensemble des Régions a porté cette majoration régionale au plafond fixé par la loi. Un dispositif spécifique étant prévu par ailleurs pour la collectivité de Corse.

Le Gouvernement prévoit dans le PLF 2025 une intégration dans l'accise nationale de TICPE des majorations régionales au taux plafond actuel qui sera donc neutre pour les recettes des régions et les prix à la pompe (avec un ajustement purement symbolique en Auvergne-Rhône-Alpes qui n'avait pas atteint le taux plafond et dont le surplus lui sera affecté).

Le principal effet de cette mesure sera ainsi de supprimer le pouvoir de taux des régions sur une recette d'environ 550 M€ en 2023 et pour laquelle toutes les Régions à l'exception d'une seule étaient au plafond. Les Régions n'auront plus à délibérer chaque année pour fixer les tarifs de ces majorations.

Il en résultera une diminution du ratio d'autonomie fiscale de la Région déjà en diminution continue depuis 2016 :



L'ensemble des mesures PLF 2025 entraîne une baisse brutale de 137,2 M€ de recettes et une augmentation de 9,6 M€ des dépenses soit **un impact global de 146,8 M€ pour la Région HDF** :

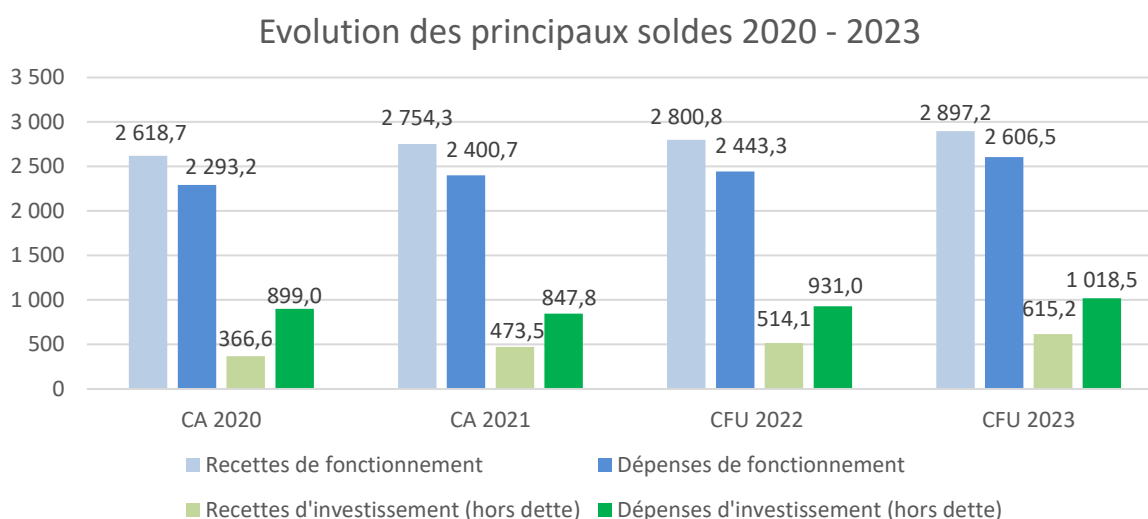
Mesures PLF 25		Impact Collectivités territoriales	Impact Régions	Impact Région HDF
Pertes de recettes	Dépenses supplémentaires			
Contributions Fonds de réserve (prélèvement sur les recettes)		2,7 Md€	530 M€	54,9 M€
Baisse de la dynamique de TVA en 2024 Gel de la TVA en 2025		1,2 Md€	360 M€	24,5 M€ 30,4 M€
Baisse du taux de FCTVA		0,8 Md€	70 M€	3,4 M€
Diminution des variables d'ajustements		0,5 Md€	189 M€	24 M€
	Hausse de 4 points des cotisations CNRACL	1,3 Md€	150 M€	9,6 M€
Total		6,5 Md€	1,3 Md€	146,8 M€

TITRE II - LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA REGION

2023 : les derniers comptes clos d'une année marquée par un engagement sans faille au profit des territoires et des habitants des hauts de France dans un contexte économique difficile

L'exécution comptable 2023 témoigne du respect de la trajectoire financière du mandat dans un contexte économique significativement dégradé avec une croissance faible et une inflation forte.

Dans ce contexte incertain, la Région a poursuivi sa stratégie appliquée depuis le début du mandat à savoir **protéger, soutenir et investir**.

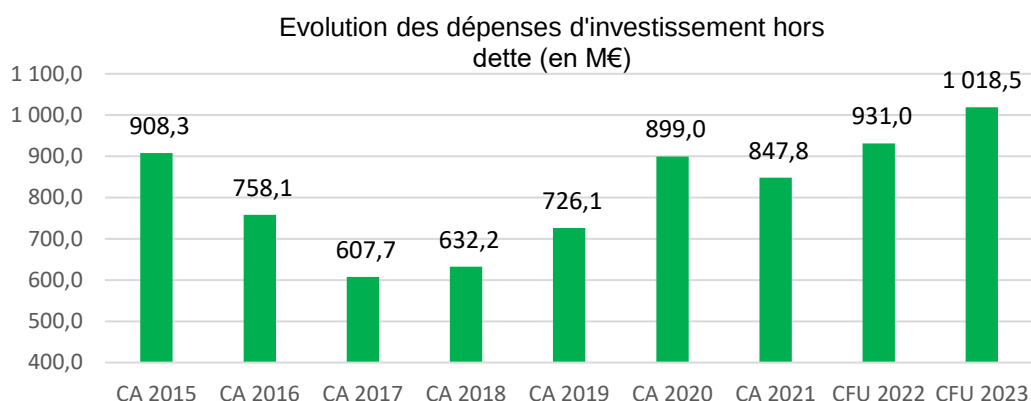


Une épargne brute qui fléchit (290 M€, soit -18,7% / CFU22) mais préservée à 10 % en 2023

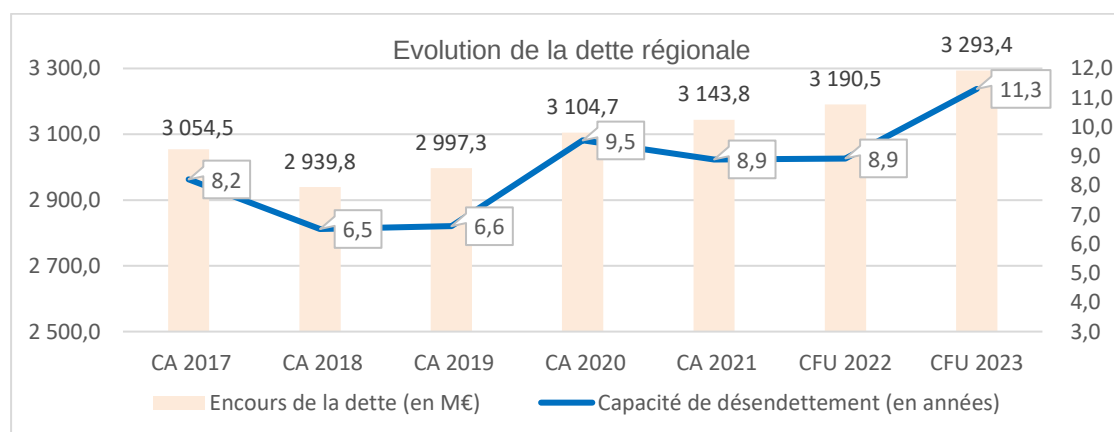
- Les charges de fonctionnement progressent comme anticipé de **+163,3 M€ (soit +6.7 %)**, impactées notamment par une inflation forte, les décisions de l'Etat en matière de RH et la hausse des frais financiers.
- Parallèlement les recettes de fonctionnement augmentent de **+96,4 M€** mais plus faiblement qu'attendu en raison d'une baisse du dynamisme de TVA (2,8 % au lieu de 5,2 % anticipés par le Gouvernement au moment du BP 2023).

La perte par rapport à la dynamique de TVA prévue dans le PLF 2023 s'élève pour la région à 43 M€, réduisant ainsi d'autant l'épargne dégagée.

Un niveau élevé de dépenses d'investissement en 2023, 1 018,5 M€ (hors dette) soit +9,4 % au regard du CFU 2022 (+87,6 M€).



Mais **un recours contenu à l'emprunt à hauteur de 280,6 M€** à un taux moyen de 3,57 % soit un endettement limité **(+102,87 M€ en un an)** au regard du **niveau inédit d'investissements réalisés en 2023 (1 018,5 M€)**.



L'évolution des soldes budgétaires 2015 - 2023 de la Région s'établit ainsi :

en M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023
FONCTIONNEMENT									
Recettes de fonctionnement	2 343,8	2 296,2	2 550,5	2 644,7	2 853,9	2 618,7	2 754,3	2 800,8	2 897,2
Dépenses de fonctionnement	1 969,3	1 978,9	2 178,2	2 193,0	2 400,1	2 293,2	2 400,7	2 443,3	2 606,5
Epargne brute	374,5	317,2	372,3	451,7	453,8	325,5	353,6	357,6	290,7
Taux d'épargne brute	16,0%	13,8%	14,6%	17,1%	15,9%	12,4%	12,8%	0,1	10,03%
INVESTISSEMENT									
Recettes d'investissement (hors dette)	305,0	263,3	229,4	289,4	293,5	366,6	473,5	514,1	615,2
Dépenses d'investissement (hors dette)	908,3	758,1	607,7	632,2	726,1	899,0	847,8	931,0	1 018,5
Remboursement capital dette	155,4	161,6	167,7	338,4	186,4	169,9	171,4	173,2	177,7
Epargne nette	219,1	155,7	204,6	113,3	267,5	155,6	182,2	184,3	113,0
Taux d'épargne nette	9,3%	6,8%	8,0%	4,3%	9,4%	5,9%	6,6%	6,6%	3,9%
Emprunt	390,0	287,0	210,0	223,7	243,9	277,2	210,5	220,0	280,6
Encours de la dette au 31/12	2 886,8	3 012,2	3 054,5	2 939,8	2 997,3	3 104,7	3 143,8	3 190,5	3 293,4
Capacité dynamique de désendettement (CDD)	7,7	9,5	8,2	6,5	6,6	9,5	8,9	8,9	11,33
Résultat comptable	64,2	12,0	48,3	42,5	121,3	21,8	40,2	27,7	18,0

Une tendance d'évolution similaire dans l'ensemble des Régions :

Comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport annuel 2024 sur les finances locales, les Régions présentent « *une situation financière en repli* » qui « *s'est dégradée en 2023 sous l'effet du ralentissement des produits et d'une accélération des charges de fonctionnement* ».

En raison d'une « *dynamique ralentie* » de TVA pour l'année 2023, dont les recettes ont été plus dégradées qu'anticipées, les recettes des Régions ont augmenté de seulement + 2,9 %, soit à un niveau nettement inférieur au taux d'inflation constaté (+ 4,9 %).

Une part importante des recettes régionales (parts variables de TICPE et produit issu des cartes grises) est ainsi confrontée à une baisse structurelle sensible depuis 2020, liée notamment à la transformation des modes de déplacement et à l'exonération de fiscalité sur les cartes grises imposée par le gouvernement sur les véhicules 100 % électriques sans compensation pour les Régions.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement des Régions ont augmenté de + 5,2 %, sous l'effet de l'inflation touchant le prix des achats et de biens et services notamment l'énergie dans le secteur des lycées et des transports, des réformes indiciaires et statutaires conduites en cours d'année et d'un surcroît de normes imposées aux collectivités.

Confrontée à un effet ciseau, l'épargne brute des Régions est en recul en 2023. Cette dégradation est d'autant plus préoccupante que les Régions sont la seule catégorie de collectivité à ne pas avoir reconstitué en 2021 et 2022 la situation financière pré-Covid.

Alors qu'elles ont de nouveau constitué la seule catégorie de collectivité à ne pas bénéficier de mécanisme de soutien de la part de l'État, les Régions ont cependant maintenu le niveau de leur effort d'investissement pour atteindre un pic historique à 14,2 Md€ en 2023, d'une part en puisant dans leur trésorerie, et d'autre part en ayant de nouveau recours à l'emprunt se traduisant par un ratio de désendettement qui recule à 6,1 années, soit un niveau plus dégradé que celui constaté en 2020 lors de la crise sanitaire.

Un budget 2024 qui a peu évolué en fonctionnement dans un contexte d'imprévisibilité des recettes de TVA

L'exercice 2024 a débuté dans un contexte de faible croissance et de baisse de l'inflation grâce à l'atténuation des tensions sur les coûts énergétiques et les effets progressifs des mesures de la politique monétaire de la BCE.

Les dépenses de fonctionnement votées en 2024, impactées cette année encore par l'inflation, le renchérissement du coût de la dette et les décisions de l'Etat non compensées, évoluent très peu par rapport à 2023 (+1%) grâce à une grande maîtrise des dépenses sectorielles.

Cette année 2024 a permis également l'inscription d'une première enveloppe destinée à la mise en œuvre du PRIC 2024-2027.

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2024 sont également en très légère hausse, portées par la TVA qui représente aujourd'hui 53% des recettes réelles de fonctionnement votées au BP.

Au titre de l'exercice 2024, selon la dernière loi des Finances 2024, les recettes de TVA devaient progresser de + 4,5 %. Cette croissance a été revue à +3,2% dans le programme de stabilité et de croissance transmis par la France à la Commission européenne en avril.

La Banque de France indiquait lors de sa publication de septembre 2024, dans ses projections macro-économiques trimestrielles une perspective de dynamisme de TVA à hauteur de +3,6 % (taux de croissance du PIB de 1,1 % et un taux d'inflation à 2,5%).

Toutefois, les encaissements constatés par la Région depuis le début de l'année semblent en contradiction avec ces différentes hypothèses de dynamisme et présentent une forte variabilité.

A plusieurs reprises l'an dernier, la Région a signalé à l'Etat les difficultés de pilotage de cette recette, du fait de l'absence d'information de l'administration fiscale à ce sujet et de prévisions d'évolution pour l'année semblant décorréliées de la situation économique réelle. Ces courriers sont restés sans réponse de nature à fiabiliser la TVA.

Ces évolutions très contrastées et très en deçà du dynamisme prévisionnel de TVA ont conduit la Région à réduire ses projections d'évolution de TVA à +2,5 % dès le budget supplémentaire voté en juin dernier.

A l'issue de la Décision Modificative 2024, sans incidence sur l'équilibre budgétaire 2024, le budget voté 2024 s'établissait ainsi :

Mouvements réels en M€)	BP + BS + DM1 2024 (y compris RAR)
FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)	
Recettes	3 019,57
Dépenses (y compris RAR)	2 791,35
Epargne brute	228,22
Taux Epargne brute	7,6%
INVESTISSEMENT (hors reprise de résultat)	
Recettes hors emprunt	1 109,94
Dépenses hors dette	1 670,99
Remboursement capital de la dette	195,23
Epargne nette	32,99
Taux Epargne nette	1,1%
Résultat 2023 (avant financement des RAR en investissement)	17,97
Emprunt	510,09
Encours de la dette au 31/12/23	3 608,28
Capacité dynamique de désendettement (CDD)	15,8

- A l'issue du vote de la Décision Modificative, la capacité de désendettement théorique s'établirait à 15,8 années au 31/12/2024, l'épargne brute 228,22 M€ et l'emprunt d'équilibre à 510,09 M€.

2024 : une exécution marquée par de hauts niveaux de dépenses d'investissement et un décrochage du dynamisme des recettes de TVA

Les recettes encaissées de TVA témoignent d'un dynamisme qui reste très inférieur aux prévisions anticipées. A la fin du mois d'octobre, l'évolution cumulée depuis le début de l'année de la fraction de TVA ex-DGF s'établissait à seulement +0,40 %.

Le PLF 2025 confirme d'ailleurs ce constat puisqu'il prévoit un dynamisme anticipé de 0,85 % en 2024. La perte de TVA atteindrait ainsi 68 M€ par rapport aux montants anticipés au BP 2024 (-24,5 M€ par rapport au BP+BS 2024).

Ainsi, **les recettes de fonctionnement** réalisées en 2024, impactées par des produits de TVA atones et des recettes Pacte en diminution (moindre perceptions sur la précédente programmation et mise en œuvre progressive du nouveau Pacte) seront en légère baisse par rapport à 2023.

En **dépenses**, les montants mandatés sur la section de fonctionnement seront également légèrement inférieurs aux niveaux consommés en 2023.

Compte tenu de ce recul sur les recettes régionales et des niveaux de mandatement des dépenses, **l'épargne brute devrait être très proche du niveau de 2023 soit 290 M€ avec un taux d'épargne d'environ 10 %, en stricte conformité avec les engagements de la stratégie financière du mandat.**

En **investissement**, les volumes mandatés sont en progression en 2024, fortement impactés par la hausse des échéances en matériels de Transport et la mise en œuvre de la SPL Mobilités. Les niveaux d'exécution des dépenses d'investissement sont significativement plus élevés qu'en 2023 (87,5 % contre 83,6 % au CFU 2023), traduisant **une année record d'investissements**.

Les recettes propres d'investissement augmentant moins fortement que les dépenses, l'emprunt nouveau progresse. Il atteint ainsi 396,6 M€ en hausse de 116 M€ par rapport à 2023.

La capacité de désendettement s'élèverait à **12,1** années en fin d'exercice.

TITRE III - LES ORIENTATIONS 2025 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

Section 1 – La stratégie financière régionale et les plafonds sectoriels de dépenses : crédibilité et résilience au service du territoire

Malgré les perspectives incertaines qui pèsent sur les recettes régionales, la Région maintient la stratégie financière mise en place lors du ROB 2022 pour le mandat 2022-2027 prévoyant une maîtrise de la dépense et le respect des deux engagements financiers définis suivants :

- La préservation de l'épargne brute à 10% minimum au CFU chaque année
- La limitation de la capacité de désendettement à 9 années à l'issue du mandat (CFU 2027)

Cette stratégie porte l'ambition de la Région d'agir durablement en faveur des habitants des Hauts de France tout en préservant la stratégie financière de la collectivité dans un horizon proche grâce à une grande maîtrise budgétaire.

Au regard du PLF 2025 dont le vote n'a pas abouti, la contribution pour la Région HDF à l'effort de redressement des Finances Publiques s'élevait à près de 147 M€ (baisse des recettes et dépenses supplémentaires).

Face à la grande incertitude sur le contenu du futur projet gouvernemental de finances publiques, et aux coupes de recettes qui pourraient être imposées par l'Etat, **la Région fait le choix prudent et responsable d'intégrer cette contrainte budgétaire dans ses équilibres et réduit en conséquence ses dépenses de fonctionnement.**

Il a été ainsi décidé de réaliser un travail de revue de la dépense visant à faire face aux incidences du PLF 2025 en fonctionnement.

Ce travail, destiné à dégager des marges de manœuvre financières, a permis également de réorienter les crédits budgétaires vers les politiques considérées comme prioritaires.

Au regard des engagements financiers définis dans le cadre de la stratégie financière régionale, la trajectoire suivante de dépenses pourrait être envisagée pour la période 2025-2027 :

FONCTIONNEMENT – Dépenses réelles

(hors fonds européens, charges financières, plan Pacte au titre de la Formation professionnelle)

Trajectoire de dépenses en M€	CFU 2022	CFU 2023	BP 2024 (Hors Pacte)	Projet BP 2025 (Hors Pacte)	Projections BP 2026 (Hors Pacte)	Projections BP 2027 (Hors Pacte)
FONCTIONNEMENT	2 333,2	2 428,7	2 278,9	2 247,0	2 120,0	2 075,0

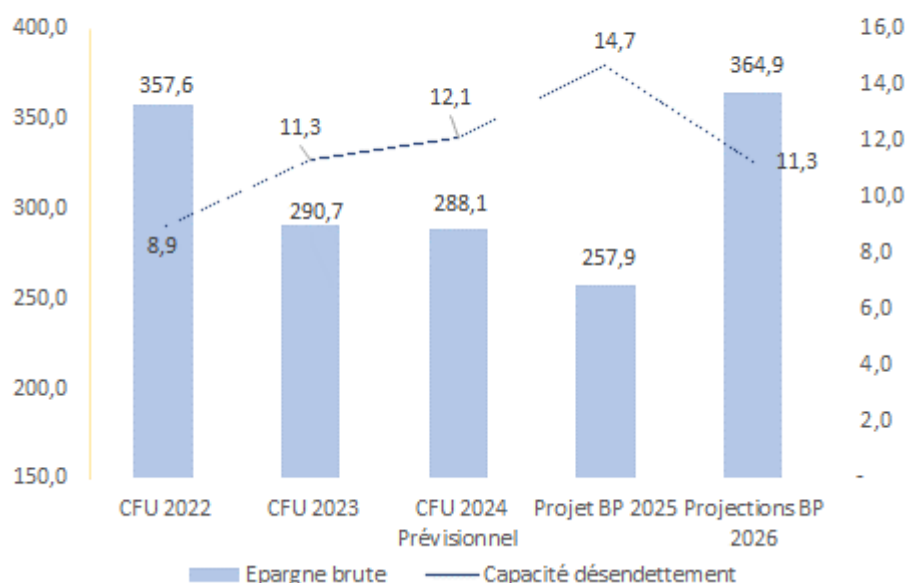
INVESTISSEMENT – Dépenses réelles

(hors fonds européens, remboursement du capital des emprunts, plan Pacte au titre de la Formation professionnelle)

Trajectoire de dépenses en M€	CFU 2022	CFU 2023	BP 2024 (Hors Pacte)	Projet BP 2025 (Hors Pacte)	Projections BP 2026 (Hors Pacte)	Projections BP 2027 (Hors Pacte)
INVESTISSEMENT	781,7	788,8	1 258,4	1 122,4	1 105,8	906,4

Il en résulte l'évolution suivante des soldes intermédiaires de gestion :

Evolution de l'Epargne brute et de la Capacité de désendettement



Section 2 – Les grandes orientations des politiques publiques : soutenir et investir

Dans la continuité des budgets précédents, et en dépit des perspectives financières incertaines, les orientations du budget 2025 permettent de porter les ambitions du mandat :

- Une Région offensive sur l'emploi et qui protège chacun
- Une Région résiliente pour faire face aux crises
- Une Région connectée, aménagée durablement
- Une Région stratège pour les territoires et la ruralité
- Une Région toujours vigilante sur la maîtrise et l'efficacité de ses actions

Le **développement économique** demeure comme chaque année une politique majeure du budget régional.

Ces crédits permettront de soutenir le tissu économique local, indispensable pour maintenir une dynamique économique dans les Hauts de France. La Région propose aux entreprises une large palette d'outils et de dispositifs pour maintenir et renforcer leur position sur les marchés nationaux et internationaux, réinvestir l'outil productif en le modernisant et le flexibilisant et contribuer ainsi au maintien et à la création d'emplois pérennes.

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) présente l'ambition forte d'emmener les Hauts de France vers l'excellence économique, le plein emploi et de se tourner résolument vers l'avenir.

En investissement, le budget 2025 sera tourné vers le financement des trois dynamiques suivantes :

- Les projets de gigafactories déjà décidés : VERKOR, AMPERE ELECTRICITY et TIAMAT.
- Les Mesures Antérieurement Décidées des projets d'implantations et d'aide aux grandes entreprises.
- Les projets d'instruments financiers issus de l'adoption du SRDEII, la création de SIDE INVEST et Hauts-de-France Littoral Invest en 2023/ 2024

En fonctionnement, les politiques menées continueront de soutenir les initiatives des entreprises et de favoriser leur développement.

La Région soutient également plusieurs initiatives concernant **l'artisanat, le commerce et l'économie sociale et solidaire**. Ces secteurs jouent un rôle essentiel dans le tissu économique régional en favorisant l'emploi et l'innovation sociale.

Le budget consacré à la **formation professionnelle** s'inscrit dans un contexte de poursuite du Pacte 2024-2027. Pour 2025, et tenant compte des contraintes imposées par l'Etat, une priorisation des enjeux et objectifs attendus devrait conduire à un ajustement des engagements financiers réciproques entre l'Etat et la Région. Le budget global 2025 permettra la poursuite d'une véritable politique publique de formation professionnelle en cohérence avec le nouveau contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

La Région reste également très mobilisée sur les **formations sanitaires et sociales** dans un contexte toujours marqué par un fort besoin de personnels de santé. Le budget destiné à cette politique permettra la poursuite du financement des établissements sanitaires publics et privés et des établissements de la filière sociale. Ce budget intègre également les crédits consacrés aux bourses sanitaires et sociales (BESS) versées aux étudiants.

Véritable tremplin vers la vie professionnelle, la politique **Apprentissage** menée permettra la poursuite du soutien auprès des CFA sans oublier le maintien d'aides aux apprentis tout au long de leur parcours, avec des ressources de l'Etat en baisse pour les Régions. Il est à noter un désengagement de l'Etat sur cette politique. En effet, les dotations de France Compétence ont été réduites en cours d'année 2024 de 36 % pour l'enveloppe de fonctionnement, ayant une répercussion significative sur le BP2025.

Au titre de la politique **solidarité** (aides individuelles), la Région poursuivra son soutien aux habitants des Hauts de France destiné à un retour plus aisé à l'emploi.

Pour 2025, les dispositifs de l'Aide au Transport des Particuliers, de l'aide individuelle au permis de conduire, de l'aide à la garde d'enfants seront reconduits. En parallèle, seront aussi reconduits au titre de cette politique les crédits destinés à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, le handicap ainsi qu'une enveloppe destinée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

La politique **Transports** constitue toujours le budget le plus important de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Cette politique aura pour but de permettre une mobilité dans l'ensemble des Hauts de France et continuera l'ouverture à la concurrence avec en ligne de mire une meilleure efficacité des coûts et de la qualité de service.

Au-delà de la convention TER, le budget 2025 comprend désormais les crédits nécessaires à l'exploitation du lot Etoile d'Amiens. En effet, dans le cadre de l'ouverture progressive de son réseau ferroviaire de transport de voyageurs, la Région a choisi d'ouvrir un premier lot, celui de l'Etoile d'Amiens. Les services de l'Etoile d'Amiens, (15% du réseau ferroviaire régional), comprennent les lignes Amiens vers Abancourt et Rouen, Abbeville, Albert, Saint-Quentin, Laon, Compiègne, et Creil, ainsi que Creil vers Beauvais, Beauvais vers Le Tréport, Abbeville vers le Tréport et Laon vers Hirson. Ces lignes correspondent à un volume annuel de circulations estimé à 4 200 000 trains-kilomètres pour 211 000 000 de voyageurs-kilomètres. Le contrat de concession a été signé en juin 2023 pour une durée de 10,5 ans à compter du service annuel 2025.

Il est rappelé qu'en 2024 a été créé la SPL GAAM HDF destinée à gérer les matériels et actifs qui lui ont été confiés, à rechercher et porter les financements associés les plus adéquats.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du service ferroviaire régional, la Région a demandé à l'opérateur historique SNCF le transfert en pleine propriété du matériel roulant et des installations de maintenance et de remisage.

La politique **Lycées** demeure également une politique majeure du budget en fonctionnement comme en investissement.

En fonctionnement, après la prise en compte en 2024 d'une première baisse des coûts de l'énergie dans la DGF des lycées (suite à une année exceptionnelle 2023 enregistrant une progression de plus de 60 M€), le budget 2025 intégrera une nouvelle réduction des besoins sur la dotation des établissements, considérant la poursuite de l'amélioration de la situation en 2025 (stagnation de l'inflation et poursuite de la baisse du prix de la molécule de GAZ).

Pour 2025, une DGF initiale d'un montant de 90 M€ permettra de répondre aux besoins des établissements publics. La Région assure une veille soutenue de la situation financière des établissements, et reste mobilisée en fonction des alertes des établissements. Ainsi, si nécessaire des dialogues individualisés permettront l'octroi éventuel de dotations complémentaires à la dotation initiale arrêtée pour chaque établissement des Hauts-de-France. La Région maintiendra également des crédits pour soutenir les familles face aux coûts de scolarité des lycéens consacré à la carte génération HDF.

En investissement, le budget prévu permettra la poursuite des opérations de travaux et la maintenance dans les lycées. Les opérations pour lesquelles des crédits de paiements seront conséquents en 2025 concernant notamment les lycées suivants :

- Lycée Jean de La Fontaine (CHATEAU THIERRY) : Restructuration de locaux pédagogiques et réhabilitation partielle
- Lycée Gérard de Nerval (SOISSONS) : Réhabilitation du bâtiment extension et amélioration du bilan énergétique, dossier bénéficiant d'une subvention fonds vert 2023
- Lycée Jules Urhy (CREIL) : Amélioration des performances énergétiques
- Lycée Pasteur (LILLE) : Création de salles de classe
- Lycée agricole (TILLOY-LES-MOFFLAINES) : Réhabilitation patrimoniale, dossier bénéficiant d'une subvention fonds vert 2023.

De même, la sécurité des élèves, enseignants et agents régionaux dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) est une priorité de la politique de la Région. Des enveloppes en fonctionnement et en investissement sont réservées afin de garantir la sécurité et la quiétude de chacun.

Les besoins de CP en investissement et en fonctionnement en matière d'**Aménagement du territoire** attestent de la résorption progressive du « stock » de MAD hérité des fortes affectations de 2021 dans le contexte de relance et prendront en compte le rythme des affectations sur les dispositifs en cours (exemple ACTes CVCB).

En **agriculture**, la Région poursuivra en 2025 son engagement au côté des agriculteurs et de tous les acteurs de la filière, après une année 2024 qui a vu se concrétiser la montée en puissance de la Région comme partenaire incontournable de l'agriculture régionale dans le cadre des réflexions du Projet de Loi d'Orientation Agricole, des situations de crise consécutives aux inondations ou comme maître d'œuvre des aides non surfaciques des programmes européens FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) au service d'une agriculture régionale plus forte et plus résiliente.

Au titre de la **pêche**, un plan d'action dédié aux filières des produits aquatiques a été voté en séance plénière, en 2023. Ce plan vise à offrir de nouvelles perspectives à la filière sur la période 2023 -2027.

Sur 2025 la dynamique se poursuit avec de nouveaux outils à déployer et l'accueil d'un évènement de niveau national à Boulogne-sur-Mer. Le budget reste globalement stable.

La politique **biodiversité** sera soutenue en fonctionnement et en investissement pour permettre d'agir en faveur des écosystèmes, de favoriser l'écocitoyenneté active pour la nature, de structurer la connaissance sur la biodiversité, de prévenir des inondations et protéger la ressource en eau. Des moyens seront également dédiés dans le cadre du transfert récent de la compétence Natura 2000 pour assurer le suivi du réseau de sites et le financement de l'animation et des contrats permettant de garantir le bon état de conservation de ces sites. Cette compétence s'appuie sur des fonds FEADER et des fonds régionaux (contrepartie des

fonds FEADER et fonds propres liés à la mise en œuvre de la compétence).

Au titre de la politique **Santé**, l'enveloppe Prévention santé va notamment permettre de concrétiser le Plan de lutte contre le surpoids et l'obésité issu des réflexions de la commission « lutte contre le surpoids et l'obésité ».

Sur la **politique de la ville/habitat logement**, le budget en investissement est consacré en grande partie au NPNRU qui vise à mettre en œuvre les engagements de renouvellement urbain (inscrit au CPER) contribuant aux objectifs REV3, en particulier en matière de gestion économe du foncier (reconstruire la ville sur elle-même). Cette politique va poursuivre sa montée en puissance concernant les affectations et les paiements en 2025. Le budget en investissement permettra également d'assurer l'achèvement des paiements des programmes arrivés à terme côté logement (ERBM Logement, Pacte SAT Logement, PEL).

Les crédits de paiement en fonctionnement et en investissement consacrés à la politique **Tourisme** seront destinés notamment à poursuivre la transformation des contrats de rayonnement touristique en contrat de destination touristique et permettre le financement des organismes régionaux de marketing. En investissement il convient également de noter le déploiement de l'écosystème digital de Hauts-de-France Tourisme et le financement des études relatives au projet de Cité Régionale de la Bière.

Le budget dédié à la **Troisième Révolution Industrielle (TRI)** permettra d'amplifier en 2025 la dynamique Rev3. En investissement, le budget permettra notamment la mise en œuvre, à partir de 2025, de l'instrument financier FEDER inscrit dans le programme FEDER au titre du développement des énergies renouvelables. La Région percevra à ce titre une recette FEDER. Une aide à l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques sera créée en 2025.

En complément de ces crédits, il est rappelé que l'ensemble des politiques régionales contribue également au développement de cette dynamique Rev3.

Rev3 : une dynamique renforcée en région avec une actualisation de la Feuille de route en juin 2024

La dynamique rev3 – initialement appelée Troisième révolution industrielle – a désormais passé le cap des dix ans. À l'initiative du Conseil régional et de la Chambre de commerce et d'industrie, cette démarche a pour ambition de répondre aux enjeux majeurs qui touchent notre région, comme l'ensemble de la planète : climatiques, énergétiques, économiques, sociétaux...

Pour ce faire, rev3 vise à entraîner l'ensemble des acteurs des Hauts-de-France : entreprises, collectivités territoriales, milieux de la formation et de la recherche... D'ores et déjà, elle a donné lieu à de très nombreux projets dans divers domaines : énergies renouvelables, efficacité énergétique, économie circulaire, mobilité décarbonée, bâtiment durable...

En juin 2022, une étape importante a été initiée avec l'adoption d'une Feuille de route rev3, valant pour l'ensemble du mandat.

Renforcer la dynamique, aller plus vite, améliorer la qualité des projets sont des injonctions impérieuses si la Région veut relever les défis qui se présentent à elle.

La Feuille de route met ainsi l'accent sur les filières à structurer et la nécessaire « territorialisation » de rev3. Par ailleurs, l'orientation 5 de la Feuille de route appelle à une intégration systématique de rev3 dans les politiques régionales ainsi que dans le fonctionnement et l'organisation mêmes de notre Institution. Il s'agit bien de placer rev3 au cœur de la Région.

En juin 2024, la feuille de route rev3 a fait l'objet d'une actualisation, afin notamment d'intégrer des thématiques nouvelles : biodiversité, sobriété foncière, adaptation au changement climatique...

Le choix de faire de rev3 la ligne directrice des politiques régionales est, bien sûr, de nature à mieux orienter le budget de la Région vers les actions favorisant les transitions nécessaires et à tendre vers une réelle « conditionnalité rev3 » des dispositifs.

Et c'est le rôle du marquage rev3 des délibérations, avec l'aide de nos outils financiers et plus largement de l'ensemble des instruments d'évaluation (indicateurs rev3, rapport développement durable/rev3), que de permettre la mesure des efforts en la matière.

Dans la continuité de son action depuis 2016, la Région maintiendra en 2025 son soutien volontariste à la **culture**. Le budget prévu par la Région pour 2025 permettra de faire face aux engagements pris et de poursuivre la politique culturelle mise en place avec et auprès des acteurs régionaux, et permettant de toucher un maximum de publics par des actions de proximité, d'irriguer les territoires et de faire rayonner la région.

Dans la continuité de 2024, le budget d'investissement consacré au **Sport** restera important en 2025, permettant le financement d'équipements sportifs pour tous et sur l'ensemble du territoire des Hauts de France. En fonctionnement, un budget permettra la poursuite de la politique sportive régionale déclinée selon les 5 axes d'intervention suivants :

- Assurer le rayonnement sportif de la Région Hauts-de-France
- Assurer le développement de la pratique sportive
- Le sport santé
- Soutenir la formation et l'emploi des acteurs du sport
- Le fonctionnement des équipements

En communication sportive, des crédits seront inscrits pour les contrats d'image avec les clubs sportifs et pour le grand départ du Tour de France à Lille en 2025.

Comme en 2024, le budget de **l'enseignement supérieur** restera stable en investissement. Il convient également de rappeler le nouveau cadre d'intervention voté au printemps 2024, pour soutenir les acteurs de l'enseignement supérieur, dans leurs projets de développement autour d'enjeux régionaux partagés.

En fonctionnement, le budget consacré évoluera peu permettant le soutien des étudiants notamment avec l'attribution des bourses Mermoz.

Cette année encore la Région se mobilisera pour la **Recherche** en fonctionnement pour, notamment, le financement d'allocations de recherche ou le soutien aux projets de recherche. Pour ces projets, la Région adopte une refonte de ses modalités d'intervention et clarifie les priorités de son action en affinant la stratégie recherche innovation par l'identification de Programmes Pilotes de Recherche pour le Développement régional (PPRD). Ces PPRD seront co-construits en lien direct avec les autres politiques régionales exprimant des besoins de recherche et tiendront compte des grands projets soutenus par ailleurs dans le cadre du CPER, dont ils seront complémentaires.

En investissement, le budget sera consacré en 2025 avec une grande part destinée aux grands projets structurants de recherche en lien avec les engagements CPER notamment.

Les crédits relatifs aux **ressources humaines** seront stables en dépit de l'augmentation des cotisations CNRACL prévue par l'Etat (+9.6 M€ estimés) et de l'impact du GVT.

Enfin, le budget de **l'administration générale** sera en baisse en fonctionnement et en investissement, grâce aux recherches d'économies sur l'ensemble des postes de charge

générale. Il s'agit notamment des effets de la politique achat au travers de la commande publique régionale.

Quelques chiffres clés de la commande publique régionale

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 1 ^{er} semestre
343 marchés	458 marchés	829 marchés	300 marchés	497 marchés	387 marchés	479 marchés	139 marchés
333 M € HT	227 M € HT	520 M € HT	153 M € HT (hors masques / EPI)	521 M € HT(dont PRF et dès 1€)	369 M € HT	912 M € HT	605.6 M € HT
87 % HDF* en montant contracté * Siret	90 % HDF en montant contracté	90 % HDF en montant contracté	60 % HDF en montant contracté	81 % HDF en montant contracté	84,7 % HDF en montant contracté	90.70 % HDF en montant contracté	91.6 % HDF en montant contracté

Les achats régionaux pèsent environ 900 M€ TTC de dépenses annuelles. 80% de ces dépenses sont sur les achats de la formation professionnelle (et marchés connexes), les transports routiers et les travaux (construction, entretien maintenance). Les 20% restants relèvent des achats de type « moyens généraux » (communication, informatique, bureautique et téléphonie, équipements techniques etc.).

La volumétrie 2022-23 des marchés s'explique notamment par la notification des Accords-cadres à bons de commande pour les travaux patrimoniaux Lycées et hors Lycées, généralement multi-attributaires par lot géographique et par corps d'état et pour la durée du marché concerné.

Section 3 – L'équilibre prévisionnel du budget 2025

Tenant compte notamment des mesures du PLF 2025 discuté en octobre avant la censure du gouvernement, les recettes de fonctionnement 2025 (2 895,43 M€) enregistrent une diminution de 77,73 M€ par rapport au BP 2024. Cette très forte baisse s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- Une diminution de **-68,1 M€** du produit attendu de TVA en 2025, conséquence d'un dynamisme de la TVA attendu en 2024 de 0,85 % au lieu de 4,5 % prévu au BP 2024 et d'un gel de la dynamique de TVA pour 2025 annoncé par le PLF 2025. La TVA attendue au titre de l'ensemble des fractions s'élèverait à **1 498,1 M€** en 2025.
- Une baisse attendue de la DC RTP de **-24 M€** (67,5 M€ en 2025) au regard des dispositions prévues par le gouvernement dans le PLF 2025 de minoration de cette dotation de 189 M€ pour l'ensemble des régions (soit -40 %).
- Une réduction de **-4,7 M€** de la TICPE régionale (397,3 M€ en 2025) compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la pérennisation du protocole Etat/Région et de l'intégralité de son financement en PLF 2025 dans le cadre du Ségur de la santé pour les formations sanitaires et sociales.
- La progression attendue du produit sur les cartes grises de **+36,8 M€** soit une recette prévue en 2025 de 187,0 M€. Cette prévision tient compte d'une révision de la politique tarifaire à hauteur de + 5,8 €/CV à compter du 1^{er} mars 2025 et d'une suppression de l'exonération de la taxe au profit des véhicules dits propres. Cet ajustement permet toutefois de conserver un tarif régional le plus bas de France (42 €/CV).
- La légère hausse de **+ 6,7 M€** du produit sur les IFR (62,7 M€ attendus en 2025).
- Une diminution de **-23,9 M€** au titre des recettes sectorielles et européennes liée principalement à :
 - La diminution de **- 92,8 M€** des recettes attendues au titre des fonds européens liée à la fin de programmation 2014-2020 (**90,7 M€** attendus en 2025)
 - La progression de **+ 64,2 M€** des produits sur la politique enseignement, formation professionnelle et apprentissage, en raison principalement de la hausse des recettes Pacte et des recettes FSE sur la politique de formation

Les recettes d'investissement 2025 (743,44 M€) diminueraient significativement à hauteur de **-367,05 M€** en raison principalement de :

- La diminution de **-218,1 M€** des recettes prévues au titre des fonds européens (PO 2021-2027),
- La baisse des recettes attendues au titre de la politique Transports pour un montant de **- 133,3 M€** liée en grande partie à l'échéancier du « droit d'entrée » inhérent au transfert des actifs ferroviaires à la société publique locale (SPL GAAM HDF) créée pour la gestion des matériels roulants ferroviaires et la fin des versements en 2024 par l'Agence pour le Financement des Infrastructures de Transport Ferroviaire (AFITF) des recettes attribuées dans le cadre de l'acquisition des rames de Trains d'Equilibre du Territoire (TET)
- La diminution de **-12,8 M€** des recettes relatives aux politiques Lycées et Enseignement supérieur (Plan campus).

Les dépenses sectorielles de fonctionnement et d'investissement 2025 :

Les dépenses sectorielles de fonctionnement s'élèveraient à **2 247,0 M€ en baisse de 31,9M€** par rapport au BP 2024. Cette baisse, rendue nécessaire par les réductions drastiques de recettes imposées par l'Etat, est le fruit d'une recherche d'économies sur l'ensemble des politiques.

Les besoins au titre des dépenses sectorielles d'investissement sont évalués à **1 122,4 M€ soit une baisse de -136,0 M€** par rapport au BP 2024.

Les équilibres prévisionnels du budget 2025 présentés ci-dessous reposent sur un périmètre plus large que les éléments présentés précédemment.

- Ils intègrent d'une part les fonds européens équilibrés en recettes et en dépenses d'un montant de **90,7 M€** en fonctionnement et **180,2 M€** en investissement. Le détail de ces fonds est présenté en annexe 4 au présent rapport.
- D'autre part, les dépenses relatives à la dette / trésorerie qui progressent fortement en investissement : en effet l'amortissement de la dette estimé pour montant de **228,2 M€** en 2025 augmente de +38,7 M€ en raison de la progression de l'encours de la dette. Après une forte progression entre 2023 et 2024, les frais financiers prévus à hauteur de **122,6 M€** diminueraient de 5,3 M€ par rapport au BP 2024 (127,9 M€) en lien avec les hypothèses à date d'évolution des taux d'intérêt directeurs.
- L'équilibre intègre également les crédits relatifs au PACTE. Ce plan s'élève à 124,5 M€ en dépenses (fonctionnement et investissement) et **140,5 M€ en recettes**.
- Enfin, il convient également de prévoir le prélèvement sur les recettes (2 %) prévu par l'Etat soit un montant de dépenses de **54,9 M€** en 2025.

L'épargne brute prévisionnelle est relativement stable par rapport au BP 2024. Elle s'élèverait à un niveau proche de 257,9 M€ (245,5 M€ au BP 2024). L'emprunt voté atteindrait 531,7 M€ soit une progression de +7,8 % par rapport au BP 2024.

L'équilibre proposé témoigne des engagements tangibles en faveur de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'un investissement ambitieux.

en millions d'euros	Equilibre global du BP 2025
FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 895,4
Dépenses	2 637,5
Epargne brute	257,9
Taux d'épargne brute	8,9 %
INVESTISSEMENT	
Remboursement capital dette	228,2
Epargne nette	29,8
Taux d'épargne nette	1,0 %
Recettes hors dette	743,4
Dépenses hors dette	1 304,9
Emprunt	531,7

ANNEXES

1 – Agrégats budgétaires 2016 – 2023

2 - La prospective 2025-2027 sur les ressources régionales

3 - Engagements pluriannuels envisagés

4 - Point d'information sur les fonds européens

5 - Rapport sur l'évolution prévisionnelle des effectifs et de la structure des dépenses de personnel

6 - Etat et gestion de la dette

Annexe I - Agrégats budgétaires 2016 – 2023

Les principaux indicateurs et ratios d'analyse des budgets 2016 à 2023 apparaissent dans les tableaux ci-dessous.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement (en M€)	1 978,9	2 178,2	2 193,0	2 400,1	2 293,2	2 400,7	2 443,3	2 606,5
Dépenses d'investissement hors dette (en M€)	745,8	595,3	632,2	726	899	847,8	931	1 018,5
Produits de fonctionnement (en M€)	2 296,2	2 550,6	2 644,7	2 853,9	2 618,7	2 754,3	2 800,8	2 897,2
Recettes d'investissement (en M€)	263,3	229,4	289,4	293,5	366,6	473,5	514,1	615,2
Epargne brute (en M€)	317,2	372,3	451,7	453,8	325,5	353,6	357,6	290,7
Epargne nette *(en M€)	155,7	204,6	278,9	267,4	155,6	182,2	184,3	113
Emprunts nouveaux (en M€)	287,0	210,0	223,7	243,9	277,2	210,5	220	280,6
Encours de dette au 31 décembre (en M€)	3 012,2	3 054,5	2 939,8	2 997,3	3 104,7	3 143,8	3 190,5	3 293,4
Encours par habitant (en €)	493,7	508	489,4	491,7	509,2	515,6	524	541,2
Epargne brute/produits de fonctionnement (en %)	13,8%	14,6%	17,1%	15,9%	12,4%	12,8%	12,8%	10,0%
Capacité de désendettement (en années = encours de dette / épargne brute) (en années)	9,5	8,2	6,5	6,6	9,5	8,9	8,9	11,3

* hors réaménagement de la dette (remboursement anticipé d'emprunts)

Les ratios d'analyse:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population prise en compte	6 101 843	6 009 976	6 006 870	6 096 177	6 096 682	6 097 057	6 088 410	6 085 665
Dépenses réelles de fonctionnement /Population (en € par habitant)	324 €	362 €	365 €	393,2 €	375,6 €	393,5 €	401,1€	428,2€
Produit des impositions directes /Population (en € par habitant)	82 €	135 €	139 €	117,5 €	119,8 €	*	*	*
Recettes réelles de fonctionnement/ Population (en € par habitant)	376 €	424 €	440 €	468,1 €	429,5 €	451,8 €	460 €	476,1€
Dépenses d'équipement brut/Population (en € par habitant)	123 €	102 €	103 €	113 €	140,3 €	135,2 €	155,4€	170,3€
Encours de dette/Population (en € par habitant)	494 €	508 €	489 €	491,7 €	509,3 €	515,6 €	524€	541,2€
Dotation globale de fonctionnement /Population (en € par habitant)	78 €	72 €	A compter de 2018, la Région ne perçoit plus de DGF	A compter de 2018, la Région ne perçoit plus de DGF	A compter de 2018, la Région ne perçoit plus de DGF	A compter de 2018, la Région ne perçoit plus de DGF	A compter de 2018, la Région ne perçoit plus de DGF	0,03€
Dépenses de personnel /Dépenses réelles de fonctionnement (en %)	19 %	17 %	17 %	15,4 %	16,5 %	16,2 %	16,3 %	15,8 %
Dépenses réelles de fonctionnement +remboursement annuel de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement (en %)	93 %	92 %	96 %	90.5 %	93,9 %	93,3%	93,4%	96,1%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (en %)	33 %	24 %	24 %	24,1 %	32,7%	29,9%	Ce ratio disparaît dans le cadre du CFU	Ce ratio disparaît dans le cadre du CFU
Encours de dette /Recettes réelles de fonctionnement (en %)	131 %	120 %	111 %	105 %	118,6%	114,1%	113,9%	113,7%
Taux d'épargne brute (Nouveau ratio CFU 2022)**							12,8%	10,0%
Taux d'épargne nette (Nouveau ratio CFU 2022)**							6,6%	3,9%
Capacité De Désendetttement (Nouveau ratio CFU 2022)**							8,9	11,3

*A compter de 2021 ce ratio n'est plus utilisé, en effet la Région ne perçoit plus de CVAE, mais une fraction compensatoire de la CVAE qui n'est pas une imposition directe.

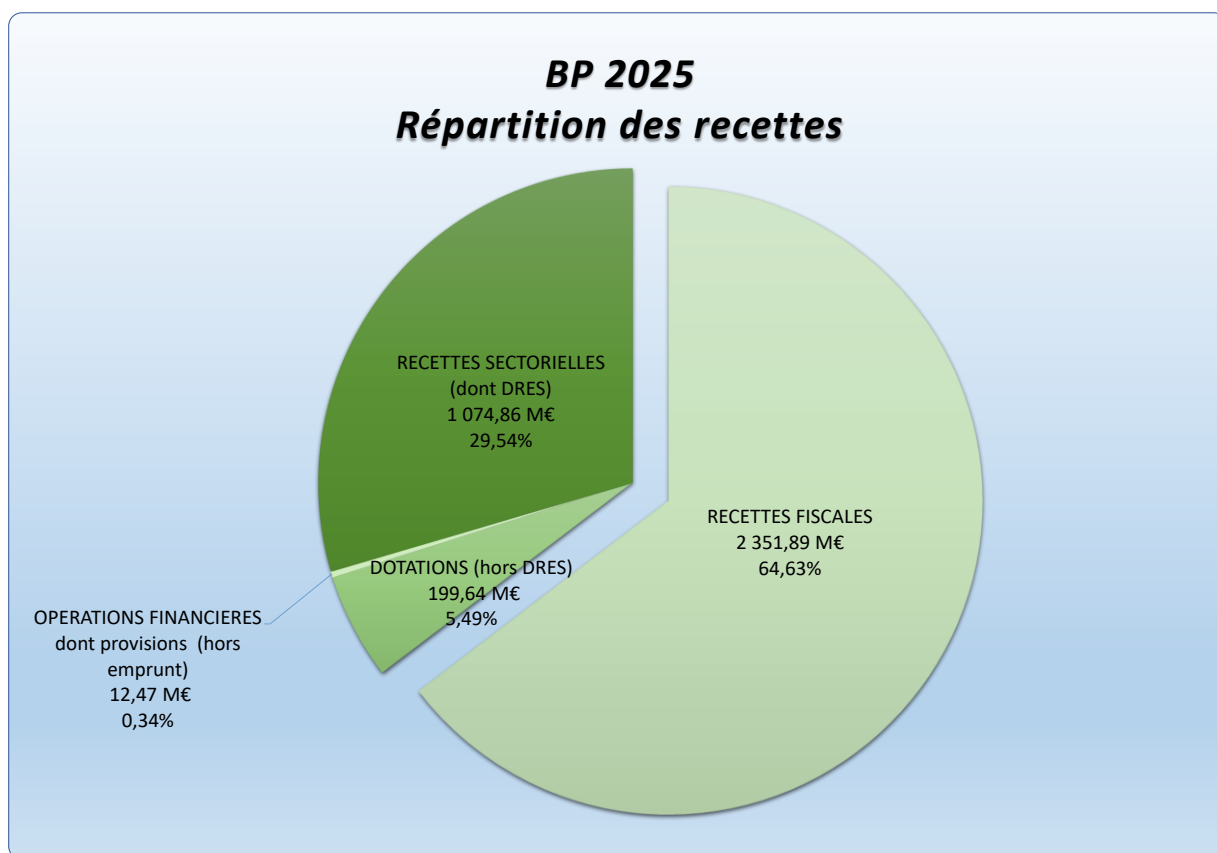
**Dans le cadre du CFU, les ratios de structures et d'analyse financière sont complétés. Ils intègrent dorénavant le taux d'épargne brute, le taux d'épargne nette ainsi que le taux lié à la capacité de désendettement de la collectivité.

Annexe II - La prospective 2025-2027 sur les ressources régionales

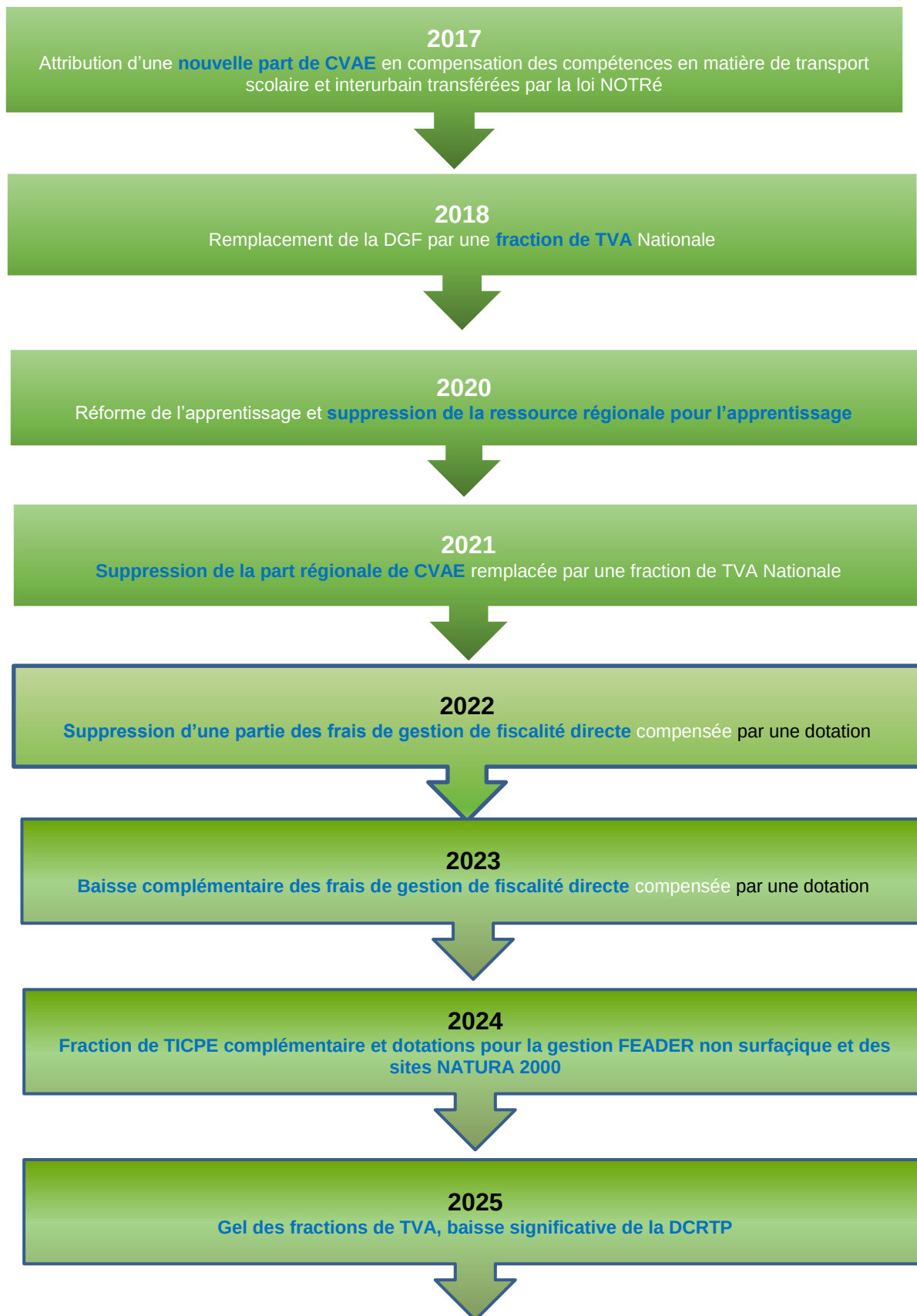
Section 1 – Recomposition et perspectives

Depuis 2010, les réformes successives ont profondément modifié le panier de recettes des Régions.

Les recettes fiscales représentent désormais près de 64,63 % du panier de ressources et leur évolution est directement liée à la conjoncture économique nationale.



Rappel des évolutions du panier de ressources des régions depuis la fusion



L'impact lié au verdissement du parc de véhicules

Rappel sur l'évolution de la législation :

Au niveau Européen

- Fit to 55 : La Commission européenne a adopté le 14/07/2021 un ensemble de propositions visant à adapter les politiques de l'Union en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité de sorte à permettre à l'Union de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030.
- Des normes plus strictes en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes accéléreront la transition vers la mobilité à émissions nulles en imposant une réduction des émissions moyennes des voitures neuves de 55 % à partir de 2030 et de 100 % à partir de 2035 par rapport aux niveaux de 2021. En conséquence, toutes les voitures neuves immatriculées à partir de 2035 seront des véhicules à émissions nulles.

Au niveau national

- Loi Climat et résilience du 22 août 2021 interdit la vente des voitures neuves les plus polluantes (émettant plus de 95 gCO₂/km NEDC soit 123 gCO₂/km WLTP) en 2030 et des poids lourds, autobus et autocars neufs les plus polluants en 2040.
- Depuis 2024, l'octroi de l'aide d'état de 5 000 € pour l'achat d'une voiture électrique valant moins de 47 000 € n'est plus automatique. L'octroi du bonus écologique est conditionné au respect de certains critères : le constructeur doit justifier d'un « score environnemental » du modèle supérieur ou égal à 60, portant sur les conditions dans lesquelles la voiture a été produite. La méthodologie élaborée par l'ADEME prend en compte les émissions de CO₂ générées par les matériaux employés lors de la fabrication (acier, aluminium...), l'énergie utilisée lors de l'assemblage, la batterie, et enfin le transport depuis le lieu de production jusqu'à la France.

Par ailleurs, la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 a introduit un malus CO₂ qui s'applique à partir de 118 g/km, au lieu des 123 g/km en vigueur en 2023. Le barème du malus CO₂ à l'immatriculation est ainsi renforcé pour les véhicules les plus émetteurs.

Enfin, le plafonnement du malus à 50 % du montant d'acquisition du véhicule, qui bénéficiait spécifiquement aux véhicules très onéreux et très polluants, a été supprimé.

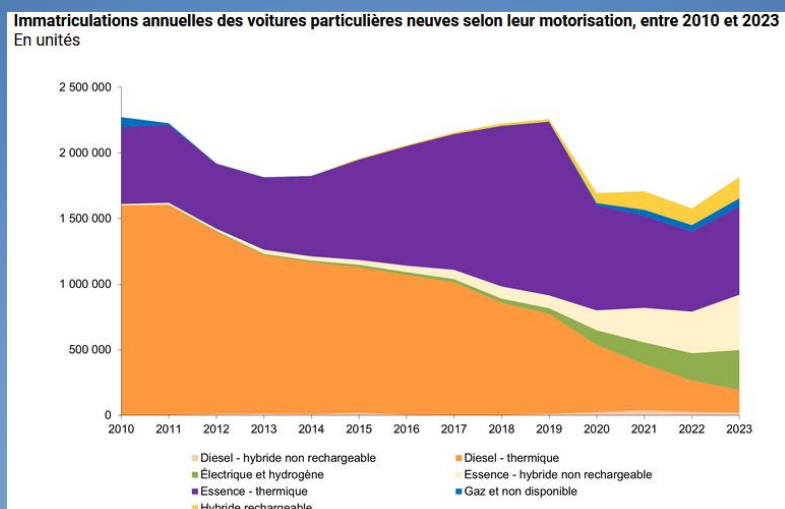
Au niveau local

- **Instauration de zones à faibles émissions** dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants (d'ici le 1^{er} janvier 2025). Par délibération du 18 octobre 2024, la Métropole Européenne de Lille a toutefois décidé de ne plus interdire les véhicules diesel produits avant 2006 (marqués par les vignettes Crit'Air 4 et 5) de sa zone à faible émission. Par ailleurs, l'Etat a assoupli les restrictions de circulation pour les agglomérations qui ne dépassent pas les seuils réglementaires de qualité de l'air fixés au niveau européen. Ainsi, l'agglomération d'Amiens ne sera concernée que par la seule restriction de circulation des voitures immatriculées avant le 31 décembre 1996.
- Par exemple, à Amsterdam, seules les voitures électriques auront le droit de rouler en 2030. 33,5 % des immatriculations de voitures neuves aux Pays-Bas étaient des voitures électriques en 2023.

L'impact lié au verdissement du parc de véhicules

Les ventes de véhicules en quelques chiffres :

En 2023, les ventes de voitures neuves augmentent de 15,2 % par rapport à 2022. Ce rebond, qui intervient après une année 2022 en recul, marquée par une forte inflation et une pénurie de composants, ne permet toutefois pas au marché de retrouver le niveau atteint avant la crise sanitaire (- 19,5 % par rapport à 2019), comme le montre le graphique ci-dessous.



Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / Service des données et études statistiques

Avec une part de marché de 16,7 %, la motorisation électrique poursuit sa progression tandis que la part des motorisations thermiques continue de diminuer. Les ventes d'occasion stagnent (- 0,2 %) et sont à leur plus bas niveau depuis plus de 20 ans. Ce repli concerne principalement les véhicules les plus récents. L'âge moyen des véhicules échangés sur le marché de l'occasion augmente et dépasse désormais 10,5 ans.

Le retournement de tendance constaté en 2023 semble ne pas se poursuivre en 2024 : 1 401 436 véhicules particuliers (toutes énergies confondues) ont été immatriculés au 31 octobre 2024, soit une baisse de - 2,75 % par rapport aux dix premiers mois de l'année 2023.

Evolution des immatriculations sur la période janvier-oct 2023/2024
(voitures particulières neuves)

Energie	Janv-Oct 23	Janv-Oct 24	evo	evo%	Part dans le marché national
Essence	536 079	430 663	- 105 416	-19,66%	30,73%
Diesel	141 760	104 558	- 37 202	-26,24%	7,46%
Hybride	475 465	577 487	102 022	21,46%	41,21%
Électrique	230 338	238 269	7 931	3,44%	17,00%
Superethanol	3 721	1 525	- 2 196	-59,02%	0,11%
GNV	75	81	6	8,00%	0,01%
GPL	53 573	48 852	- 4 721	-8,81%	3,49%
autres	1	1	-	0,00%	0,00%
TOTAL	1 441 012	1 401 436	- 39 576	-2,75%	-

Source : La Plateforme automobile (PFA) – octobre 2024

- Au niveau national, l'année 2024 a confirmé l'essor des motorisations alternatives au détriment des motorisations thermiques diesel et essence. La part des motorisations électriques et hybrides rechargeables représente près de 58 % des ventes sur les 10 premiers mois de 2024 (48 % en 2023).

Après avoir atteint un record en 2021 avec 6,07 millions de transactions, le marché français de la voiture d'occasion s'est replié nettement, avec 5,3 millions d'unités en 2023 (- 0,2 % par rapport à 2022). Sur les 10 premiers mois de 2024, le marché de l'occasion semble repartir à la hausse, avec 4 494 172 unités (soit une progression de +4,1 % par rapport aux 10 premiers mois de 2023).

L'impact lié au verdissement du parc de véhicules

- En Hauts de France, on constate une tendance identique à la tendance nationale : les immatriculations de voitures particulières neuves s'établissent pour les 10 premiers mois de 2024 à 148 713 unités (- 5 585, soit - 3,62 %), avec un net ralentissement des véhicules propres (électriques, hydrogènes et hybridation électriques/hydrogènes) exonérés par l'Etat et non compensés à la région représentaient 21 165 immatriculations de voitures particulières neuves sur les 10 premiers mois de 2024 (+1,73 % entre 2024 et 2023, contre + 45 % entre 2023 et 2022).
- Tandis que les véhicules dits propres (hybridation électrique/gazole ou essence, gaz naturel ou hybridation gaz naturel, GPL ou super éthanol E85) exonérés à 50% par la Région représentaient 53 460 immatriculations de voitures particulières neuves sur les 10 premiers mois de 2024 (+20,85 % entre 2024 et 2023, contre + 17,05 % entre 2023 et 2022).
- Concernant les véhicules d'occasion, 595 966 immatriculations ont été constatées de janvier à octobre 2024, soit + 3,41 % par rapport aux 10 premiers mois de 2023.
- Depuis 2015, les recettes de cartes grises ont évolué comme suit :

Année	Tarifs (en €/CV)	Produit	Evolution (en %)
CA 2015	33 (Picardie) et 45 (NPDC)	196,07 M€	
CA 2016	33 (Picardie) et 45 (NPDC)	201,18 M€	2,61%
CA 2017	33 (Picardie) et 42,6 (NPDC)	192,35 M€	-4,39%
CA 2018	33 (Picardie) et 40,2 (NPDC)	207,26 M€	7,75%
CA 2019	33 (Picardie) et 37,8 (NPDC)	194,74 M€	-6,04%
CA 2020	33 (Picardie) et 35,4 (NPDC)	156,74 M€	-19,51%
CA 2021	33 (HDF)	158,31 M€	1,00%
CFU 2022	33	135,11 M€	-14,66%
CFU 2023	34,5	146,41 M€	8,36%
CFU prévisionnel 2024	36,2	153,04 M€	4,53%

- Impact de l'exonération sur les véhicules propres sur le budget régional :
 - Le manque à gagner dû à l'exonération décidée par l'Etat sur les véhicules électriques (exonération non compensée) représente **7,02 M€** sur la période oct23-sept24, compte de l'augmentation des ventes de ces véhicules ;
 - L'exonération de 50 % décidée par la Région sur les véhicules hybrides représente un manque à gagner **15,27 M€** sur la période oct23-sept24, avec une tendance à la hausse compte tenu du dynamisme des ventes pour ces véhicules ;
 - L'abattement (tarif réduit de moitié) décidée par l'Etat sur les immatriculations de voitures particulières d'occasion de plus de 10 ans représente **29,93 M€** en 2023.

L'impact lié au verdissement du parc de véhicules

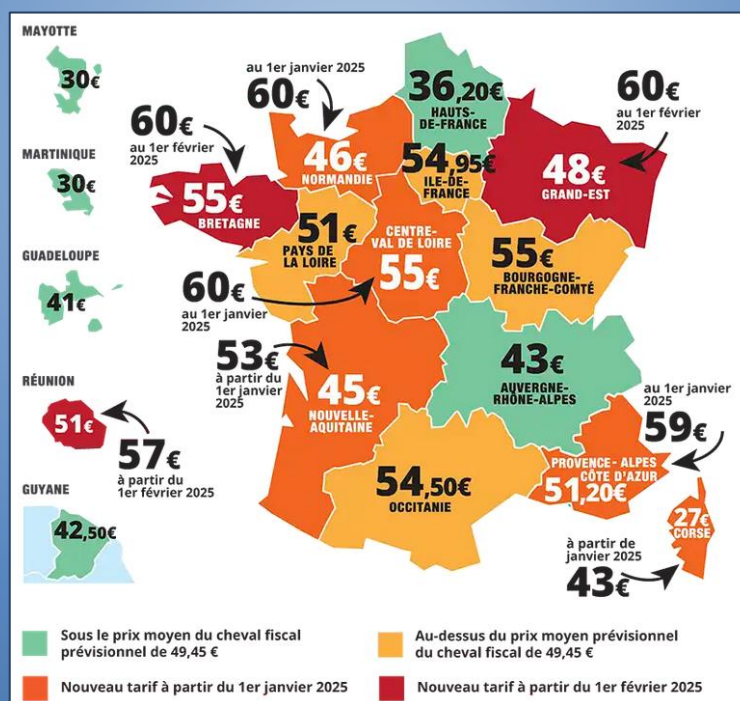
La taxe régionale sur les cartes grises reste, avec la majoration de la TICPE, la recette pour laquelle les régions disposent encore d'un **pouvoir de taux**.

Rappel des décisions prises par l'institution sur l'actuelle mandature

➤ Un tarif 2024 le plus faible de France métropolitaine

Compte tenu du verdissement du parc automobile et de la diminution consécutive du produit de la taxe régionale sur les immatriculations, la Région Hauts-de-France a décidé de porter à 36,2€/CV (cheval vapeur) le tarif de la taxe régionale applicable sur les certificats d'immatriculation à compter du 1^{er} janvier 2024, par délibération n° 2023.02047 du 23 novembre 2023.

Au 1^{er} janvier 2025, les tarifs régionaux pratiqués sont les suivants :

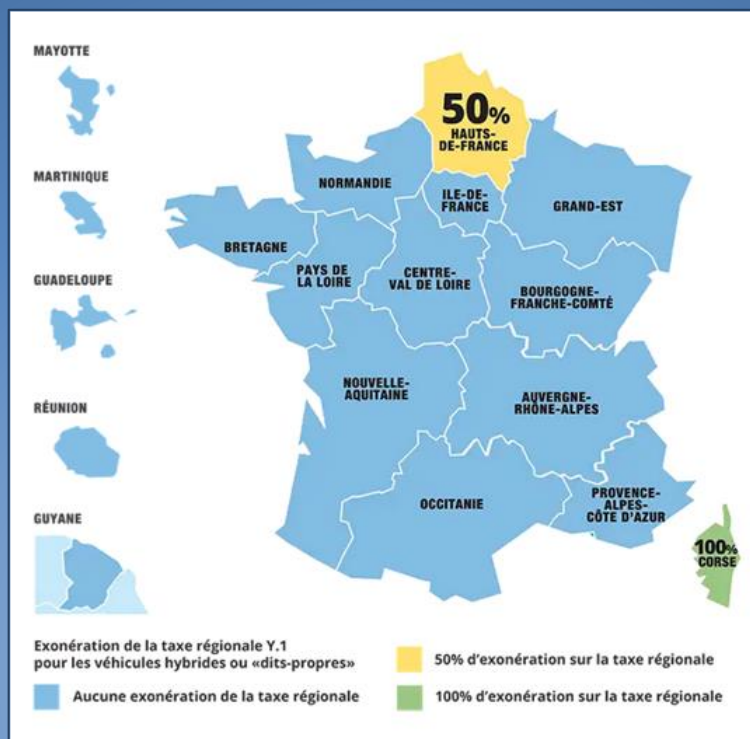


La Région Hauts-de-France pratique actuellement le tarif le plus bas des régions métropolitaines. Ce choix stratégique explique qu'aujourd'hui les sociétés de location représentent à elles seules près de 22 % du produit régional (32 M€).

➤ L'exonération des véhicules hybrides modérée en 2024

Parallèlement, depuis la délibération n° 2022.02034 du 17 novembre 2022, le taux d'exonération applicable à la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation au profit des véhicules hybrides est fixé à 50 %.

Les pratiques régionales en matière d'exonération des véhicules hybrides au 1er octobre 2024 sont présentées sur la carte ci-dessous :



En raison du verdissement du parc automobile (qui est plus modéré que celui constaté au niveau national), le produit des cartes grises est projeté pour 2025 à hauteur de **187 M€** (+5,8 € / CV) conjuguée à la suppression de l'exonération au profit des véhicules propres, l'effet incitatif de l'exonération ayant été déjà largement amorcé. Le nouveau tarif reste globalement inférieur à celui de 2015 augmenté de l'effet de l'inflation sur la période :

	tarif 2015	inflation 2015/2024	tarif 2025 si rattrapage inflation
PICARDIE	33,00 €	21,58%	40,12 €
NORD PAS DE CALAIS	45,00 €	21,58%	54,71 €
MOYENNE HAUTS-DE-France	39,00 €	21,58%	47,42 €

La hausse tarifaire proposée pour 2025 (42 €/CV) permet à la Région Hauts-de-France de se maintenir comme la région proposant le tarif de carte grise le moins cher en France Métropolitaine.

➤ La majoration du tarif de la TICPE Grenelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle de 2009, cette recette est dédiée au financement de 13 grands projets nationaux dont parmi eux figurent les travaux afférents à la **ligne ferroviaire Paris-Amiens-Calais** et le **Canal Seine-Nord** situés sur le territoire des Hauts-de-France ainsi qu'au financement des infrastructures de transport durable (équipements ferroviaires ou fluviaux mentionnés aux articles 11 et 12 de la loi n°2009-967 du 03/08/2009).

L'article L.312-39 du CIBS prévoit que cette majoration, dont le montant est déterminé par la région sur le territoire de laquelle les produits sont vendus à la personne qui les consomme, s'applique dans les limites suivantes :

- **1,35 €/MWh** équivalent à 1,35 €/Hectolitre et à **0,0135€/litre pour les gazoles** ;
- **0,821 €/MWh** équivalent à 0,73 €/Hectolitre et à **0,0073€/litre pour les essences**.

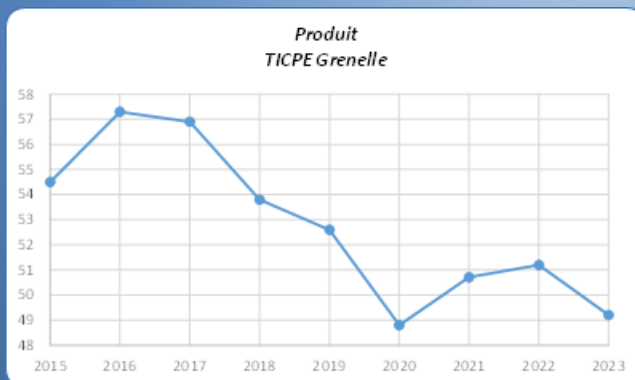
L'impact lié au verdissement du parc de véhicules

Le PLF 25 prévoit l'intégration dans l'accise nationale de la TICPE grenelle à son taux plafond. Cette mesure serait neutre pour les prix à la pompe et les recettes des régions (avec un ajustement d'une micro-hausse pour Auvergne Rhône Alpes qui lui serait affectée), qui perdraient leur pouvoir de taux sur cette taxe. La Corse et les Outre-mer, qui relèvent d'un régime ad hoc prévu au niveau européen, ne seraient pas affectées. Dans l'attente du vote du PLF 25, la Région maintient pour 2025 les tarifs votés pour 2024 (0,73 €/HI sur les essences et 1,35 €/HI sur le gazole).

Au regard de l'évolution de la recette sur la précédente mandature, il est constaté chaque année un fléchissement du produit plus ou moins important sous l'effet de différents facteurs conjugués.

En effet, les mesures incitatives mises en place pour l'utilisation de moyens de transports plus écologiques (Train, bus, vélos, trottinettes électriques...) et le développement du télétravail sous l'impact de la crise sanitaire ont largement contribué au ralentissement de la consommation de carburant sur le territoire national.

Le tableau suivant présente le montant de la recette enregistrée pour notre région depuis 2015 et mesure l'évolution du produit chaque année :



En M€	Produit TICPE Grenelle	Gain / Perte	Evolution en %
2015	54,5		
2016	57,3	2,8	5,13
2017	56,9	-0,4	-0,69
2018	53,8	-3,1	-5,45
2019	52,6	-1,2	-2,23
2020	48,8	-3,8	-7,22
2021	50,71	1,9	3,89
2022	51,2	0,49	0,97
2023	49,2	-2,0	0,97

Malgré un rebond en 2021-2022, le produit 2023 s'oriente de nouveau à la baisse pour s'afficher inférieur de plus de 8 M€ par rapport à la crête constatée en 2016.

Le schéma prospectif des ressources régionales est présenté en fonctionnement et en investissement selon les trois axes de recettes suivants :

- La fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les politiques sectorielles.

Section 2 – Les recettes réelles de fonctionnement (2 895,43 M€)

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une diminution de **- 77,73 M€** par rapport au BP 2024 et s'élèvent en 2025 à **2 895,43 M€** au global.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (En millions d'Euros)	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP
FISCALITE DIRECTE - CHAP 940	56,02 M€	60,16 M€	62,70 M€	6,68 M€
FISCALITE INDIRECTE - CHAP 941	2 264,99 M€	2 285,19 M€	2 289,19 M€	24,20 M€
DOTATIONS - CHAP 942	260,51 M€	196,63 M€	172,35 M€	-88,16 M€
RECETTES INSTITUTIONNELLES	2 581,52 M€	2 541,99 M€	2 524,24 M€	-57,28 M€
OPERATIONS FINANCIERES - CHAP 943	6,50 M€	15,73 M€	9,97 M€	3,47 M€
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - CHAP 944	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES - CHAP 945	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	0,00 M€
RECETTES FONCTIONNELLES	9,00 M€	18,23 M€	12,47 M€	3,47 M€
SERVICES GENERAUX - CHAP 930	12,50 M€	14,36 M€	14,75 M€	2,25 M€
GESTION DES FONDS EUROPEENS - CHAP 9305	183,50 M€	183,50 M€	90,67 M€	-92,83 M€
SECURITE - CHAP 931	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE , APPRENTISSAGE - CHAP 932	115,63 M€	157,41 M€	179,82 M€	64,19 M€
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE , SPORTS ET LOISIRS - CHAP 933	0,41 M€	1,30 M€	0,44 M€	0,03 M€
SANTE ET ACTION SOCIALE - CHAP 934	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT - CHAP 935	3,89 M€	4,25 M€	0,35 M€	-3,54 M€
ACTION ECONOMIQUE - CHAP 936	2,26 M€	2,66 M€	3,15 M€	0,88 M€
ENVIRONNEMENT - CHAP 937	0,03 M€	0,03 M€	0,24 M€	0,21 M€
TRANSPORTS - CHAP 938	64,42 M€	95,84 M€	69,30 M€	4,88 M€
RECETTES SECTORIELLES	382,64 M€	459,36 M€	358,71 M€	-23,92 M€
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 973,16 M€	3 019,57 M€	2 895,43 M€	-77,73 M€

A. La Fiscalité directe et indirecte (2 351,9 M€)

La fiscalité 2025 enregistre une **hausse de 30,88 M€** par rapport au BP 2024 qui s'explique principalement par le produit attendu de la taxe sur les certificats d'immatriculation (+36,80 M€ par rapport au BP2024) et le transfert de chapitre à chapitre d'une part de TICPE pour compensation de la suppression de la DGD formation professionnelle (+94,86 M€), malgré la diminution des fractions de TVA (- 68,05 M€ par rapport au BP 2024) induite à la fois par le dynamisme atone constaté en 2024 et par le gel de cette recette prévue au PLF 2025.

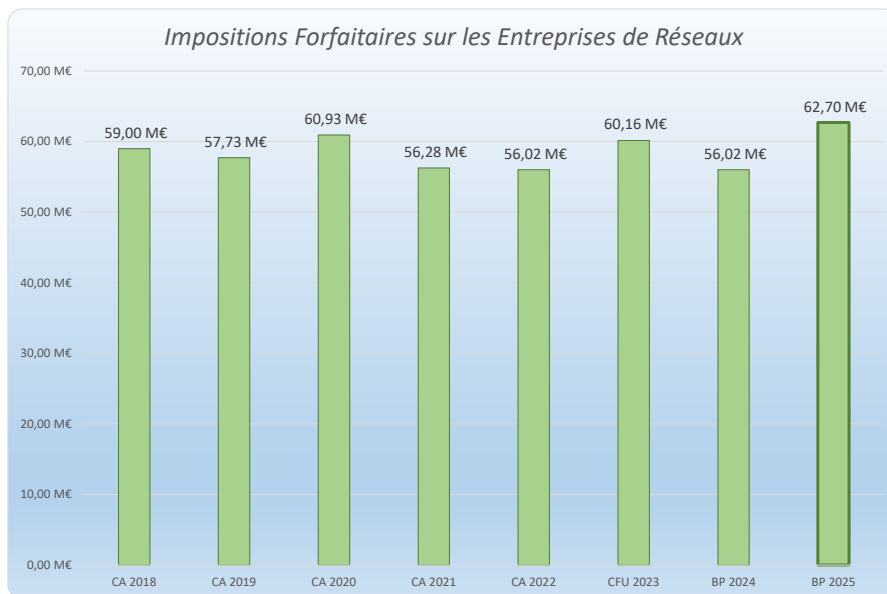
En millions d'Euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP	CFU 2026 estimatif	CFU 2027 estimatif
FISCALITE DIRECTE - chapitre 940	56,02 M€	60,16 M€	62,70 M€	6,68 M€	63,76 M€	63,76 M€
IFER (73114)	56,02 M€	60,16 M€	62,70 M€	6,68 M€	63,76 M€	63,76 M€
En millions d'Euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP	CFU 2026 estimatif	CFU 2027 estimatif
FISCALITE INDIRECTE - chapitre 941	2 264,99 M€	2 285,19 M€	2 289,19 M€	24,20 M€	2 307,62 M€	2 320,43 M€
Fraction de TVA EX-CVAE/FNGIR/PEREQUATION (compte 7352)	989,44 M€	962,05 M€	946,56 M€	-42,89 M€	965,49 M€	984,80 M€
Fraction de TVA EX-DGF (compte 7358)	576,67 M€	560,53 M€	551,51 M€	-25,16 M€	551,51 M€	551,51 M€
Frais de gestion des impôts directs locaux (compte 731773)	30,92 M€	0,00 M€	0,00 M€	-30,92 M€	0,00 M€	0,00 M€
Taxe sur les certificats d'immatriculation (compte 73153)	150,20 M€	150,20 M€	187,00 M€	36,80 M€	190,50 M€	188,00 M€
TICPE REGIONALE + solde de fin d'année (compte 731421)	401,96 M€	401,96 M€	397,31 M€	-4,65 M€	395,31 M€	393,31 M€
TICPE GRENELLE + régularisations fin d'année (compte 731422)	50,55 M€	50,55 M€	46,92 M€	-3,63 M€	44,92 M€	42,92 M€
TICPE REGIONALE compensation MAPTAM et NOTRÉ (Gestion des fonds européens, des CREPS et dispositif NACRE) (compte 731421)	4,73 M€	4,52 M€	4,52 M€	-0,21 M€	4,52 M€	4,52 M€
TICPE REGIONALE compensation DRONISEP (compte 731421)	0,77 M€	0,77 M€	0,77 M€	0,00 M€	0,77 M€	0,77 M€
TICPE compensation de la suppression DGD FORM PRO (compte 731774)	56,82 M€	151,68 M€	151,68 M€	94,86 M€	151,68 M€	151,68 M€
TICPE REFORME DE L'APPRENTISSAGE (compte 731771)	2,82 M€	2,82 M€	2,82 M€	0,00 M€	2,82 M€	2,82 M€
TICPE NATURA 2000 (731421)	0,12 M€	0,12 M€	0,11 M€	-0,01 M€	0,11 M€	0,11 M€
TOTAL FISCALITE	2 321,01 M€	2 345,35 M€	2 351,89 M€	30,88 M€	2 371,38 M€	2 384,19 M€

a) La fiscalité directe

La fiscalité directe représente **62,70 M€** en 2025 (contre 56,02 M€ en 2024, soit une progression de + 6,68 M€).

En millions d'Euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP
FISCALITE DIRECTE - chapitre 940	56,02 M€	60,16 M€	62,70 M€	6,68 M€
IFER (73114)	56,02 M€	60,16 M€	62,70 M€	6,68 M€

Elle est désormais composée uniquement des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER matériels roulants et IFER Télécommunication).



Le produit des IFER (Télécom + matériel roulant) :

- L'IFER sur le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré pour le transport de voyageurs concerne principalement la SNCF. A noter que le produit de l'IFER ferroviaire est ensuite refacturé aux régions dans les comptes TER en ce qui concerne le service régional de voyageurs. Cette ressource est donc en partie neutralisée.
- L'IFER Télécom est composée de trois assiettes (les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, les unités de raccordement d'abonnés et les cartes d'abonnés du réseau téléphonique commuté). Depuis 2014, le produit total de cette imposition est « garanti » à hauteur de 400 M€ et les recettes ne sont plus réparties entre les régions en fonction des équipements présents sur leur territoire, mais à proportion du produit perçu en 2013. Ainsi, le produit de cette imposition ne peut plus évoluer à la hausse.

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année selon le taux prévisionnel associé au PLF et à l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

Depuis la loi de finances pour 2011, lorsque le montant du produit total de « l'IFER fixe » au bénéfice des Régions perçu au titre d'une année est inférieur à 400 M€, le tarif applicable au titre de l'année suivante est majoré par un coefficient égal au quotient d'un montant de 400 M€ par le montant du produit perçu.

Depuis 2015, le décommissionnement des lignes en cuivre s'accompagne d'une baisse du produit de l'IFER fixe, qui n'est pas compensée par l'entrée dans l'imposition des lignes en fibre optique. Ces dernières bénéficient encore, pour la plupart, d'une exonération temporaire au titre des cinq années suivant celle de leur première installation.

L'article 81 de la Loi de Finances Initiale pour 2024 vise à neutraliser les effets indésirables de cette transition technologique en maîtrisant l'augmentation du produit de l'IFER fixe, sans affecter les ressources des régions. Il prévoit d'instaurer, sur le modèle inverse du « plancher » visant à garantir un montant minimum de recettes pour les régions affectataires, un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER fixe visant à protéger le consommateur final, chaque fois que son produit aura dépassé 400 millions d'euros au titre de l'année précédente. Ce plafond serait revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, ce qui lui confèrera une dynamique dans le temps.

Pour la période 2025-2027, il est donc proposé de retenir un produit à **62,70 M€** en 2025, puis à **63,76 M€** en 2026 et 2027.

b) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte représente **2 289,19 M€** en 2025, contre 2 264,99 M€ en 2024 (+ 24,20M€, soit + 1,07 %) :

En millions d'Euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP
FISCALITE INDIRECTE - chapitre 941	2 264,99 M€	2 285,19 M€	2 289,19 M€	24,20 M€
Fraction de TVA EX-CVAE/FNGIR/PEREQUATION (compte 7352)	989,44 M€	962,05 M€	946,56 M€	-42,89 M€
Fraction de TVA EX-DGF (compte 7358)	576,67 M€	560,53 M€	551,51 M€	-25,16 M€
Frais de gestion des impôts directs locaux (compte 731773)	30,92 M€	0,00 M€	0,00 M€	-30,92 M€
Taxe sur les certificats d'immatriculation (compte 73153)	150,20 M€	150,20 M€	187,00 M€	36,80 M€
TICPE REGIONALE + solde de fin d'année (compte 731421)	401,96 M€	401,96 M€	397,31 M€	-4,65 M€
TICPE GRENELLE + régularisations fin d'année (compte 731422)	50,55 M€	50,55 M€	46,92 M€	-3,63 M€
TICPE REGIONALE compensation MAPTAM et NOTRé (Gestion des fonds européens, des CREPS et dispositif NACRE) (compte 731421)	4,73 M€	4,52 M€	4,52 M€	-0,21 M€
TICPE REGIONALE compensation DRONISEP (compte 731421)	0,77 M€	0,77 M€	0,77 M€	0,00 M€
TICPE compensation de la suppression DGD FORM PRO (compte 731774)	56,82 M€	151,68 M€	151,68 M€	94,86 M€
TICPE REFORME DE L'APPRENTISSAGE (compte 731771)	2,82 M€	2,82 M€	2,82 M€	0,00 M€
TICPE NATURA 2000 (731421)	0,12 M€	0,12 M€	0,11 M€	-0,01 M€

Elle est composée, de la taxe sur les certificats d'immatriculations (taxe cartes grises), de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques régionale (TICPE), d'une part de TVA correspondant à l'ex-DGF, l'ex-CVAE/FNGIR/Fonds de péréquation, puis de différentes fractions de TICPE au titre :

- de la formation professionnelle ;
- de l'apprentissage ;
- de la gestion des fonds européens ;
- du transfert des CREPS ;
- du dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises ;
- de l'offre nationale d'information sur les enseignements et les professions.

Le produit des frais de gestion de fiscalité directe locale (remplace la Dotation Générale de décentralisation dédiée à la formation professionnelle).

Le montant versé en **2024** était fixé à **30,92 M€** et est transféré depuis le BS 2024 sur la ligne TICPE versée en substitution de la DGD formation professionnelle (cf. infra).

Le produit des cartes grises :

Depuis la délibération n° 2022.02034 du 17 novembre 2022, le taux d'exonération applicable à la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation au profit des véhicules hybrides (hybridation électrique/gazole ou essence, gaz naturel ou hybridation gaz naturel, GPL ou super éthanol E85) a été ramené à 50 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Parallèlement, compte tenu du verdissement du parc automobile et de la diminution consécutive du produit de la taxe régionale sur les immatriculations, la Région Hauts-de-France a décidé de porter à 36,2€/CV (cheval vapeur) le tarif de la taxe régionale applicable sur les certificats d'immatriculation à compter du 1^{er} janvier 2024, par la même délibération n° 2023.02047 du 23 novembre 2023.

Compte tenu des tensions budgétaires pour 2025 induites par le PLF2025, il est proposé à compter du 1^{er} mars 2025 de revaloriser le tarif de la taxe régionale sur les immatriculations de **+5,8 € par cheval vapeur** et de supprimer l'exonération de la taxe au profit des véhicules dits propres (hybridation électrique/gazole ou essence, gaz naturel ou hybridation gaz naturel, GPL ou super éthanol E85). L'exonération sur les véhicules électriques à 100% est maintenue.

Cette proposition permet de conserver un tarif régional le plus bas en France Métropolitaine afin notamment de ne pas impacter le positionnement des sociétés de location sur notre territoire et de conserver l'attractivité de la Région.

Cette décision vise à générer une recette fiscale en augmentation de **+ 33,98 M€** par rapport à celle attendue pour 2024.

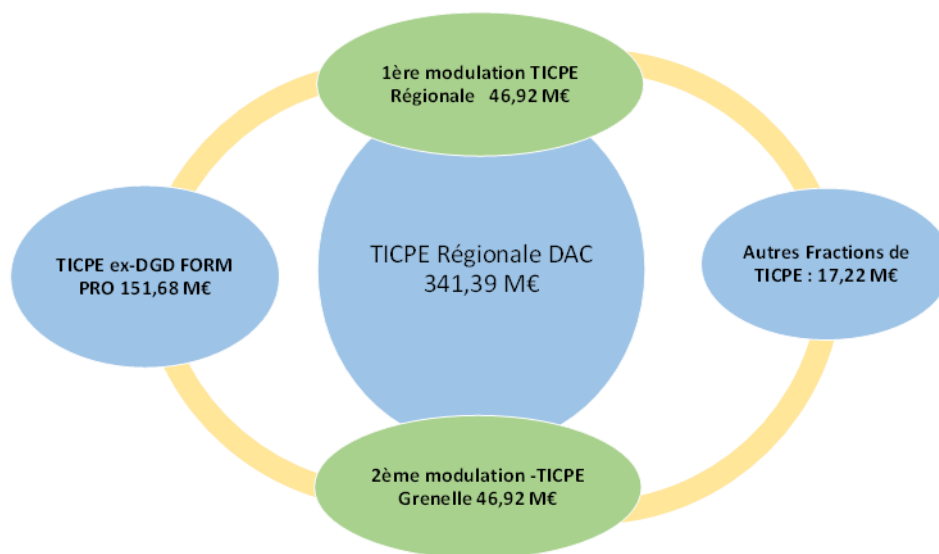
En prenant en compte le produit d'atterrissage 2024 évalué à 153,04 M€, une revalorisation tarifaire de + 5,8 €/CV à compter du 1^{er} mars 2025 et la suppression de l'exonération au profit des véhicules hybrides, le produit **2025** est estimé à hauteur de **187,00 M€ (190,5 M€ en 2026 et 188,00 M€ en 2027, du fait du verdissement du parc, à tarification identique et avec impact en année pleine de l'augmentation tarifaire proposée pour 2025).**

Les produits de la TICPE :

Les modalités de calcul de la quote-part de TICPE revenant aux collectivités sont déterminées par diverses dispositions législatives contenues dans plusieurs lois de finances.

Rappelons également que depuis le 1^{er} janvier 2020 la TICPE régionalisée (parts DAC droit à compensation et Grenelle) n'est plus affectée au réel sur le territoire régional mais sur la base des quantités nationales de l'année en cours, réparties entre chaque région à hauteur de la proportion de la consommation régionale au sein de la consommation nationale enregistrée sur l'année 2019.

Sur la base des ajustements validés par la Commission consultative d'évaluation des charges (CCEC), le PLF actualise donc chaque année les fractions de tarif de TICPE.



A noter que la fraction prévisionnelle de compensation des places sanitaires et sociales du Ségur estimée à 9 M€ figure ici dans la composante « autres fractions » de TICPE.

- **La TICPE régionale (dite LRL – LFI 2006)** : un montant de **397,31 M€** est prévu pour **2025** (contre 403,59 M€ attendus au CFU 2024 anticipé).

En l'absence d'actualisation du droit à compensation (modalités d'ajustement communiquées au début de l'année 2025 et répercutées à l'occasion du BS), il est envisagé pour 2025 de prendre en compte le produit prévisionnel attendu en 2024, et une baisse de la part modulée liée au verdissement du parc automobile à hauteur de 2 M€ par an et un produit atteignant **393,31 M€** en 2027.

- **La TICPE Grenelle (2^{ème} modulation dédiée au financement des infrastructures de transport et aux grands projets – LFI 2011).**

La majoration de la TICPE dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle de 2009 restait, avec la taxe régionale sur les cartes grises, la recette pour laquelle les régions disposaient encore d'un pouvoir de taux.

Cette recette est dédiée au financement de 13 grands projets nationaux dont parmi eux figurent les travaux afférents à la **ligne ferroviaire Paris-Amiens-Calais** et le **Canal Seine-Nord** situés sur le territoire des Hauts-de-France ainsi qu'au financement des infrastructures de transport durable (équipements ferroviaires ou fluviaux mentionnés aux articles 11 et 12 de la loi n°2009-967 du 03/08/2009).

L'article L.312-39 du CIBS prévoit que cette majoration de la TICPE Grenelle s'applique dans les limites suivantes :

- **1,35 €/MWh** équivalent à 1,35 €/Hectolitre et à **0,0135€/litre** pour les gazoles ;
- **0,821 €/MWh** équivalent à 0,73 €/Hectolitre et à **0,0073€/litre** pour les essences.

La Région Hauts-de-France votait, comme la quasi-totalité des autres régions, le taux maximal de cette majoration. Cependant, le PLF 25 prévoit l'intégration dans l'accise nationale de la TICPE grenelle à son taux plafond. Cette mesure serait neutre pour les prix à la pompe et les recettes des régions (avec un ajustement d'une micro-hausse pour Auvergne Rhône Alpes qui lui serait affectée), qui perdraient leur pouvoir de taux sur cette taxe.

Le produit 2025 est estimé à **46,92 M€** (contre 50,55 M€ au BP 2024) sur la base de l'atterrissage prévisionnel 2024 et intégrant l'impact des 2 M€ de baisse annuelle liée au verdissement du parc automobile pour atteindre en 2027, un produit de **42,92 M€**.

- La fraction de **TICPE versée en substitution de la DGD formation professionnelle (LFI 2014)**.

La LFI 2024 a entraîné la fusion de toutes les recettes institutionnelles dédiées à la formation professionnelle (compensation de la perte de frais de gestion de la fiscalité directe locale et Dotation de compensation de la perte des frais de gestion) dans une fraction unique de TICPE.

Cette recette est estimée pour **2024** à **151,68 M€** sur la base du montant notifié en 2024 intégrant la compensation au titre des frais de gestion de fiscalité directe et la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle en application des décrets n°2021-521 et n°2021-522 du 29 avril 2021 puis de l'article L.1614-2 du CGCT.

Il est également proposé de reconduire ce montant chaque année pour la période 2026-2027.

- La fraction de **TICPE au titre de la loi MAPTAM/ NOTRé (LFI 2016) – DRONISEP** est versée au titre des compensations financières pour le transfert aux régions de la gestion des **fonds européens** et du transfert de la fonction comptable, de la gestion des **CREPS**, au titre du nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (**NACRE**) pour **4,52 M€** et en compensation du transfert des missions des délégations régionales de l'offre nationale d'information sur les enseignements et les professions (**ONISEP**) en application de la loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pour **0,77 M€**.

Pour **2025**, le produit à percevoir est garanti à hauteur du montant notifié en 2024 qui s'élève à **5,29 M€** et il est proposé une stabilité du produit jusqu'en 2027 conformément au PLF.

- La fraction de **TICPE au titre de la réforme de l'apprentissage** : l'article 76 de la LFI pour 2020 a attribué aux régions à partir de 2020 une recette fiscale pérenne pour compenser l'évolution des compétences et des missions sur l'apprentissage, suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 05/09/2018.

Le montant de cette recette pérenne est fixé à **2,82 M€** pour **2025** et il est envisagé une stabilité du produit sur la période 2026-2027 au regard du tableau financier du PLF.

- La fraction de **TICPE NATURA 2000** :

En application de l'article 61 de la loi 3DS, certaines compétences de l'autorité administrative en matière de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, telles que prévues aux articles L.414-1 à L.414-3 du code de l'environnement, ont été transférées aux régions à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions des articles 150 et 151 de la loi 3DS, la LFI pour 2023 a procédé à la compensation financière des charges induites par le transfert de services. Les fractions d'emploi chargées de l'exercice des compétences transférées font donc l'objet d'une compensation pérenne évaluée pour 2024 à un montant global pour l'ensemble des régions de 2 845 020€, augmenté de 209 184 € par la LFI 2024.

Le montant provisionnel versé à la Région Hauts-de-France en 2024 via une fraction de TICPE s'est élevé à **0,11 M€**. Il est proposé d'inscrire le même montant pour la période 2025-2027.

La Fraction de TVA :

Historiquement transférée aux régions en substitution de la DGF (forfaitaire et péréquée) pour financer leur mission de développement économique, elle vient également conformément à l'accord de partenariat Etat-Régions du 28 septembre 2020, en substitution du produit de CVAE, du FNGIR et de la Péréquation CVAE.

- La part **ex-DGF** (article 149 de la LFI pour 2017) :

Le produit de TVA affecté aux régions est réparti entre chaque collectivité proportionnellement à la somme de la DGF forfaitaire et péréquée notifiée en 2017 soit **430,47 M €**.

NOTA : une clause prévoyant un montant-plancher garanti est également prévue. Si le produit de TVA affecté est inférieur à la DGF 2017, la différence fait l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la TVA revenant à l'Etat comme cela a été le cas en 2020.

En 2024, le dynamisme constaté au fur et à mesure des encaissements atteint près de 0,34 % à la fin novembre 2024 (par rapport à novembre 2023). Pour rappel, le dynamisme prévu en LFI 2024 était largement supérieur, à + 4,5 %.

Pour **2025**, il est proposé d'inscrire un produit à hauteur **551,51 M€** sur la base du montant d'atterrissage prévisionnel 2024, le PLF 2025 prévoyant le gel de la dynamique de TVA pour 2025. Pour la période 2026-2027, l'hypothèse d'un maintien du gel est retenue (**551,51 M€** en 2026 et 2027) si l'effort de redressement des finances publiques devait se poursuivre au-delà de 2025.

- La part **ex-CVAE** (article 8 de la LFI pour 2021), **ex-FNGIR** (article 8 de la LFI pour 2022) et **ex-Péréquation CVAE** (article 8 de la LFI pour 2022) :

Il est rappelé que l'accord de partenariat Etat-Région tel que matérialisé dans la LFI 2021 prévoyait de neutraliser intégralement la baisse attendue de la CVAE 2021, dans le cadre de la baisse des impôts de production et de compenser par une fraction de TVA un montant 2021 équivalent au produit de CVAE perçu par les Régions en 2020 soit **669,89 M€** en 2021 et de garantir un dynamisme Les modalités de la péréquation régionale ont été

revues à compter de 2022 : le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR) est remplacé par un nouveau fonds de solidarité (FSR) dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

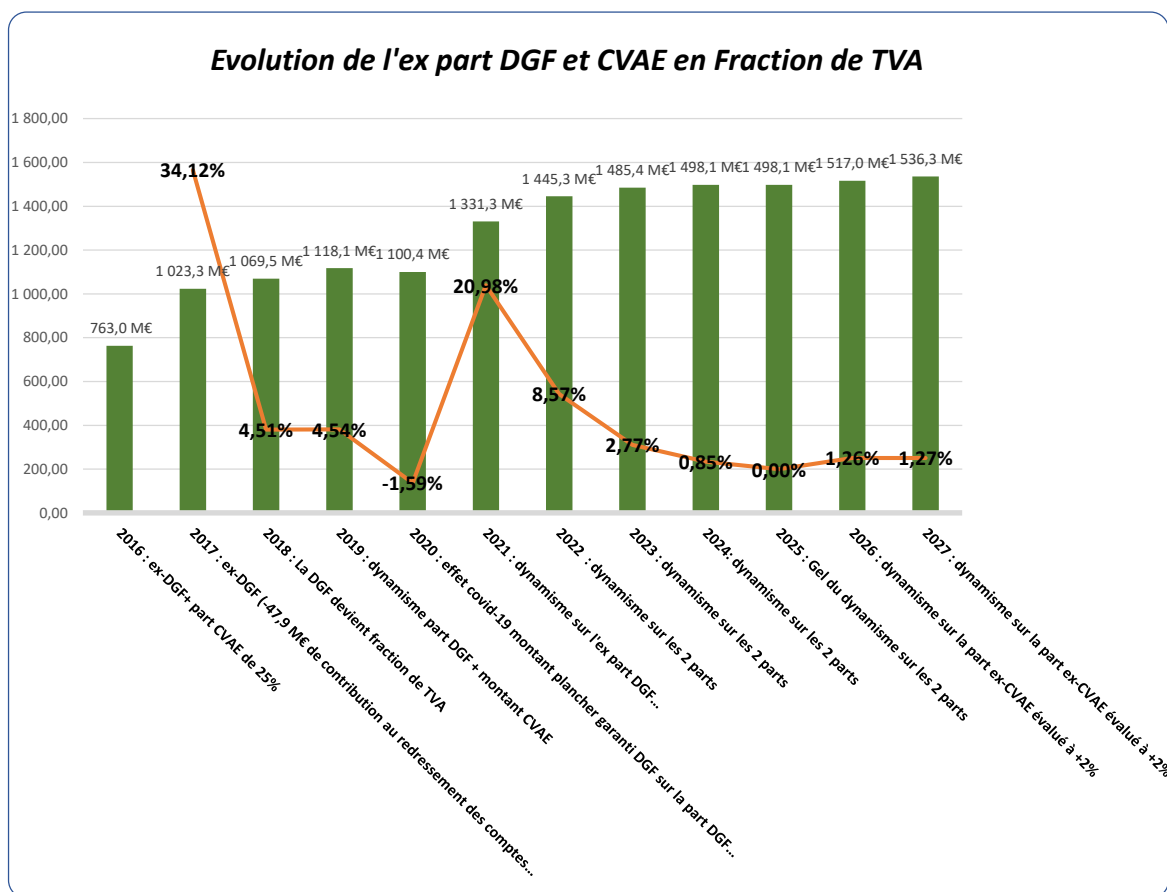
La compensation de TVA qui est attribuée aux régions au titre d'une année N est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le PLF pour l'année N. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N inscrites dans l'annexe au PLF de l'année N+1. Un second ajustement est ensuite opéré pour tenir compte du montant définitif en exécution, au cours des premiers mois de l'année N+1.

Ainsi, pour la Région Hauts-de-France, en 2023 :

- Le montant initial de la compensation TVA au titre de 2023 s'est établi à 968,69 M€ ;
- Un premier ajustement, en lien avec la prévision de TVA pour 2023 inscrite au PLF 2024, a conduit à une actualisation au titre de l'avance de fiscalité versée en octobre 2023, portant la compensation de TVA à 946,84 M€ (- 21,85 M€) ;
- Un second ajustement a été effectué en avril 2024, au vu de l'exécution définitive 2023, corrigeant la compensation de TVA à 938,59 M€ (- 8,25 M€).

Cette dernière correction a conduit la Région Hauts-de-France à reverser à l'Etat le trop-perçu (8,25 M€) au printemps 2024.

Pour **2025**, il est ainsi envisagé d'inscrire une recette à hauteur de **946,56 M€** sur la base du montant d'atterrissage prévisionnel 2024 évalué à **946,56 M€** avec un dynamisme de 0,85 % communiqué par le Ministère de l'Economie et des Finances lors de la publication du Projet de Loi de Finances pour 2025, ce dernier prévoyant un gel du dynamisme des fractions de TVA en 2025. En revanche, pour la période 2026-2027, le dynamisme appliqué est de + 2 % en 2026 (**965,49 M€**) ainsi qu'en 2027 (**984,80 M€**), sur la base des projections macro-économiques de la Banque de France.



B. Les dotations de l'Etat (172,4 M€)

Au BP 2025, les dotations diminuent de – **88,16 M€** par rapport au BP 2024 pour s'établir à hauteur de **172,35 M€**. Toutefois, cette diminution est à relativiser, du fait du transfert de la dotation de compensation de la perte des frais de gestion (63,88 M€ au BP 2024) au chapitre 941 au sein de la fraction de TICPE versée en substitution de la DGD formation professionnelle (cf. supra).

Une fois ce transfert neutralisé, les dotations diminuent de – 24,25 M€ par rapport au BP 2024, notamment du fait de la baisse de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP : - 24,02 M€ par rapport au BP 2024).

Les dotations de fonctionnement sont évaluées à **165,28 M€** pour 2026 et **158,91 M€** pour 2027.

En millions d'Euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP	CFU 2026 estimatif	CFU 2027 estimatif
DGF permanents syndicaux (compte 7414)	0,03 M€	0,03 M€	0,07 M€	0,04 M€	0,07 M€	0,07 M€
FCTVA (compte 744)	0,30 M€	0,30 M€	0,00 M€	-0,30 M€	0,00 M€	0,00 M€
Dotation réforme de l'Apprentissage (compte 7454)	4,06 M€	4,06 M€	4,06 M€	0,00 M€	4,06 M€	4,06 M€
DGD résiduelle et Ports (compte 74631)	93,38 M€	93,38 M€	93,38 M€	0,00 M€	93,38 M€	93,38 M€
Dotation gestion FEADER (compte 74718)	3,76 M€	3,76 M€	3,76 M€	0,00 M€	3,76 M€	3,76 M€
Dotation sites NATURA 2000 (compte 74718)	0,31 M€	0,31 M€	0,31 M€	0,00 M€	0,31 M€	0,31 M€
DCRTP - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (compte 748312)	91,54 M€	91,54 M€	67,51 M€	-24,02 M€	60,76 M€	54,69 M€
DTCE - Dotation pour perte de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (compte 74835)	3,24 M€	3,24 M€	3,24 M€	0,00 M€	2,92 M€	2,63 M€
Dotation de compensation de la perte des frais de gestion (compte 748382)	63,88 M€	0,00 M€	0,00 M€	-63,88 M€	0,00 M€	0,00 M€
TOTAL DOTATION (chapitre 942)	260,51 M€	196,63 M€	172,35 M€	-88,16 M€	165,28 M€	158,91 M€

Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) :

La LFI 2016 a permis un élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie enregistrées en section de fonctionnement.

La LFI 2020, dans son article 80 a prévu également une extension du FCTVA aux dépenses d'entretien de réseaux.

La loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 élargit également l'assiette du FCTVA à compter du 1er janvier 2021 aux dépenses de fournitures, de prestations, de solutions relevant de l'informatique en nuage ou cloud mentionnées à l'article L.1615-1 du CGCT mais à un taux plus faible à hauteur de 5,6% au lieu des 16,404% appliqués sur l'ensemble des autres dépenses.

Il est également rappelé que l'article 251 de la LFI pour 2020 a mis en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA (procédure d'instruction, de contrôle et de paiement). Cette nouvelle procédure dématérialisée a également entraîné une redéfinition de l'assiette des dépenses éligibles.

Enfin, la LFI 2024 a intégré l'extension du périmètre du FCTVA aux aménagements de terrain.

Le PLF 2025 prévoit un abaissement du taux (de 16,404 % à 14,85 %) de compensation forfaitaire et recentre le FCTVA sur son objectif initial, soit le soutien à l'investissement, en supprimant les exceptions que constituaient les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Le montant **2025** de FCTVA en fonctionnement serait donc nul (contre 0,3 M€ au BP 2024).

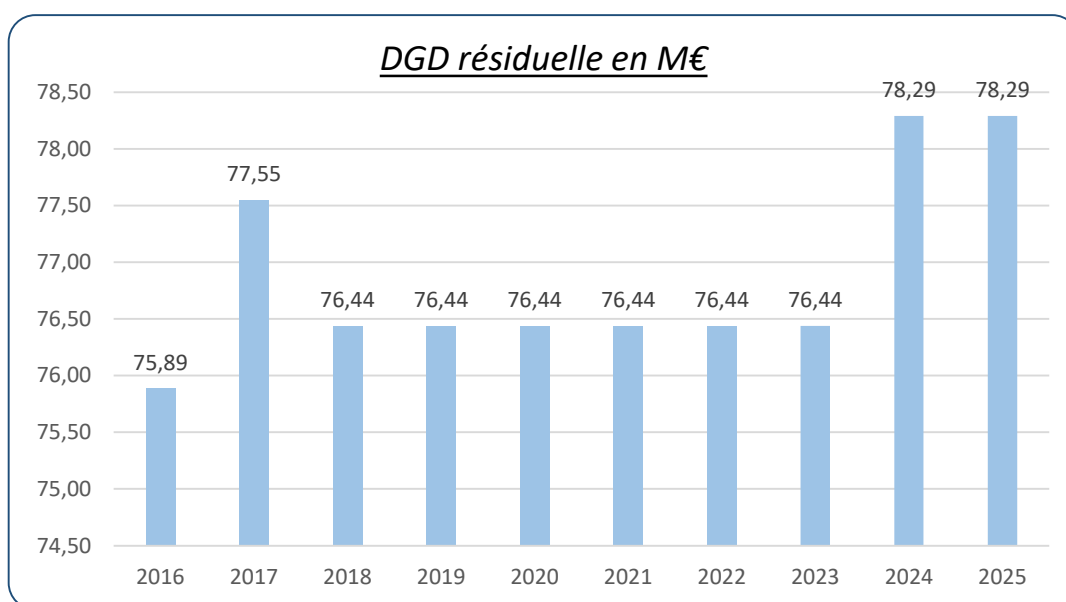
La DGD (résiduelle et ports)

Les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'Etat et les régions depuis 1984 sont compensées par le transfert d'impôts d'Etat et par l'attribution de la DGD.

La dotation générale de décentralisation dite « DGD résiduelle » d'un montant de 75,89 M€ est figée depuis 2009 (43,75 M€ pour l'ex-région NPDC et 32,14 M€ pour l'ex-région Picardie). En 2017, le montant de DGD est porté à 77,55 M€ soit + 1,66 M€ dont 0,55 M€ de mesures pérennes en compensation de l'accroissement des charges en matière de services ferroviaires régionaux de voyageurs (décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 dit « décret gares » instaurant la redevance quai).

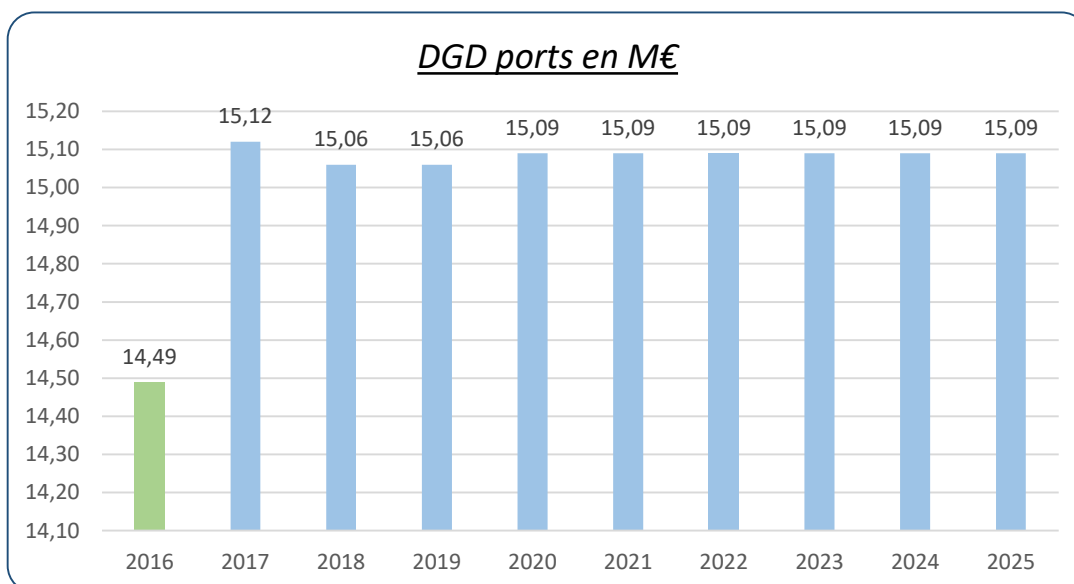
Cette dotation de **78,29 M€** (montant figé depuis 2018 à 76,44 M€) a connu une progression en **2024**, du fait de la mise en œuvre d'un droit à compensation pour compenser la perte financière liée à la réduction appliquée sur les tarifs des services de transport ferroviaire de voyageurs accordées aux militaires, à leurs familles et à leurs ayants-cause (une dépense à due concurrence est inscrite en dépenses sur le programme de la convention TER).

Toutefois, alors que la perte de recettes pour les Régions sera dynamique dans le temps, cette compensation est quant à elle figée sur un coût historique en vertu de l'article 72-2 de la Constitution.



Les charges résultant du transfert des ports maritimes de pêche et de commerce intervenu entre l'Etat et les collectivités ou leurs groupements en application des lois n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL : ports d'intérêt national) ainsi que les charges résultant du transfert des services des ports départementaux au 1er janvier 2007 et les services mis à disposition des collectivités concernées en application de l'article 104 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 transférés au 1er janvier 2008 par le décret n°2007-1616 du 15 novembre 2007 sont compensées par l'attribution de crédits répartis dans le cadre d'un concours particulier de la dotation générale de décentralisation (**DGD Ports- 15M€**).

Cette dotation **2025** s'établit à **15,09 M€** (montant stable depuis 2020) et il n'est pas prévu d'évolution pour 2026-2027.



Pour **2025**, il est proposé une recette globale à hauteur de **93,38 M€** et il est prévu une stabilité du produit sur la période 2026-2027.

La DTCE (dotation pour perte de compensation d'exonération de fiscalité directe locale)

Cette dotation fait partie des variables d'ajustement. Le mécanisme consiste à opérer une minoration égale à la différence entre l'ensemble de ces variables en valeur 2023 et le montant disponible pour le même ensemble dans le périmètre 2024, après progression de tous les autres concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Entre 2017 et 2022, la DTCE des Régions a enregistré une baisse de 108 M€ pour financer des mesures qui ne les concernaient pas (principalement à destination du bloc communal).

Le PLF 2025 ne prévoit pas de baisse de la DTCE des Régions, avec une prévision budgétaire à **3,24 M€**. Cependant, il est retenu une baisse de 10 % par an de cette dotation sur les années suivantes, avec **2,92 M€** en 2026 et **2,63 M€** en 2027.

La DCRTP (dispositif de péréquation verticale)

Cette dotation est également intégrée, depuis 2017, dans les variables d'ajustement impliquant l'application d'un taux de minoration.

Entre 2017 et 2022, la DCRTP des Régions a enregistré une baisse de 207 M€ pour financer des mesures qui ne les concernent pas.

Pour 2025, le Gouvernement propose d'appliquer une nouvelle minoration de la DCRTP des Régions de 189 M€ (soit – 40 %) répartis au prorata des recettes réelles de fonctionnement, soit une baisse de - 26 % en ce qui concerne la Région Hauts-de-France (-24,02 M€).

Par conséquent, l'association « Régions de France » a déposé un amendement visant à figer le montant de la DCRTP sur celui versé aux régions en 2024.

A ce stade, la recette a été estimée sur la base du PLF 2025, soit **67,51 M€** (contre 91,54 M€ au BP 2024).

Sur la période 2026-2027, un pourcentage de baisse de – 10 % est appliqué. La recette est ainsi estimée en 2026 à **60,76 M€** et à **54,69 M€** en 2027.

La DARA (dotation au titre de la réforme de l'apprentissage)

L'article 76 de la LFI pour 2020 a attribué aux régions à partir de 2020 une dotation (prélèvement sur recettes de l'Etat) pour compenser l'évolution des compétences et des missions sur l'apprentissage, suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 05/09/2018.

Le soutien financier au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage se matérialise par une recette pérenne qui s'élève à **4,06 M€** pour **2025** et il est prévu une stabilité du produit sur la période 2026-2027.

La compensation pour Perte de Frais de Gestion de Fiscalité Locale

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation dans l'assiette de calcul des frais de gestion a engendré une perte de recettes intégralement compensée par une dotation à hauteur de 38,08 M€.

En 2022, les frais de gestion de fiscalité directe ont subi un nouveau démembrement lié à la suppression de la part régionale de CVAE, également intégralement compensée par une dotation complémentaire de 13,95 M€, conformément à l'engagement du Premier ministre au congrès de Régions de France.

Ce produit correspond aux frais de gestion perçus par l'Etat dans le cadre de la collecte de la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. La suppression de la taxe d'habitation en 2021 et de la part régionale de CVAE en 2022 a induit une baisse importante de cette recette de près de 51 M€. Le Gouvernement avait prévu néanmoins un mécanisme de compensation qui se caractérise par un prélèvement sur les recettes du budget de l'Etat (via une dotation de 107 M€ instaurée en LFI 2022 et 2023) et par une réévaluation de la fraction TICPE dédiée à la formation professionnelle.

Pour 2025, le montant correspondant à l'inscription au BP 2024, soit **63,88 M€**, est intégré au chapitre 941, sur la fraction de TICPE compensation de la suppression DGD FORM PRO.

La dotation au titre de la gestion des mesures non surfaciques du FEADER

Pour la période de programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural commençant en 2023 et jusqu'à son terme, il a été institué, conformément aux dispositions de l'article 172 de la LFI pour 2023 une dotation d'un montant de 100 millions d'euros par an au profit des régions, de la collectivité de Corse et des départements ou régions d'outre-mer compétents afin de les accompagner dans l'exercice de la compétence de gestion des aides énumérées au VI de l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Par gestion des mesures non surfaciques, il est fait référence au montant de l'aide qui n'est pas lié à la surface telles que les investissements dans les exploitations agricoles, la forêt, l'aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs. Ainsi, pour permettre aux régions d'assurer ces missions, l'Etat a prévu de transférer les moyens correspondant aussi bien aux ressources humaines qu'aux crédits d'intervention à partir des programmes 149 et 113 du budget de l'Etat.

Le montant **2025** évalué pour notre région s'élève à **3,76 M€**. Ce montant est reconduit pour la période 2026-2027.

La dotation pour la gestion des sites NATURA 2000

Dans le cadre de l'article 61 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), l'Etat a prévu de transférer aux régions la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, soit près de 88% des sites. Cette évolution s'inscrit en cohérence avec le rôle d'autorité de gestion des fonds européens assuré par les Régions et vise à conforter leur rôle de chef de file dans le domaine de la biodiversité.

Ainsi, en application de l'article 172 de la LFI pour 2023, il a été institué, à compter de 2023 et jusqu'en 2027 une dotation annuelle d'un montant global de 13 219 064 € au profit des régions et de la collectivité de Corse afin de les accompagner dans l'exercice de cette compétence mentionnée au IV ter de l'article L.414-2 du code de l'environnement.

Le montant **2025** évalué pour notre région s'élève à **0,31 M€**. Ce montant est reconduit pour la période 2026-2027.

C. Les autres recettes non ventilées (Chapitres 943-944-945) (12,5 M€)

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT -En Euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP
OPERATIONS FINANCIERES - CHAP 943	6,50 M€	15,73 M€	9,97 M€	3,47 M€
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - CHAP 944	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES - CHAP 945	2,50 M€	2,50 M€	2,50 M€	0,00 M€
AUTRES RECETTES NON VENTILLEES	9,00 M€	18,23 M€	12,47 M€	3,47 M€

Les autres recettes non ventilées s'élèvent en **2025** à **12,47 M€** soit une progression de **+3,47 M€** au regard du BP 2024 essentiellement au titre des opérations financières (produits des swap notamment).

Les recettes liées à la reprise sur provision sont stables (**2,50 M€**) et feront l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire en fonction des créances éteintes et ANV 2025 ou des ajustements liés à la disparition de contentieux.

D. Les recettes relatives aux politiques sectorielles (358,7 M€)

L'analyse des recettes de fonctionnement aboutit à une proposition budgétaire de près de **358,71 M€** en 2025 enregistrant ainsi une baisse de **-23,92 M€** par rapport au BP 2024.

-

CHAP M57	En Euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP
930	Services généraux	12,50 M€	14,36 M€	14,75 M€	2,25 M€
9305	Gestion des fonds européens	183,50 M€	183,50 M€	90,67 M€	-92,83 M€
931	Sécurité	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
932	Enseignement, Formation Professionnelle, Apprentissage	115,63 M€	157,41 M€	179,82 M€	64,19 M€
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,41 M€	1,30 M€	0,44 M€	0,03 M€
934	Santé et action sociale	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
935	Aménagement des territoires et habitat	3,89 M€	4,25 M€	0,35 M€	-3,54 M€
936	Action économique	2,26 M€	2,66 M€	3,15 M€	0,88 M€
937	Environnement	0,03 M€	0,03 M€	0,24 M€	0,21 M€
938	Transports	64,42 M€	95,84 M€	69,30 M€	4,88 M€
TOTAL SECTORIEL (fonctionnement)		382,64 M€	459,36 M€	358,71 M€	-23,92 M€

Chapitre 930 – Services généraux :

Les recettes relatives aux services généraux représentent **14,75 M€** et sont en progression de **+ 2,25 M€** par rapport à 2024.

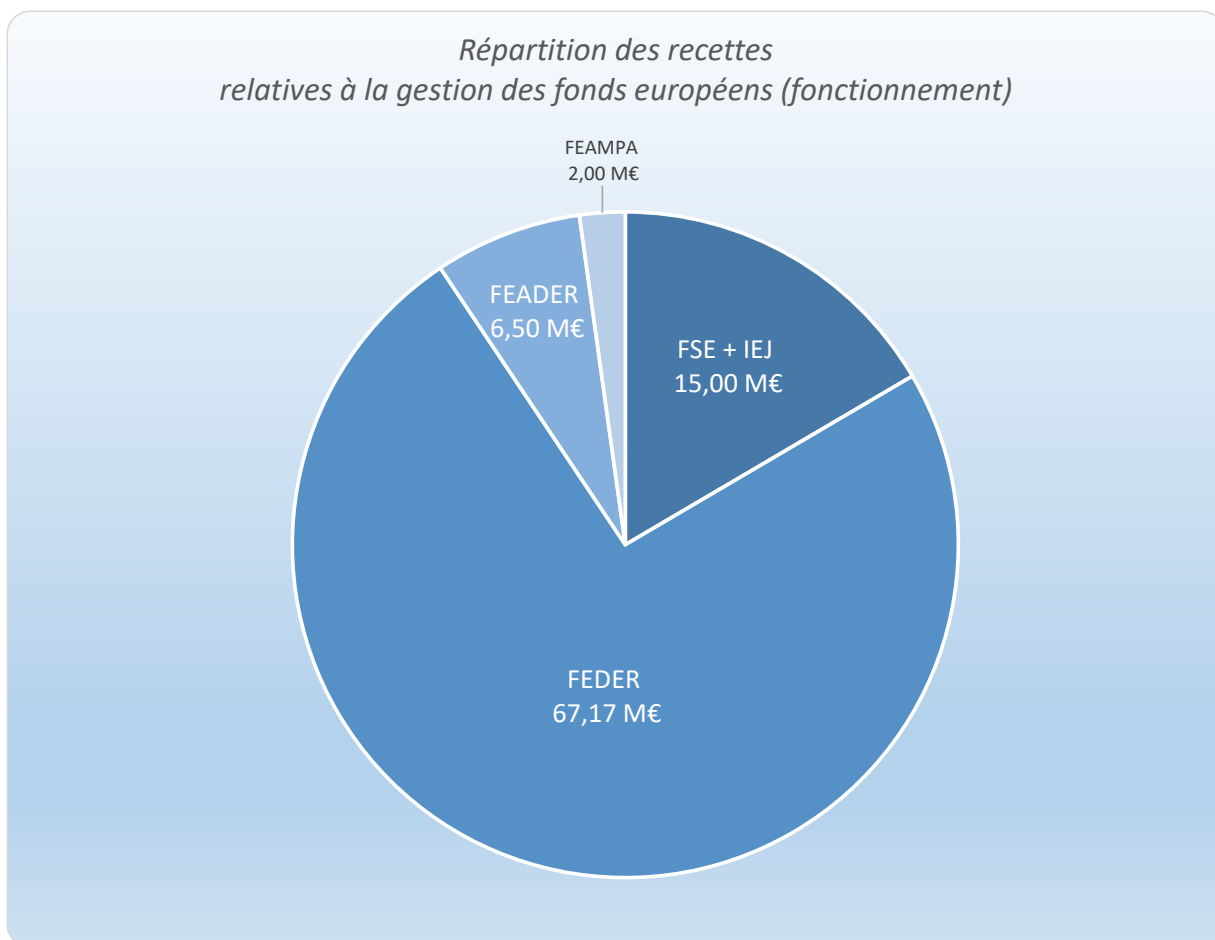
Ces recettes concernent l'administration générale pour **12,26 M€** réparties comme suit :

- Reversement sur rémunérations et charges sociales du personnel des services (3,03 M€);
- Les récupérations de loyers et charges de bâtiments administratifs (2,3 M€) ;
- L'exploitation de la crèche (0,57 M€) ;
- Les participations du Fonds Insertion des Personnes Handicapées (0,3 M€) ;
- Les indemnisations liées aux sinistres et contentieux (0,4 M€);
- L'assistance technique au titre de la gestion des fonds européens dans le cadre du PO 2021-2027 (4,9 M€) ;
- La cession des certificats d'économie d'énergie (0,4 M€) ;
- L'exploitation du Palais du Nouveau Siècle (0,15 M€).

Les recettes concernent également la coopération décentralisée et les actions interrégionales, européennes et internationales pour **2,49 M€** (actions européennes liées à l'assistance techniques des FESI et programmes Interreg, les actions relevant de la subvention globale FEAMPA au titre du PO 2021-2027 et celles liées à la mobilité européenne et internationale, le Partenariat Energie pour l'Afrique ou encore la diplomatie économique).

Chapitre 9305 – Gestion des fonds européens

Les recettes relatives à la gestion des Fonds Européens représentent **90,67 M€** et sont en baisse de **- 92,83 M€** par rapport au BP 2024 :



Ce fléchissement porte essentiellement sur le FEDER (-76,76 M€), FSE/IEJ (-15,12 M€) et sur le FEADER (-2,25 M€).

Les recettes **FSE** s'élèvent en 2025 à **15 M€** portant uniquement sur le PO 2021/2027 FSE HDF (nouvelle programmation)

Les recettes **FEDER** s'élèvent en 2025 à **67,17 M€** réparties comme suit :

- ⊕ 0,3 M€ sur le PO 2014/2020 NPDC (précédente programmation)
- ⊕ 66,87 M€ sur le PO 2021/2027 HDF (nouvelle programmation)

Les recettes **FEADER** s'élèvent en 2025 à **6,5 M€** réparties comme suit :

- ⊕ 3 M€ sur le PO 2014/2020 NPDC
- ⊕ 3,5 M€ sur le PO 2014/2020 PICARDIE

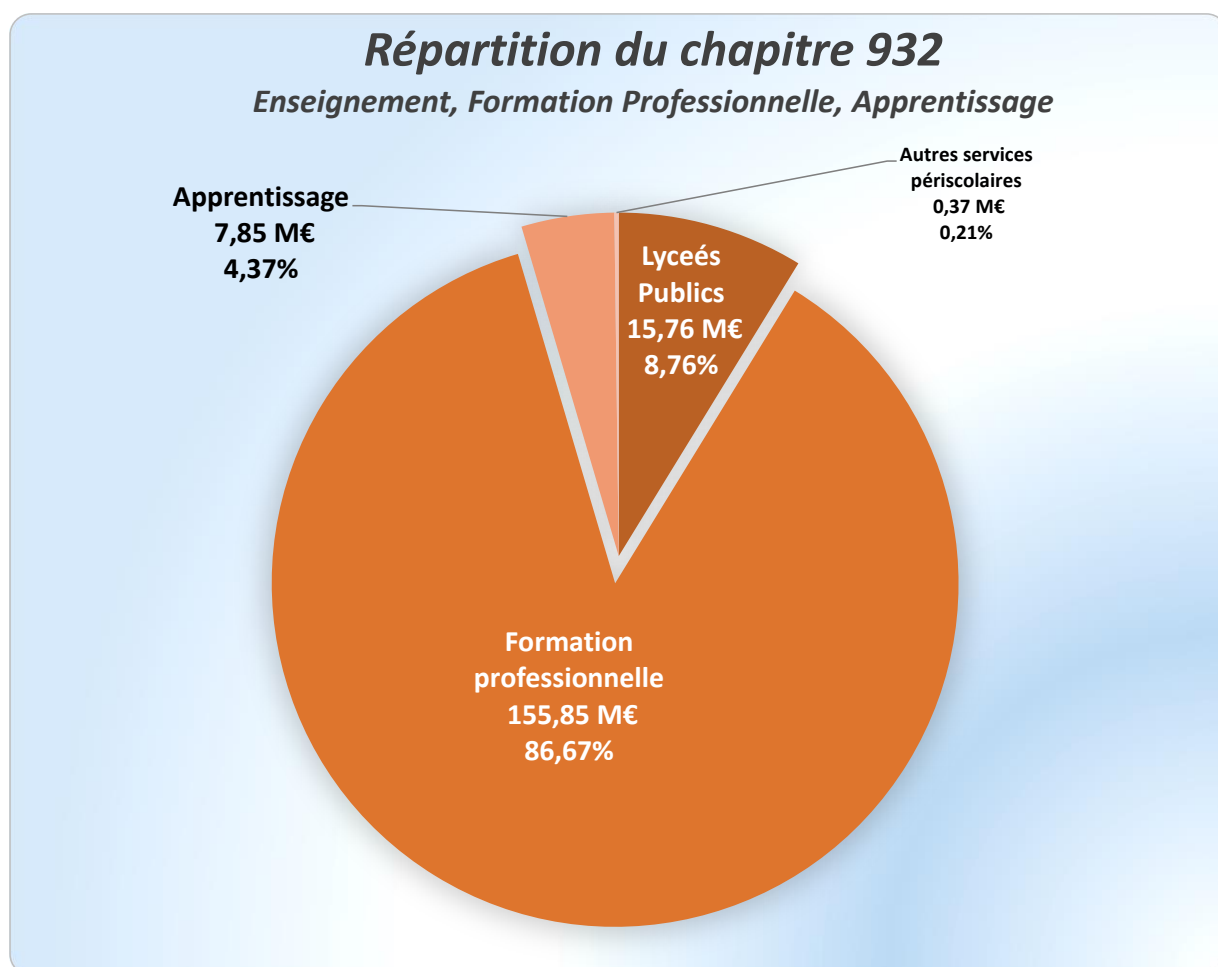
Les recettes **FEAMPA** s'élèvent en 2025 à **2 M€** relatif au Plan Stratégique National dans le cadre de la nouvelle programmation 2021/2027.

Chapitre 931 – Sécurité

Pas d'inscription proposée au BP 2025.

Chapitre 932 – Enseignement, Formation Professionnelle, Apprentissage

Les recettes relatives à **l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage** représentent **179,82 M€** en 2025 et sont en hausse de **+ 64,19 M€** par rapport au BP 2024 et de **+ 22,41 M€** au regard du montant voté 2024 principalement liées au PACTE et au FSE.



Les recettes liées aux **lycées publics** représentent **15,76 M€** contre 16,05 M€ au BP 2024 (Fonds de participation au service d'hôtellerie et de restauration dans les lycées, les remboursements de trop versé de rémunération du personnel des lycées, les remboursements d'assurance relatifs à des sinistres, la cession des certificats d'économie d'énergie...).

Les recettes de la **formation professionnelle** représentent **155,85 M€** et se répartissent comme suit :

- ⊕ 140,5 M€ au titre du PACTE ;
- ⊕ 15 M€ de Fonds social européen
- ⊕ 0,35 M€ de participation AGEFIPH

Les recettes liées à **l'apprentissage** représentent **7,85 M€** et concernent la contribution de

France compétences aux dépenses de financement des CFA. Il est rappelé que cette recette a fait l'objet d'un ajustement à la baisse (- 36 % sur une dotation de 12,31 M€) à l'occasion du BS 2024 suite à une décision prise par le ministre du travail.

Les recettes liées aux autres **services périscolaires** représentent **0,37 M€** au titre des appels à projet dans le cadre de proch'orientation (0,11 M€ de participation de l'Etat), d'une recette européenne (FSE+) au titre du championnat du monde des métiers (Worldskills) organisé en Hauts-de-France et, au titre de la sécurisation des parcours pour un montant global de 0,26 M€.

Chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Les recettes relatives à la **Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** représentent **0,44 M€** et sont en légère augmentation de **29,1 K€** par rapport au BP 2024 principalement sur les locations de matériels scéniques de la régie PMSE dans le cadre de l'accueil et de la gestion des manifestations.

Chapitre 934 – Santé et action sociale (hors RSA)

Pas d'inscription proposée au BP 2025.

Chapitre 935 – Aménagement des territoires et habitat

Les recettes relatives à l'**aménagement des territoires et habitat** représentent **0,35 M€** et fléchissent de **- 3,54 M€** par rapport au BP 2024 principalement en raison de l'interruption du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » pour lequel la Région est porteuse associée et chargée de percevoir auprès des obligés (co-financeurs privés) les crédits correspondant aux certificats d'économie d'énergie et assure la redistribution aux opérateurs.

L'unique recette sur ce chapitre sera versée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre du dispositif « ingénierie petite ville de demain ».

Chapitre 936 – Action économique

Les recettes relatives à l'**Action Economique** représentent **3,15 M€** et progressent de **+0,88 M€** par rapport au BP 2024. Cette augmentation porte essentiellement sur l'accompagnement collectif des entreprises à l'occasion des salons et de l'aide accordée aux entreprises en consolidation financière.

La répartition de ces 3,15 M€ se compose de 0,91 M€ au titre des pôles de compétitivité, 0,6 M€ de dividendes de la Banque d'investissement Picardie Investissement, les 1,64 M€ restants constituant principalement les intérêts des échéances de prêts prévus en 2025.

Il sera apporté à nouveau une attention particulière en 2025 sur les recettes liées aux échéances de remboursement en intérêts des prêts et avances en raison du contexte économique toujours instable (remboursement des PGE, les effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement) et l'augmentation des procédures collectives prononcées par les tribunaux de commerce à l'encontre des entreprises confrontées à de graves difficultés financières.

Chapitre 937 – Environnement

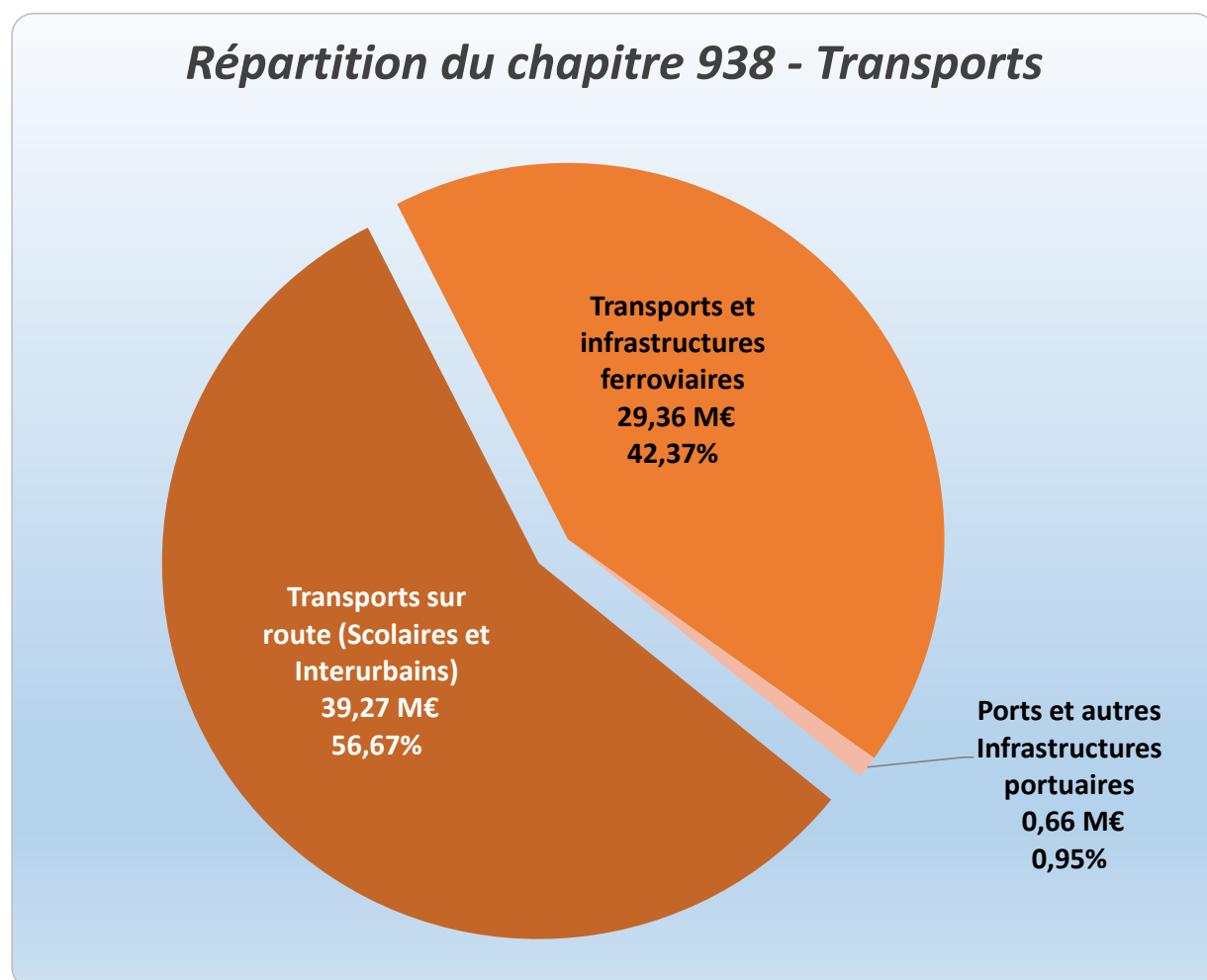
Une recette globale de **0,24 M€** est attendue en 2025 regroupant à la fois une recette en provenance de l'Union Européenne au titre du projet Gear Up (0,21 M€) et une participation

financière des exposants occupant le pavillon collectif Hauts-de-France au salon Hyvolution de Paris (29,42 K€).

Chapitre 938 – Transports

Les recettes relatives aux transports représentent **69,30 M€** et sont en hausse de **+ 4,88 M€** par rapport au BP 2024 notamment en raison de :

- L'exploitation du réseau interurbain et scolaires (-2 M€) ;
- L'étoile d'Amiens SVEA (+ 14,10 M€)
- La convention TER (- 7,89 M€) ;



Ces recettes se composent de **39,27 M€** au titre du **transport routier** (scolaires et interurbain) :

- 30,85 M€ de compensation de charges au titre du transfert de compétence ;
- 8,42 M€ d'exploitation du réseau interurbain et scolaire.

D'un produit de **29,36 M€** en matière de **transports ferroviaires** dont 15 M€ au titre de la participation de l'Etat pour les TET (Trains Equilibre des Territoires) et 14,1 M€ correspondant aux redevances de l'Etoile d'Amiens et aux recettes TER.

Ainsi qu'une recette de **657,3 K€** au titre de l'exploitation, de la maintenance et du développement des ports.

Sur les éléments prospectifs communiqués par les services sur l'ensemble des chapitres sectoriels de la section de fonctionnement, on note un fléchissement des propositions budgétaires de **-76 M€** entre 2025 et 2026 mais une relative **stabilité** entre 2026 et 2027.

CHAP M57	En Euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP	CFU 2026 estimatif	CFU 2027 estimatif
930	Services généraux	12,50 M€	14,36 M€	14,75 M€	2,25 M€	4,67 M€	3,68 M€
9305	Gestion des fonds européens	183,50 M€	183,50 M€	90,67 M€	-92,83 M€	72,11 M€	72,10 M€
931	Sécurité	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
932	Enseignement, Formation Professionnelle, Apprentissage	115,63 M€	157,41 M€	179,82 M€	64,19 M€	134,79 M€	135,69 M€
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,41 M€	1,30 M€	0,44 M€	0,03 M€	0,37 M€	0,26 M€
934	Santé et action sociale	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
935	Aménagement des territoires et habitat	3,89 M€	4,25 M€	0,35 M€	-3,54 M€	0,67 M€	0,68 M€
936	Action économique	2,26 M€	2,66 M€	3,15 M€	0,88 M€	1,67 M€	1,37 M€
937	Environnement	0,03 M€	0,03 M€	0,24 M€	0,21 M€	0,20 M€	0,10 M€
938	Transports	64,42 M€	95,84 M€	69,30 M€	4,88 M€	68,23 M€	68,94 M€
TOTAL SECTORIEL (fonctionnement)		382,64 M€	459,36 M€	358,71 M€	-23,92 M€	282,71 M€	282,82 M€

Cette importante variation entre 2025 et 2026 porte essentiellement sur les fonds européens (perte de 18,56 M€ liée à la fin du plan de relance REACT-UE, aux impacts de la fin de programmation 2014/2020 et du début de la nouvelle programmation 2021/2027) mais également sur la formation professionnelle (baisse de -45,03 M€ sur le chapitre 932, due en partie au Pacte pour 28 M€ et au FSE pour 15 M€), l'exploitation du réseau routier scolaire et interurbain (-1,07 M€) et le remboursement des intérêts relatifs aux prêts (-1,48 M€).

Section 3 – Les recettes réelles d'investissement (743,44 M€)

Les recettes réelles d'investissement (hors dette) enregistrent une forte baisse de **- 367,05 M€** par rapport au BP 2024 (-34,76%) et s'élèvent à **743,44 M€** en **2025**.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (En millions d'Euros)	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP
DOTATION - CHAP 922 (Hors excédent)	32,51 M€	32,51 M€	27,29 M€	-5,21 M€
RECETTES INSTITUTIONNELLES	32,51 M€	32,51 M€	27,29 M€	-5,21 M€
PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION - CHAP 954	3,23 M€	1,47 M€	6,51 M€	3,28 M€
RECETTES FONCTIONNELLES	3,23 M€	1,47 M€	6,51 M€	3,28 M€
SERVICES GENERAUX - CHAP 900	2,02 M€	2,39 M€	3,11 M€	1,09 M€
GESTION DES FONDS EUROPEENS - CHAP 9005	398,34 M€	398,34 M€	180,23 M€	-218,11 M€
SECURITE - CHAP 901	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE, APPRENTISSAGE - CHAP 902	134,43 M€	131,09 M€	121,64 M€	-12,79 M€
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - CHAP 903	1,20 M€	1,95 M€	1,93 M€	0,73 M€
SANTE ET ACTION SOCIALE - CHAP 904	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT - CHAP 905	0,54 M€	0,79 M€	0,00 M€	-0,54 M€
ACTION ECONOMIQUE - CHAP 906	20,76 M€	23,68 M€	15,50 M€	-5,26 M€
ENVIRONNEMENT - CHAP 907	0,02 M€	0,07 M€	3,06 M€	3,04 M€
TRANSPORTS - CHAP 908	517,45 M€	517,64 M€	384,16 M€	-133,28 M€
RECETTES SECTORIELLES	1 074,76 M€	1 075,95 M€	709,64 M€	-365,12 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 110,49 M€	1 109,94 M€	743,44 M€	-367,05 M€

A. Les dotations de l'Etat -hors DRES et DRI (27,29 M€)

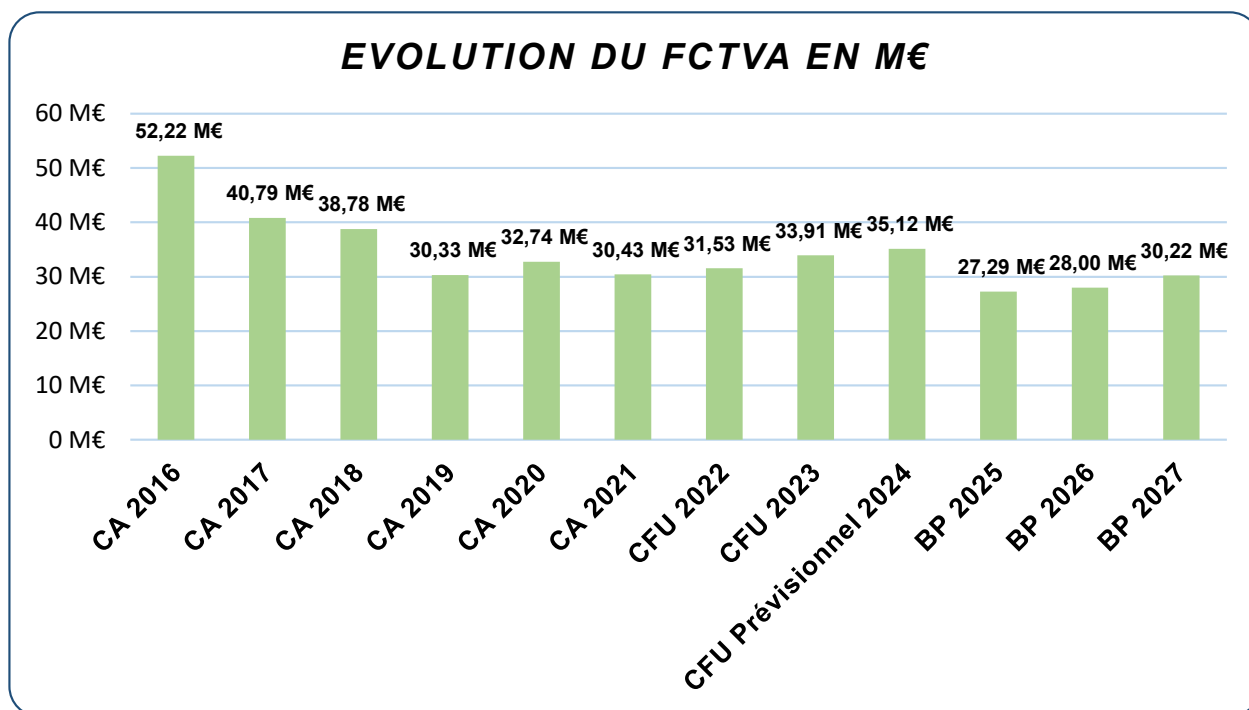
Les dotations de l'Etat 2025 enregistrent **une baisse de – 5,21 M€** par rapport au BP 2024 et s'élèvent à **27,29 M€** (hors DRES - Dotation Régionale d'Equipeement Scolaire).

Elles sont constituées du **FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)** : rappelons que cette recette a pour objectif de compenser aux collectivités territoriales une partie de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles acquittent sur leurs dépenses d'investissement. Le montant de FCTVA à percevoir au titre de l'année N est calculé sur la base du CFU de l'année N-1.

Le PLF 2025 prévoit un abaissement du taux du FCTVA de – 9,5% en passant de 16,404% à 14,85% mais également un recentrage de cette dotation sur les seules dépenses d'investissement. En effet, au cours des dernières années, le FCTVA avait été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud) pour revenir au régime commun historique du fonds. Cet abaissement du taux de FCTVA conduirait à une réduction du soutien de l'Etat aux collectivités territoriales à hauteur de 800 M€ en 2025, portant majoritairement sur le bloc communal (75 %). Pour les régions, cette mesure devrait produire une réduction de leurs ressources de l'ordre de – 70 M€.

Le produit a été évalué sur la base d'une estimation de dépenses éligibles.

Pour **2025**, le montant à percevoir est évalué à **27,29 M€** pour atteindre **30,22 M€** en 2027. La modification du coefficient d'éligibilité devrait induire une perte de recette de **- 2,66 M€** et de **- 8,77 M€** sur la période 2025-2027.



Pour rappel, l'article 251 de la LFI pour 2021 a mis en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette réforme a été mise en place pour la première fois pour la Région Hauts-de-France en 2022. Cette dématérialisation concerne à la fois la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

Cependant, les dépenses éligibles pour 2025 restent celles de l'exercice N-1 soit en l'espèce CFU 2024.

Enfin, pour les dépenses relatives au régime dérogatoire ou à des régularisations de TVA (pour certaines activités devenues ou n'étant plus assujetties à la TVA), la procédure déclarative est maintenue.

B. Les recettes relatives aux politiques sectorielles (716,15 M€)

Les recettes fonctionnelles et les recettes sectorielles d'investissement sont estimées à **716,15 M€** en 2025 soit **une diminution de – 361,84 M€ par rapport au BP 2024** :

CHAP M57	En millions d'euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP
900	Services généraux	2,02 M€	2,39 M€	3,11 M€	1,09 M€
9005	Gestion des fonds européens	398,34 M€	398,34 M€	180,23 M€	-218,11 M€
901	Sécurité	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
902	Enseignement, Formation Professionnelle, Apprentissage	134,43 M€	131,09 M€	121,64 M€	-12,79 M€
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1,20 M€	1,95 M€	1,93 M€	0,73 M€
904	Santé et action sociale	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
905	Aménagement des territoires et habitat	0,54 M€	0,79 M€	0,00 M€	-0,54 M€
906	Action économique	20,76 M€	23,68 M€	15,50 M€	-5,26 M€
907	Environnement	0,02 M€	0,07 M€	3,06 M€	3,04 M€
908	Transports	517,45 M€	517,64 M€	384,16 M€	-133,28 M€
954	Cessions d'immobilisations	3,23 M€	1,47 M€	6,51 M€	3,28 M€
TOTAL SECTORIEL (investissement)		1 077,99 M€	1 077,43 M€	716,15 M€	-361,84 M€

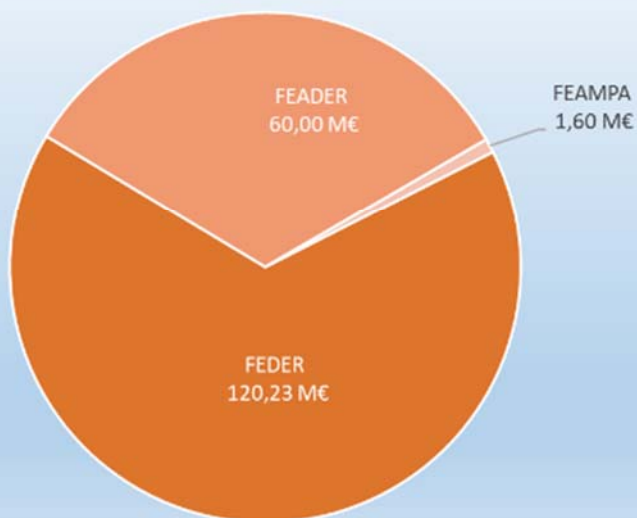
Chapitre 900 – Services généraux

Les recettes relatives aux services généraux représentent **3,11 M€** et sont en hausse de **+ 1,09 M€** essentiellement sur le programme dédié au SIG et à l'appui à la connaissance (+1,19 M€). Sur le FEAMPA, il est prévu une recette en légère baisse. Le montant s'élève en 2025 à 1,66 M€ contre 2 M€ l'année précédente, soit une perte de -0,34 M€.

Chapitre 9005 – Gestion des fonds européens

En 2025, les recettes relatives à la gestion des fonds européens représentent **180,23 M€** et sont en nette diminution de **- 218,11 M€** par rapport au BP 2024, essentiellement sur le FEDER de la programmation 2014-2020 (-145,44 M€), le FEADER (-10 M€), le FEAMP (-1,76 M€) et au titre du plan de relance européen REACT EU (-95,35 M€). Toutefois, ces baisses sont compensées par une augmentation des recettes FEDER au titre de la nouvelle programmation 2021-2027 (+ 24,44 M€).

*Répartition des recettes
relatives à la gestion des fonds européens (investissement)*



Les recettes FEDER s'élèvent en 2025 à 120,23 M€ réparties comme suit :

- 3,55 M€ sur le PO 2014/2020 NPDC
- 1,85 M€ sur le PO 2014/2020 PICARDIE
- 114,83 M€ sur le PR 2021/2027 HDF (nouvelle programmation)

Les recettes FEADER s'élèvent en 2025 à 60 M€ réparties comme suit :

- 30 M€ sur le PDR 2014/2020 PICARDIE
- 20 M€ sur le PDR 2014/2020 NPDC
- 10 M€ sur le PSN 2023/2027

Les recettes FEAMPA s'élèvent en 2025 à 1,66 M€

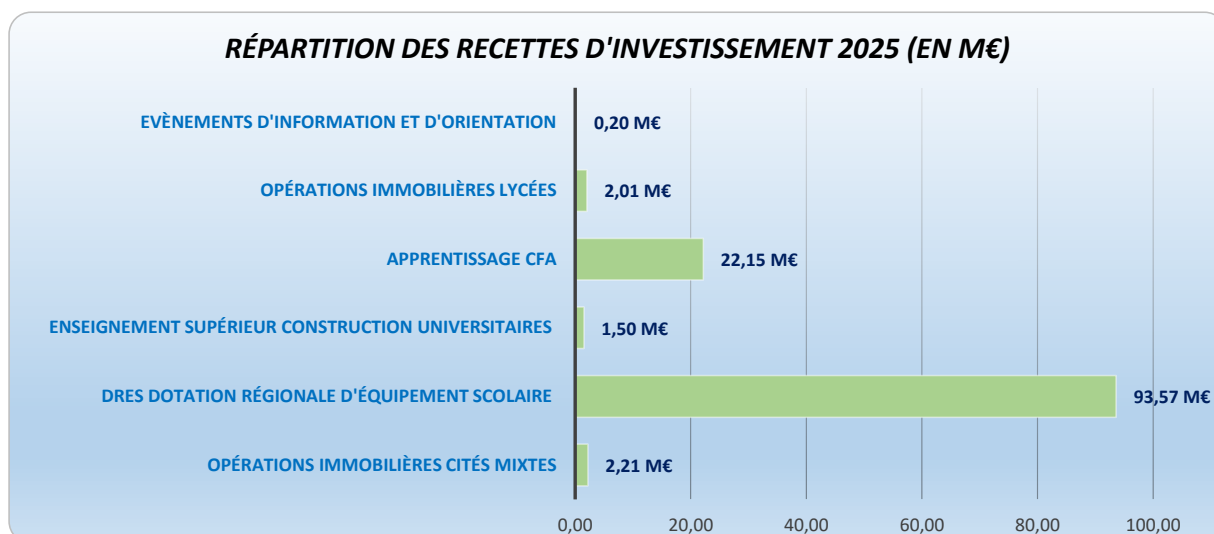
- 1,6 M€ sur le FEAMPA

[Chapitre 901 – Sécurité](#)

Pas d'inscription proposée au BP 2025.

[Chapitre 902 – Enseignement, Formation Professionnelle, Apprentissage](#)

Les recettes relatives à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage représentent **121,64 M€** en 2025 dont 28,07 M€ hors DRES et sont en diminution de - 12,79 M€.



La **DRES (dotation régionale d'équipements scolaires)** reste stable sur la période 2025-2027. Une recette cristallisée à hauteur de **93,57 M€** est proposée pour **2025** correspondant au montant notifié en 2024.

La **baisse de – 12,79 M€ (hors DRES)** par rapport au **BP 2024** concerne notamment les opérations immobilières dans les lycées publics (- 0,89 M€), les subventions relatives à la Dotation Régionale d'Investissement dans le cadre du plan de relance (- 1,32 M€), les recettes au titre des constructions universitaires dans le cadre du Plan Campus (-5,64 M€), les participations au titre des opérations immobilières dans les cités mixtes (- 3,62 M€) et les équipements pédagogiques des EPLE (- 0,97 M€).

Chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Les recettes relatives à la Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs représentent **1,93 M€** en **2025** et progressent de + **0,73 M€** par rapport au BP 2024.

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors RSA)

Pas d'inscription proposée au BP 2025.

Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat

En **2025**, aucune inscription de recette n'est proposée.

Chapitre 906 – Action économique

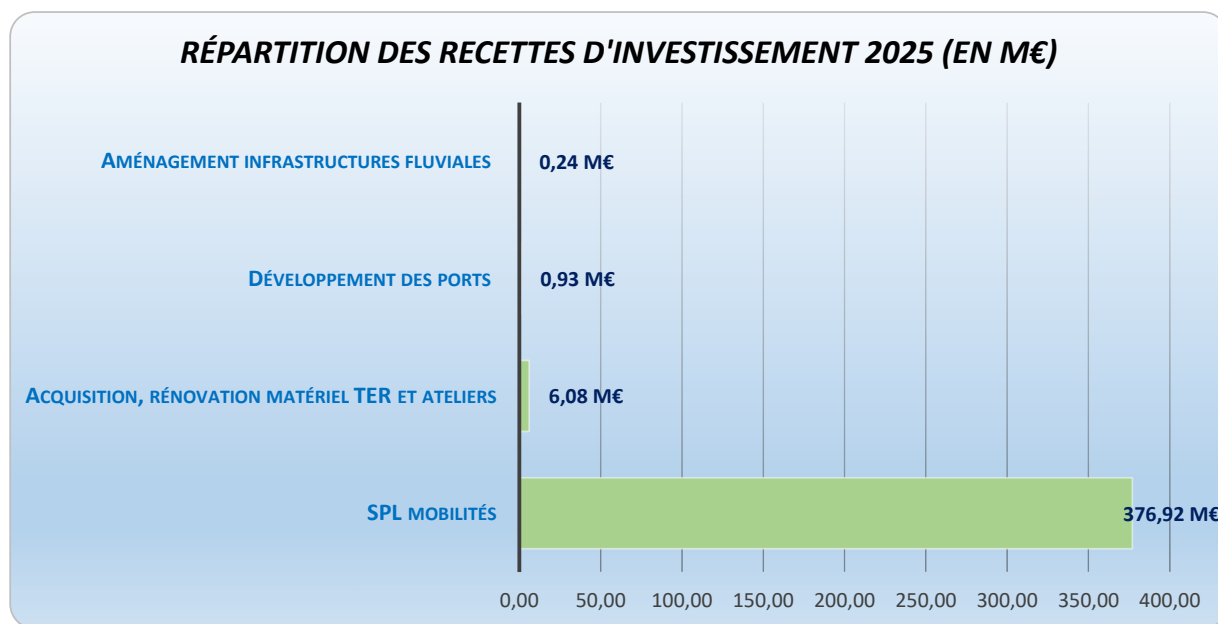
Les recettes relatives à l'**Action Economique** représentent **15,5 M€** en **2025** et diminuent de **– 5,26 M€** par rapport au montant BP 2024 principalement sur les recettes liées au remboursement en capital des prêts et avances dans le secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, du dispositif Booster financement-Capital (- 2,85 M€) et sur les recettes de BPI France (- 2M€).

Chapitre 907 – Environnement

Sur cette politique, il est proposé une recette de **3,06 M€** pour **2025**, soit une forte augmentation de + 3,04 M€ par rapport au montant BP 2024 correspondant au dispositif de promotion et de qualification des projets relatifs à la 3^{ème} révolution industrielle et une recette dans le cadre d'un mécénat dédié au plan arbre.

Chapitre 908 – Transports

Les recettes **2025** relatives aux transports représentent **384,16 M€** et sont en baisse de – **133,28 M€** par rapport au BP 2024 :



Cette diminution de recettes significative par rapport au BP 2024 s'explique principalement par :

- L'échéancier de perception des droits d'entrées inhérent au transfert des actifs ferroviaires à la société publique locale (SPL GAAM HDF) créée pour la gestion des matériels roulants ferroviaires ;
- La fin de versement en 2024 de la recette AFITH pour l'acquisition des TET pour un montant de 6,3 M€;

Chapitre 954 – Cessions d'immobilisations

Les recettes relatives aux cessions d'immobilisation s'établissent à **6,51 M€** en **2025**, soit une augmentation de + **3,28 M€** par rapport au BP 2024.

Sur les aspects prospectifs, les recettes sectorielles d'investissement s'analysent, à l'instar de la section de fonctionnement, en retraitant les recettes perçues au titre du chapitre 9005 dédié à l'Autorité de gestion des Fonds Européens.

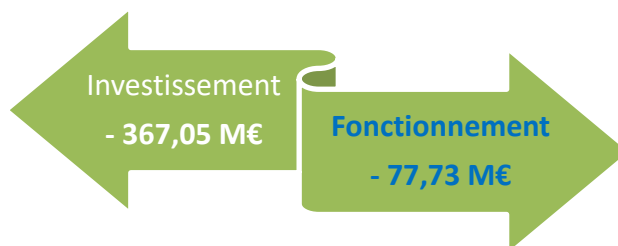
En effet, hors fonds européens les RRI sectorielles passent de **510,41 M€** en 2025 à **395,14 M€** en 2026 et à **278,81 M€** en 2027.

Cette perte entre 2025 et 2026 (- 115,27 M€) hors FESI porte principalement sur :

- Le **chapitre 902 (- 5,24 M€)** s'expliquant par la perte de recettes non récurrentes en matière de participations à l'investissement réalisé dans les EPLE (cités mixtes) et dans l'Enseignement supérieur (constructions universitaires).
- Le **chapitre 906 (- 2,74 M€)** regroupe principalement les remboursements en capital des prêts accordés aux entreprises pour lesquels un tableau d'amortissement est préétabli.
- Sur le **chapitre 908 (- 105,51 M€)** en raison de la diminution progressive des droits d'entrées provenant de la SPL conformément à l'échéancier contractualisé.

CHAP M57	En millions d'euros	BP 2024	Crédits votés 2024	BP 2025	Ecart BP/BP	CFU 2026 estimatif	CFU 2027 estimatif
900	Services généraux	2,02 M€	2,39 M€	3,11 M€	1,09 M€	2,40 M€	2,00 M€
9005	Gestion des fonds européens	398,34 M€	398,34 M€	180,23 M€	-218,11 M€	102,67 M€	145,43 M€
901	Sécurité	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
902	Enseignement, Formation Professionnelle, Apprentissage	134,43 M€	131,09 M€	121,64 M€	-12,79 M€	116,40 M€	116,40 M€
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1,20 M€	1,95 M€	1,93 M€	0,73 M€	1,93 M€	11,56 M€
904	Santé et action sociale	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
905	Aménagement des territoires et habitat	0,54 M€	0,79 M€	0,00 M€	-0,54 M€	0,00 M€	0,00 M€
906	Action économique	20,76 M€	23,68 M€	15,50 M€	-5,26 M€	12,76 M€	8,85 M€
907	Environnement	0,02 M€	0,07 M€	3,06 M€	3,04 M€	2,00 M€	2,00 M€
908	Transports	517,45 M€	517,64 M€	384,16 M€	-133,28 M€	259,65 M€	137,99 M€
954	Cessions d'immobilisations	3,23 M€	1,47 M€	6,51 M€	3,28 M€	0,00 M€	0,00 M€
TOTAL SECTORIEL (Investissement)		1 077,39 M€	1 077,43 M€	716,15 M€	-361,84 M€	497,81 M€	424,23 M€

En conclusion, le budget 2025 se caractérise par les évolutions suivantes par rapport BP 2024 :



Annexe III - Engagements pluriannuels envisagés

Les ouvertures d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE) prévues au budget primitif 2025 permettront le financement des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Les autorisations envisagées (hors fonds européens) au sein des chapitres s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)		
CHAPITRES	INTITULE CHAPITRES	Montant des AE 2025 envisagées
930	Services généraux	5,31
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	632,62
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	90,17
934	Santé et action sociale	3,37
935	Aménagement des territoires et habitat	6,96
936	Action économique	96,58
937	Environnement	11,54
938	Transports	412,63
952	Dépenses imprévues	5,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 264,17

A noter que **345,35 M€** ont été ouverts en AE lors de la DM 1 2024 (hors fonds européens) pour couvrir le premier trimestre 2025.

INVESTISSEMENT (en millions d'euros)		
CHAPITRES	INTITULE CHAPITRES	Montant des AP 2025 envisagées
900	Services généraux	11,21
902	Enseignement, Formation Professionnelle, Apprentissage	192,91
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	62,88
904	Santé et action sociale	4,50
905	Aménagement des territoires et habitat	71,58
906	Action économique	93,73
907	Environnement	15,17
908	Transports	366,65
950	Dépenses imprévues	5,00
TOTAL INVESTISSEMENT		823,62

A noter que **32,99 M€** ont été ouverts en AP lors de la DM 1 2024 (hors fonds européens) pour couvrir le premier trimestre 2025.

Annexe IV - Point d'information sur les fonds européens

La Région Hauts-de-France est autorité de gestion de trois Programmes Opérationnels (PO) : deux PO FEDER/FSE/IEJ (Picardie et Nord Pas de Calais) sur la période 2014-2020 et un Programme Régional FEDER/FSE+/FTJ (Hauts-de-France) sur la période 2021-2027.

Représentant un peu plus de **2,79 Md d'euros**, ces fonds participent au financement des projets en matière de recherche, de développement économique, de transition énergétique, d'aménagement urbain, de numérique ou encore d'enseignement et de formation.

La Région est également autorité de gestion de deux Programmes de Développement Rural (PDR) **FEADER** (Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural).

Aussi, la Région Hauts-de-France s'est vue confier par l'Etat la gestion déléguée de certaines mesures du Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (**FEAMP**).

Ces deux fonds représentent un peu plus de **381,43 M€** pour le territoire des Hauts-de-France sur la période 2014-2020.

Comme pour la période 2014-2020, le fonds consacré à la pêche et à l'aquaculture qui change de nom (Fonds européen pour les Affaires maritimes, la Pêche et l'aquaculture - **FEAMPA**) s'inscrit dans un programme national qui est décliné régionalement : "Programme FEAMPA 2021-2027 France". L'enveloppe allouée à la Région Hauts-de-France, en tant qu'autorité de gestion déléguée, s'élève à **17,94 M€** pour cette période.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) 2023-2027 est entré en vigueur le 1er janvier 2023, au même titre que la nouvelle réforme de la politique agricole commune (PAC) avec une enveloppe de **144,4 M€** allouée à la Région. Aussi, le fonctionnement du programme actuel continuera d'être appliqué jusqu'à sa clôture au 31 décembre 2025.

Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, les fonds européens constituent une opportunité de financement pour les projets du territoire et un levier de soutien à l'investissement en région.

Section 1 – Maquettes financières par fonds pour la période 2014-2020.

A l'exception du FEAMP, les fonds européens mobilisables en Région Hauts-de-France restent territorialisés à l'échelle des deux anciens périmètres régionaux, l'accord de partenariat liant la France à l'Union européenne pour la période 2014-2020 ayant été approuvé avant la loi de création des nouvelles Régions.

La mise en œuvre des fonds reste donc assurée par versant, seul le **FEAMP** disposant d'une enveloppe commune à l'échelle des Hauts-de-France.

FONDS	NPdC	Picardie	Total Hauts-de-France
FEDER	854,95 M€	308,64 M€	1 163,60 M€
FSE	149,56 M€	72,57 M€	222,13 M€
IEJ	34,25 M€	11,46 M€	45,71 M€
FEADER	168,13 M€	196,46 M€	364,59 M€
FEAMP			16,84 M€
Total	1 206,89 M€	589,13 M€	1 812,87 M€

Pour la nouvelle initiative **React-EU**, la Région a bénéficié d'une enveloppe complémentaire globale de FEDER à hauteur de **266,81 M€** pour les deux programmes opérationnels.

Ce volet régional s'ajoute au volet national du Plan de relance européen, estimé pour sa part à environ 40 Mds d'euros et mis en œuvre par l'Etat, dans le cadre de France relance.

Pour le **FEADER**, en raison du retard du règlement relatif au Plan stratégique national (PSN) de la PAC, les programmes de la période 2014-2020 ont été prolongés de 2 ans, ainsi une enveloppe complémentaire **FEADER** et un fonds de relance FEADER ont été attribués pour un montant global de **111,32 M€** au titre des deux PDR (Picardie et Nord pas de Calais).

Pour le **FEAMP Hauts-de-France**, l'autorité de gestion avait donné jusqu'au 31 mars 2022 comme date limite de conventionnement des projets. Le montant total des engagements s'élève à **16,58 M€** sur une enveloppe de **16,84 M€** soit un engagement de 98,44 %.

Section 2 – Maquettes financières par fonds pour la période 2021-2027

Sur la programmation 2021-2027, l'ensemble des Fonds européens mobilisables ne seront plus territorialisés et sont contractualisés à l'échelle de la région des Hauts-de-France à l'exception du Fond pour une Transition Juste mobilisable uniquement sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais et de dispositifs territorialisés spécifiques (appels à projets urbains et ruraux, dédiés au bassin minier, Investissements Territoriaux Intégrés pour les métropoles de Lille et d'Amiens).

La Région des Hauts de France aura de nouveau accès aux quatre fonds européens intervenant traditionnellement sur notre territoire :

FONDS	Hauts de France
FEDER	897,42 M€
FTJ	227,83 M€
FSE+	232,45 M€
FEAMPA	17,94 M€
FEADER	144,00 M€
total	1 519,64 M€

- **FEDER, FSE + et FTJ** : A ce jour, **1,36 Md €** seront mobilisables à travers le Programme régional Hauts-de-France 2021-2027 sur le FEDER, le FSE+ et le Fonds de transition juste.

Il est à noter que le **Fonds pour une transition juste (FTJ)** intégré comme priorité, prévu pour la période 2021-2027, résulte de la communication de la Commission européenne du 11 décembre 2019 sur le pacte vert européen (feuille de route ayant pour objectif de rendre l'économie de l'UE durable avec un objectif : l'amélioration de l'empreinte environnementale par la mutation industrielle des territoires).

Le Fonds pour une transition juste est l'un des principaux outils dont dispose l'Union pour soutenir les régions dans leur transition vers la neutralité climatique d'ici à 2050.

Le Fonds pour une transition juste est essentiel pour soutenir les territoires les plus touchés par la transition vers la neutralité climatique et éviter l'aggravation des inégalités régionales. Ses principaux objectifs sont d'atténuer les effets de la transition en finançant la diversification et la modernisation de l'économie locale.

En Hauts de France, le FTJ finance des projets qui s'inscrivent dans une logique de diversification économique découlant de la transition vers une économie bas carbone. Il agit à travers une mobilisation des filières génératrices de valeur ajoutée associée à l'économie circulaire. En voici quelques exemples :

1. La mise en œuvre à l'échelle industrielle d'unités de production de molécules biosourcées et leur transformation en molécules d'intérêt ou matériaux innovants à plus forte valeur ajoutée
2. Le développement de plateformes de préparation et mise en circulation des matériaux issus de la déconstruction/rénovation des bâtiments, et des chantiers de travaux publics
3. Le recyclage des métaux stratégiques peut être soutenu comme les catalyseurs, le recyclage de chutes ou de déchets d'alliage à forte valeur ajoutée.

Le montant de ce fonds alloué dans le cadre du programme Régional HdF 2021/2027 s'élève à **227,83 M€** pour soutenir les territoires du Nord et du Pas-de-Calais dans leur transition vers la neutralité climatique.

- **Le FEAMPA** qui s'inscrit également dans le calendrier 2021-2027 et qui, comme pour la période actuelle, fait l'objet d'un programme national dont une part de l'enveloppe est déléguée en gestion aux Conseils régionaux.

Le montant de l'enveloppe s'élève à **17,94 M€**. Le FEAMPA doit permettre d'accompagner la mise en œuvre du plan d'action régional pour la filière halieutique qui a été voté le 22 juin 2023, notamment sur le volet innovation de l'ensemble de la filière. Ces innovations viseront notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique des navires, des entreprises aquacoles ou de transformation des produits halieutiques. Par ailleurs, le FEAMPA accompagnera les investissements permettant l'amélioration des conditions de travail pour rendre attractive l'ensemble de la filière.

- **Le FEADER** qui connaît une situation différente des trois autres fonds. Le Programme actuel a été prolongé pour 2021/2022, avec une dotation financière complémentaire, préemptée sur le budget 2021-2027 et complétée par des crédits européens de relance (Cf. Point 4.1 ci-dessus). Cela permet donc de poursuivre les dispositifs déjà en vigueur, dans un cadre de gestion similaire à celui en place. Depuis 2023, un nouveau cadre d'intervention pour la Politique Agricole Commune est entré en vigueur, avec la mise en place dans chaque Etat Membre d'un Plan stratégique national pour l'ensemble de la Politique Agricole Commune, au sein duquel sera répartie la gestion des mesures entre l'Etat et les Régions. Le montant prévisionnel de la maquette est de **144,00 M€**.

Section 3 – Prévisions de dépenses pour l'année 2025

Les prévisions de dépenses en matière de fonds européens sur l'exercice 2025 s'élèvent à **272,82 M€**, tous programmes opérationnels et tous fonds confondus.

L'exercice 2025 est marqué par :

- La poursuite et l'accélération de la programmation et des certifications 21-27 afin d'assurer les cibles du dégagement d'office fixées par la Commission européenne,
- La fin des mandatelements 14-20 prévoyant ainsi un apurement des AP/AE sur 2025,
- La fin de la programmation des deux PDR FEADER et l'inscription des crédits de paiement compte tenu du dernier exercice comptable,
- Le début de la programmation du PSN (Plan Stratégique National),
- La poursuite de la programmation et des certifications du FEAMPA 21-27.

Pour 2025, les 272,82 M€ de crédits européens prévus se répartiront à 66,67 % sur de l'investissement et à 33,33 % sur du fonctionnement. Seul le FSE+ au regard de la nature des actions qu'il finance, ne porte que sur du fonctionnement.

FONDS	Investissement (chap. 9005) & (chap. 900)	Fonctionnement (chap. 9305) & (chap. 930)	Total Hauts-de- France
FEDER 14-20	5,40 M€	0,30 M€	5,70 M€
FEDER 21-27	78,51 M€	50,79 M€	129,30 M€
Fond JUSTE	36,32 M€	16,08M€	52,40M€
FSE+	0,00 M€	15,00 M€	15,00 M€
FEADER	50,00 M€	6,50 M€	56,50 M€
FEAMPA	1,66 M€	0,26 M€	1,92 M€
PSN	10,00 M€	2,00 M€	12,00 M€
Total	181,89 M€	90,93 M€	272,82 M€

Avec **135 M€**, la part du FEDER représentera à elle seule **49,48 %** du soutien européen sur le territoire des Hauts de France.

Le FEDER soutient des projets ayant un effet structurant sur l'économie et les territoires. Il intervient à travers 3 thématiques :

L'Objectif stratégique 1 Une Europe plus compétitive et plus intelligente : tourné vers la transformation économique, l'innovation et les TIC ;

L'Objectif stratégique 2 Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone ;

L'objectif stratégique 5 Une Europe plus proche des citoyens : tourné vers les projets des territoires.

Le FEADER consacrera **50 M€** en investissement pour soutenir l'installation des jeunes agriculteurs, la modernisation des exploitations agricoles, les exploitations agricoles s'engageant dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale à travers les mesures agro-environnementales et climatiques et les aides pour l'agriculture biologique. Tandis que les **6,50 M€** en fonctionnement permettront

de soutenir l'animation des sites Natura 2000 et de cofinancer les moyens mis en œuvre par la région dans ses missions d'Autorité de gestion.

Les interventions des fonds sur l'investissement s'accompagneront d'un levier financier sur le fonctionnement visant notamment à soutenir l'ingénierie nécessaire au développement des filières d'avenir et à la création des emplois de demain.

La programmation FEAMPA entamée depuis juillet 2023 se poursuivra. Les montants prévus en investissement doivent contribuer à l'installation de jeunes pêcheurs ainsi qu'à la remotorisation de navires améliorant leur efficacité énergétique. Ils doivent aussi contribuer à la modernisation de sites mytilicoles ou de piscicultures. Ces crédits d'investissement sont destinés également à accompagner les entreprises de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture dans leur modernisation.

Un des objectifs est d'améliorer les conditions de travail pour rendre les filières plus attractives. Les dépenses de fonctionnement doivent permettre aux Groupes d'action locale dans le cadre du développement territorial d'accompagner les projets.

Section 4 : Prévisions de recettes pour l'année 2025

Les recettes européennes sont constituées des remboursements effectués par la Commission européenne sur la base des dépenses déclarées par l'ensemble des bénéficiaires d'une aide au titre des fonds. La Région, en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels 14/20 et du programme régional 21/27, réalise ainsi plusieurs appels de fonds par an auprès de la Commission européenne. Les appels de fonds restent en revanche de la responsabilité de l'Etat pour le FEADER et le FEAMP.

Au stade de la préparation budgétaire, et comme le prévoit l'instruction interministérielle du 11 février 2015 relative au traitement budgétaire et comptable des fonds européens pour la période 2014 - 2020, « *les recettes attendues de l'Union européenne en contrepartie des dépenses exposées au titre de la gestion des programmes européens sont à considérer comme des recettes certaines* ». Les montants et la ventilation des recettes européennes prévues pour 2024 sur la fonction « Gestion des fonds européen » sont donc identiques aux montants et à la ventilation des dépenses, soit **272,82 M€ dont 90,93 M€ en fonctionnement et 181,89 M€ en investissement**.

Par ailleurs, la Région est bénéficiaire directe de recettes européennes pour les projets menés sous sa propre maîtrise d'ouvrage. Ces fonds européens cofinancent à titre d'exemple les dépenses de formation professionnelle portées par la Région (recette prévue de **15 M€** sur le chapitre 932) ou encore l'assistance technique de la Région, c'est-à-dire l'ingénierie mise en place pour la gestion et le suivi des fonds FESI (recette prévue de **4,9 M€** sur le chapitre 930).

Enfin, le règlement UE 2021/1060 prévoit le versement de préfinancements destinés à couvrir les besoins de trésorerie des autorités de gestion. Ces préfinancements constituent des avances de trésorerie de la part de la Commission européenne et seront calculés au regard des demandes de paiement déjà formulées.

Annexe V - Rapport sur l'évolution prévisionnelle des effectifs et de la structure des dépenses de personnel

Section 1 – La structure des effectifs

Au 31 décembre 2023, l'effectif régional compte 9 246.7 ETP dont 8 716.1 ETP permanents (5 649.7 ETP dans les lycées, 2 8773.5 ETP dans les services et 192.9 ETP dans les ports) et 530.6 ETP non permanents (231.8 ETP dans les lycées et 298.8 ETP dans les services et ports) suivant la structure des effectifs retenue dans le Rapport Social Unique (RSU).

Les fonctionnaires représentent 83.1% des ETP soit 7 240.4 ETP.

Une démarche commune a été entreprise entre la direction des ressources humaines et la direction de fonctionnement des établissements à la rentrée scolaire 2023 afin de répondre au mieux aux besoins des établissements dans une meilleure maîtrise des effectifs alloués.

Au 31 décembre 2024, l'effectif régional compte 9 257.4 ETP dont 8 748.3 ETP permanents (5 688.5 ETP dans les lycées, 2 869.7 ETP dans les services et 190.1 ETP dans les ports), et 510.1 ETP non permanents (238.7 ETP dans les lycées et 270.4 dans les services et ports).

A. Répartition des ETP permanents par catégorie, communauté, filière et sexe en 2023

	A		B		C		TOTAL ETP
	AGENTS	%	AGENTS	%	AGENTS	%	
LYCEES et CREPS	0		81.5	1.4%	5 568	98.6%	5 649.70
SERVICES	1 362	47.41%	501.8	17.5%	1 009	35.1%	2 873.50
PORTS	61.9	32.09%	37	19.2%	94	48.7%	192.90
TOTAL	1 424	16.3%	620	7.1%	6 672	76.5%	8 716.10

La structure de l'effectif 2023 reste stable par rapport à 2022 (15.5% de A, 7.1% de B, 77.3% de C).

B. Répartition des ETP permanents par catégorie en 2023

La catégorie C est composée à 83.5% d'ETP des lycées, et 16.5% d'ETP des services et des ports.

La catégorie B est composée à 13.1% d'ETP des lycées, et 86.9 % d'ETP des services et des ports.

La catégorie A est composée à 95.7% d'ETP des services et 4.3% d'ETP des ports.

Les femmes représentent 55.8% de la catégorie C, 56.7% de la catégorie B et 55.9% de la catégorie A, soit une répartition équilibrée au regard de la part des femmes dans la structure des effectifs (55.9%).

C. Analyse des ETP permanents par filière et grade en 2023

La filière technique regroupe l'essentiel des ETP (76.6%) ainsi que la majorité des ETP de catégorie C (91.5% de l'effectif permanent).

La filière administrative représente 23.2% des ETP permanents. Elle est composée de 72.3% de femmes contre 50.9% dans la filière technique.

L'étude de la filière administrative met en évidence la surreprésentation des femmes dans certains cadres d'emplois : 64.4% des attachés, 83.6% des rédacteurs et 82,2% des adjoints administratifs.

La représentativité des femmes dans la cadre d'emplois des administrateurs baisse en 2023 passant de 34.4% en 2022 à 28.3%.

L'étude de la filière technique montre un fort déséquilibre de la représentation féminine par cadre d'emplois. Elles sont très minoritaires sur les cadres d'emplois des techniciens (8.3%), des agents de maîtrise (16%) ou des adjoints techniques territoriaux (16.7%). Par contre, elles sont majoritairement présentes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques des EPLE (62.9%). Elles représentent 31.5% des effectifs dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

Sur les grades supérieurs, on compte 13 ETP pour les femmes dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef pour 16.8 ETP pour les hommes. Dans le cadre d'emploi des administrateurs, ce rapport est de 7.9 ETP pour les femmes pour 20 ETP pour les hommes.

La répartition femmes/hommes sur les autres filières réunies (culturelle, médico-sociale, sociale) est de 85.3% en faveur des femmes.

D. L'âge moyen des agents permanents

La moyenne d'âge est de 48.7 ans en décembre 2024, soit 49.5 ans pour les agents des lycées et 47.4 ans pour les agents des services et ports.

E. Les agents en situation de handicap

Au 31 décembre 2023, 897 agents bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dont 643 dans les lycées, 254 au siège et dans les ports. Le taux d'emploi direct des agents régionaux en situation de handicap est de 10.8% comparé aux 5.66% du taux de la fonction publique territoriale en 2023.

F. Les départs en retraite

Au 31 décembre 2024, 265 agents sont partis en retraite, (200 dans les lycées et 65 dans les services et ports.

Pour 2025, 221 dossiers de départ en retraite ont d'ores et déjà été déposés (150 dans les lycées et 71 dans les services administratifs).

Section 2 – La durée effective du temps de travail

La collectivité a adopté un cadre de gestion du temps de travail harmonisé pour l'ensemble de ses agents, respectueux des 1 607 heures.

Ce dernier définit :

- Pour les agents des services : 5 formules de temps de travail reposant sur une corrélation entre le nombre d'heures et le nombre de jours travaillés hebdomadairement.
- Pour les agents des lycées : un temps de travail annualisé permettant de prendre en compte l'organisation des établissements liée au calendrier scolaire.

La mise en place du télétravail dès le 1^{er} septembre 2018 a été guidée par une volonté de modernisation de l'organisation administrative régionale et participe du plan d'amélioration des conditions de travail et de lutte contre les RPS présenté lors du CHSCT du 29 mars 2018.

Il contribue à une amélioration des conditions de travail en agissant sur les facteurs de stress et de fatigue induits par les transports, et facilite l'articulation entre vie privée et vie professionnelle.

Au 31 décembre 2023, 2 016 agents étaient autorisés à exercer leur fonction en télétravail. On en comptait 1 842 en décembre 2022.

Section 3 – La rémunération

La rémunération des agents fonctionnaires sur emploi permanent en 2023

La rémunération est renseignée pour les catégories ayant 3 agents ou plus

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.5		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	19 888 413	53 040 828	5 435 135	13 741 359	108 502	199 922	18 155	24 390	140 550	412 737	97 003	260 161
Catégorie A	14 885 683	27 577 966	4 173 389	7 560 658	98 237	157 287	0	0	114 435	207 307	71 770	136 886
Catégorie B	1 982 837	11 408 719	555 768	2 923 568	3 666	11 138	159	4 869	9 429	75 162	9 547	60 358
Catégorie C	3 019 893	14 054 143	705 978	3 257 133	6 599	31 497	17 996	19 521	16 686	130 268	15 686	62 917
FILIERE TECHNIQUE	90 646 719	73 635 476	18 147 531	11 800 117	808 287	393 571	250 735	12 222	737 211	403 372	438 199	316 676
Catégorie A	12 477 795	6 506 687	3 750 709	1 970 294	76 526	32 750	0	0	86 091	67 553	62 546	33 966
Catégorie B	6 952 462	561 575	1 654 188	133 281	100 026	7 043	26 763	0	54 872	7 312	32 542	3 106
Catégorie C	71 216 462	66 567 214	12 742 634	9 696 542	631 735	353 778	223 972	12 222	596 248	328 507	343 111	279 604
FILIERE CULTURELLE	140 358	550 903	34 160	130 141	1 466	0	0	0	1 025	1 640	1 046	2 960
Catégorie A	140 358	516 096	34 160	120 189	1 466	0	0	0	1 025	1 640	1 046	2 702
Catégorie B	0	34 807	0	9 952	0	0	0	0	0	0	0	258
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	116 037	0	32 168	0	0	0	0	0	945	0	253
Catégorie A	0	116 037	0	32 168	0	0	0	0	0	945	0	253
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	110 675 490	127 343 244	23 616 826	25 703 785	918 255	593 493	268 890	36 612	878 786	818 694	536 248	580 050

La rémunération des agents contractuels sur emploi permanent en 2023

La rémunération est renseignée pour les catégories comptant 3 agents ou plus

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	6 814 211	7 138 187	1 359 328	1 297 781	7 707	0
Catégorie A	6 189 079	6 022 379	1 211 304	1 198 759	0	0
Catégorie B	603 967	1 004 341	148 024	83 420	7 707	0
Catégorie C	21 165	111 467	0	15 602	0	0
FILIERE TECHNIQUE	8 422 344	14 481 276	385 137	116 389	0	0
Catégorie A	1 429 890	333 949	312 694	101 759	0	0
Catégorie B	224 967	47 967	21 927	7 839	0	0
Catégorie C	6 767 487	14 099 360	50 516	6 791	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	102 334	0	24 873	0	0
Catégorie A	0	102 334	0	24 873	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Total	15 236 555	21 721 797	1 744 465	1 439 043	7 707	0

La rémunération des agents contractuels sur emploi non permanent en 2023

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	4 389 232	5 176 983
Total	4 389 232	5 176 983

Les avantages en nature

En 2023, les avantages en nature ont représenté une dépense à hauteur de 52.3K€ pour les agents du siège et des ports et 1,212M€ pour les agents des lycées.

Section 4 - L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Depuis plusieurs années, la DRH s'est professionnalisée en développant les fonctions d'accompagnement. Ainsi, les consultants « organisation et qualité de vie au travail » accompagnent les managers afin qu'ils optimisent le fonctionnement de l'activité. Ils conseillent sur le pilotage des ressources (effectifs, postes) et formalisent des recommandations au sujet des adaptations organisationnelles ou réorganisations plus globales.

La direction des ressources humaines est dans une logique de partage de la fonction avec les pôles. Cela consiste à soumettre aux responsables des décisions importantes en matière de gestion des ressources humaines. En fournissant utilement des informations nécessaires au pilotage de l'activité (indicateurs RH), elle peut assurer des prestations de conseil via le

consultant organisation et qualité de vie au travail (QVT) et les services experts de la DRH (recrutement, formation, carrière et paie, coaching et accompagnement individuel).

L'étude de l'évolution de l'âge moyen de départ en retraite constaté annuellement montre une légère évolution passant de 63.2 ans en 2020 à 63.6 en 2024.

Parallèlement, le recensement des agents de 62 ans et plus (fonctionnaires, CDI, CDD) en décembre 2024 permet d'identifier la volumétrie potentielle des départs en retraite en 2025 à effectif constant.

Projection des agents permanents qui auront 63 ans et plus par communauté en 2025			
	Lycées et CREPS	Services et Ports	Total général
Agents ayant 63 ans	140	60	200
Agents ayant entre 64 et 66 ans	175	78	253
Agents ayant 67 ans et plus	27	13	40
Total général	342	151	493

Section 5 - Les dépenses de personnel

A. L'enveloppe budgétaire proposée au titre des effectifs SIEGE et LYCEES

L'exercice 2025 sera marqué par des mesures structurelles et des engagements politiques impactant le BP 2025 tels que :

- l'impact des avancements d'échelon et de la reconnaissance des parcours professionnels dans le cadre des lignes directrices de gestion,
- la hausse des 5 points de la cotisation CNRACL
- le transfert de compétence dans le cadre de la gestion des fonds européens de l'agriculture en 2023,
- la reconnaissance des compétences par la revalorisation du régime indemnitaire voté en 2023,
- la revalorisation de la participation employeur sur la prévoyance en lien avec la hausse de 30% de la cotisation dès janvier 2025,
- la refonte des modalités de versement de la prestation de « garde jeunes enfants » dans un souci d'égalité professionnelle (délibération n° 2024.01198),
- l'impact en année pleine de la mise en œuvre du forfait de mobilité durable en juillet 2023, dans le cadre d'une politique de responsabilité environnementale.
- L'adhésion à l'association EPIONE dans le cadre du suivi médical des agents du versant nord (délibération n°2024.01213)

Il est à noter que la DRH travaille sur le plan « Tous APTES » (Actions, Prévention, Travail, Equilibre, Santé), dispositif qui naît de la volonté de mieux comprendre le phénomène de l'absentéisme au sein de la collectivité et d'engager des actions innovantes et efficaces favorisant sa prévention ainsi que sa résorption.

Un diagnostic quantitatif a été mené en 2024. Il donne lieu à un plan d'actions basé sur 3 axes et 12 actions qui sera construit et déployé dès début 2025 sur plusieurs années. Prévenir et contrôler l'absentéisme sont les piliers de ce plan d'actions qui se veut innovant, opérationnel et volontariste. Ainsi, il vise à :

- proposer des mesures susceptibles d'apporter des réponses de fond en garantissant des conditions de travail plus soutenables pour les agents et plus particulièrement pour les agents des lycées,
- outiller la collectivité pour permettre un véritable pilotage de l'absentéisme,
- accorder une place importante au maintien dans l'emploi pour éviter les ruptures des parcours professionnels pour les agents en poste, ceux déjà en arrêt longue durée et ceux en fin de carrière confrontés à l'allongement de la vie professionnelle, ceci en s'appuyant nécessairement sur les managers.

En outre, ce plan induira à moyen et long termes une réduction des coûts indirects liés à l'absentéisme, notamment en termes de remplacement et de gestion des absences.

Par ailleurs, l'ARACT (Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail) a été missionnée pour accompagner la Région sur les enjeux liés au dialogue social dans le cadre de la démarche sur les nouveaux modes d'organisation du travail.

Suite à la réalisation d'une évaluation embarquée mobilisant plusieurs groupes de travail, un plan d'actions a été élaboré comprenant 10 axes d'amélioration et 50 actions.

Le plan d'actions ARACT a reçu un avis favorable de la FSC et doit se déployer sur l'année 2025. Ces actions visent à finaliser le déploiement de la démarche de manière très opérationnelle : guide interne sur les usages, élaboration d'outils pratiques pour faciliter la vie quotidienne, ...

En matière RH, les crédits 2025 devront également permettre de faire face aux dépenses suivantes: frais de déplacement, formations hors CNFPT incluant les frais de formation des agents et des apprentis, honoraires médicaux et médecine préventive, prestations de services RH, prestations d'action sociale à destination des agents, exploitation de la crèche, dispositifs du Pôle compétences et accompagnement interne prenant en compte les actions relatives « aux nouveaux modes d'organisation », « en forme à la Région » et à la « mission innovation animation managériale.

B. La section d'investissement

En investissement, les principales dépenses concerneraient l'acquisition de matériel destiné à l'aménagement des postes de travail pour les agents en situation de handicap et des prêts sociaux accordés aux agents connaissant des difficultés financières occasionnelles.

Section 6 - La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Région

En plaçant les démarches de GPEC au cœur des chantiers prioritaires du Pôle Compétences et Accompagnement Interne, la collectivité confirme sa volonté d'identifier ces actions comme enjeux prioritaires.

Pour cela trois objectifs :

- placer l'agent au cœur de l'évolution des modalités et du rapport au travail,
- développer la transparence et la transversalité pour nourrir le sentiment d'appartenance,
- fédérer, coordonner et valoriser les connaissances et les expertises.

Ces objectifs sont incarnés par les chantiers suivants :

- chantier 3 : Donner corps au sentiment d'appartenance Hauts-de-France et développer le bien vivre ensemble,
- chantier 4 : Accompagner la transformation des métiers et préparer les compétences de

demain,

- chantier 5 : Accompagner les transformations des modes de travail et favoriser la transversalité.

Ainsi les travaux initiés autour de l'observatoire des métiers, du maintien dans l'emploi et de l'usure professionnelle sont venus compléter et alimenter ces chantiers et bénéficient d'un portage plus conséquent.

Sur l'observatoire des métiers, des groupes d'échanges avec les directions ont pu identifier les pistes d'évolution des métiers de l'administration générale relevant des missions financières. Les travaux se poursuivent afin d'alimenter en données et en pistes de réflexion la démarche.

Concernant le maintien dans l'emploi, la commission « Maintien dans l'emploi » s'est réunie à 9 reprises (en moyenne une par mois) pour étudier et proposer des solutions et accompagnements spécifiques pour 17 situations. En parallèle, d'autres leviers RH ont été identifiés et/ou mis en œuvre pour contribuer au maintien dans l'emploi :

- recrutement d'apprentis sur les métiers à usure professionnelle,
- action de formation « Prévention des risques liés à l'activité physique,
- partenariat avec d'autres collectivités dans le cadre de la PPR (période de préparation au reclassement).

S'agissant de l'usure professionnelle, des échanges avec les agents et des groupes de travail avec les managers ont permis d'étudier les 10 métiers techniques des services. Un travail de synthèse finalisera la démarche.

Enfin, l'avènement des technologies d'intelligence artificielle risque de bousculer les travaux en cours en apportant de nouvelles réponses et pistes de réflexion. Différents groupes de travail et de réflexion sont et seront menés pour définir et cadrer l'IA à l'échelle de l'institution.

Ses capacités d'analyse de données massives, d'apprentissage automatique et d'automatisation des tâches offrent de nouvelles perspectives pour moderniser les services publics, améliorer la qualité du service rendu et faciliter les missions des agents.

Plusieurs cas d'usage sont identifiés parmi lesquels l'instruction d'une aide individuelle, ou encore d'une demande de subventions.

La démarche devra être structurée, coordonnée pour anticiper, accompagner et réussir ce gap technologique afin d'orienter les ressources d'accompagnement du changement vers les secteurs et les métiers les plus concernés par l'IA pour les faire évoluer.

L'intégration de l'intelligence artificielle se fera dans le respect des agents et de la nécessité de leur accompagnement, de la protection des données, des valeurs éthiques qui nous sont chères, cela dans le cadre d'un dialogue social constructif.

Annexe VI - Etat et gestion de la dette

Section 1 – Encours de la dette

A. Volume de la dette et durée

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'établit à **3 494,8 M€** (3 293,4 M€ au 31 décembre 2023, + 6,1%).

Cette hausse de l'endettement net provient :

- Des nouveaux emprunts 2024, d'un montant de 396,6 M€ (pour 280,6 M€ en 2023). Ces financements ont été couverts par des emprunts de la Banque Européenne d'Investissement (151,4 M€), de la Caisse des Dépôts et Consignations (30,1 M€) et via les banques commerciales (215,1 M€).
- 195,2M€ de remboursement de capital effectué en 2024.

La durée de vie résiduelle de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de **16 ans** au 31 décembre 2024.

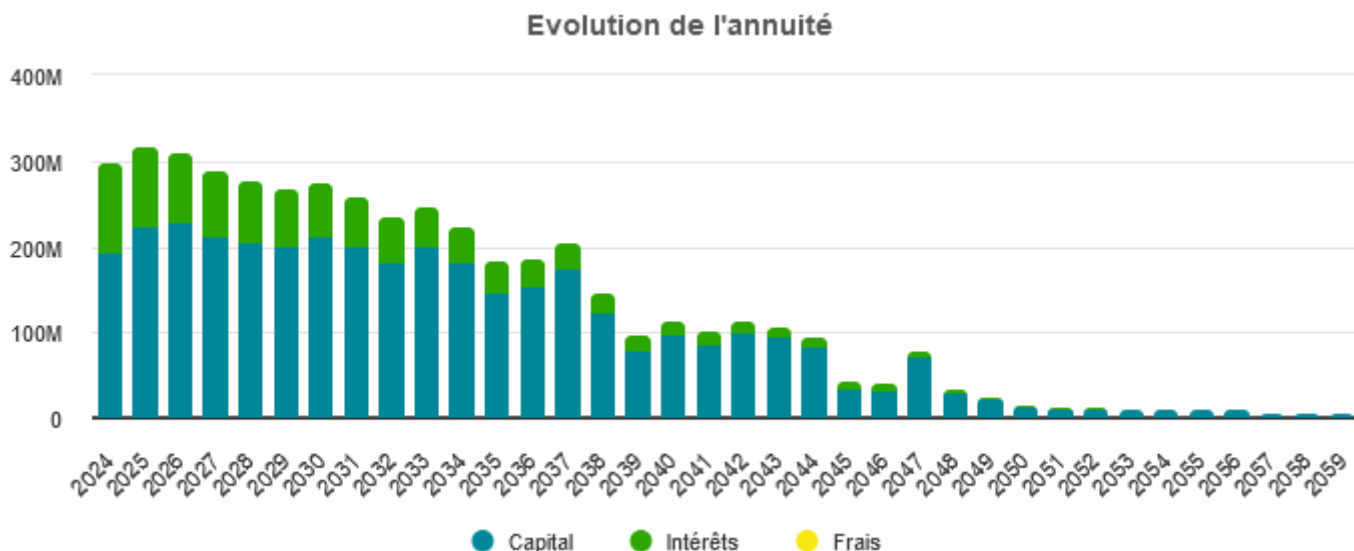
La durée de vie moyenne de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'inscrit pour la Région à **9 ans et 8 mois**.

B. Profil d'extinction

La dette du Conseil Régional est composée majoritairement d'emprunts amortissables. 21,2 % de la dette présentent un remboursement *in fine* (emprunts obligataires), c'est-à-dire en une fois à l'échéance.

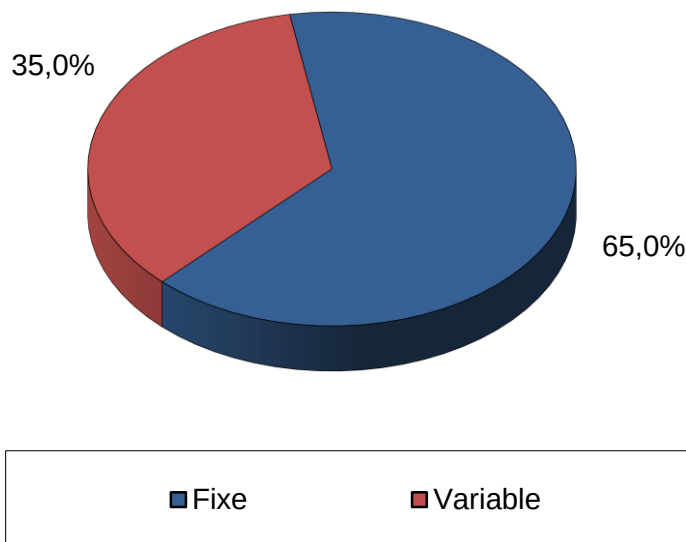
La direction des finances veille à calibrer les montants et les échéances pour que ces emprunts *in fine* s'intègrent au maximum dans le profil d'extinction de la dette globale afin que leurs remboursements ne menacent pas les équilibres budgétaires et financiers de la collectivité sur un exercice.

Grâce à ces ajustements, **le profil de remboursement de la collectivité est classique de celui d'une collectivité territoriale.**



Section 2 – Structure de la dette

A. Une dette majoritairement à taux fixe



L'encours de dette après couverture est majoritairement fixe : il se compose de **65% de taux fixes et de 35% de taux variables**.

L'équilibrage est effectué principalement lors de la souscription des nouveaux emprunts ou éventuellement grâce aux instruments de couverture. La question fondamentale est alors de trouver la bonne répartition entre des taux fixes permettant de sécuriser la dette ou des taux variables exposant à un surcoût en cas de hausse des taux mais permettant une souplesse plus importante.

B. Un encours composé uniquement de produits simples

Dettes à taux fixe

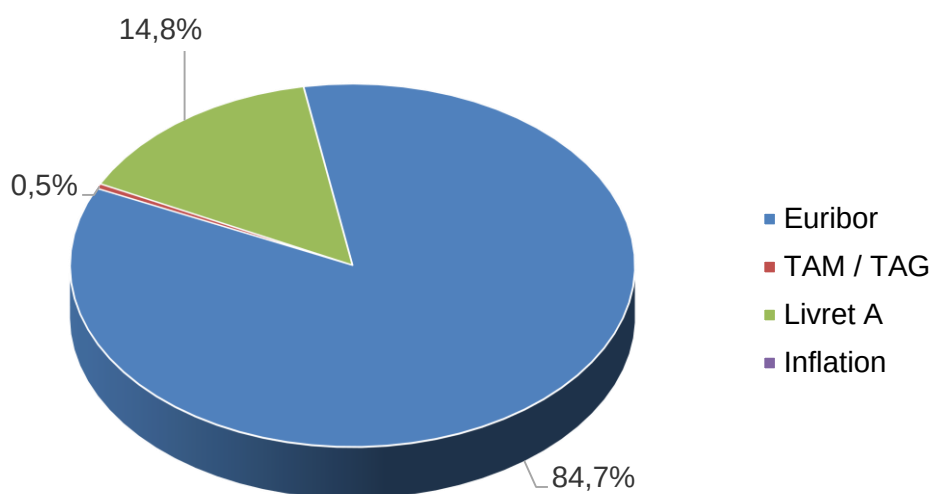
La dette à taux fixe est composée de taux fixes classiques sur la durée totale. Ainsi 65,0% de la dette globale est actuellement totalement sécurisée.

Dettes à taux variable

La dette à taux variable représente 35,0% de la dette globale.

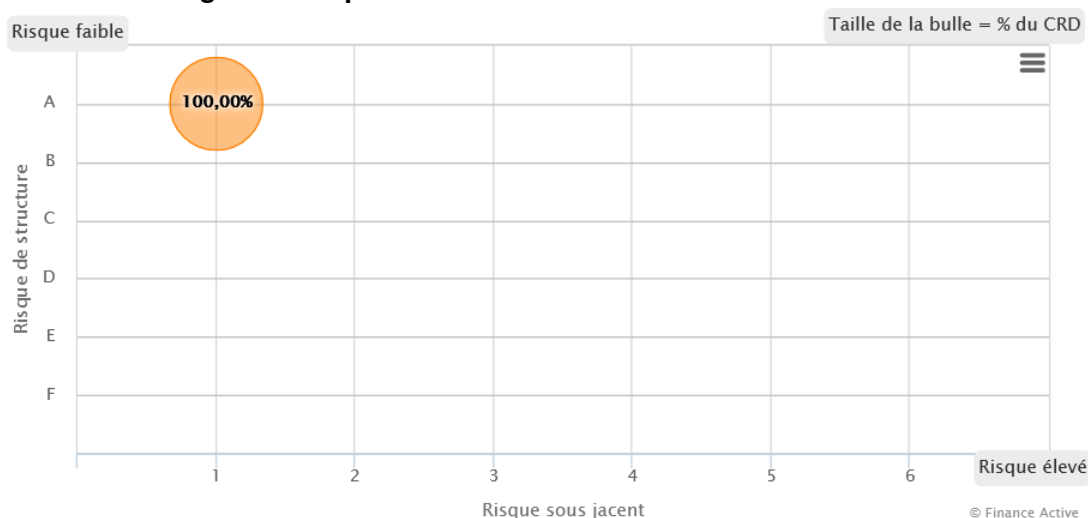
Celle-ci est composée de produits classiques de type « Indice variable + marge ». Les indexations sont variées et se répartissent entre :

- Des indices interbancaires (Euribor) pour 84,7%
- Des taux administrés (Livret A) pour 14,8%
- Des taux monétaires (TAM) pour 0,5%



Classification selon la charte Gissler

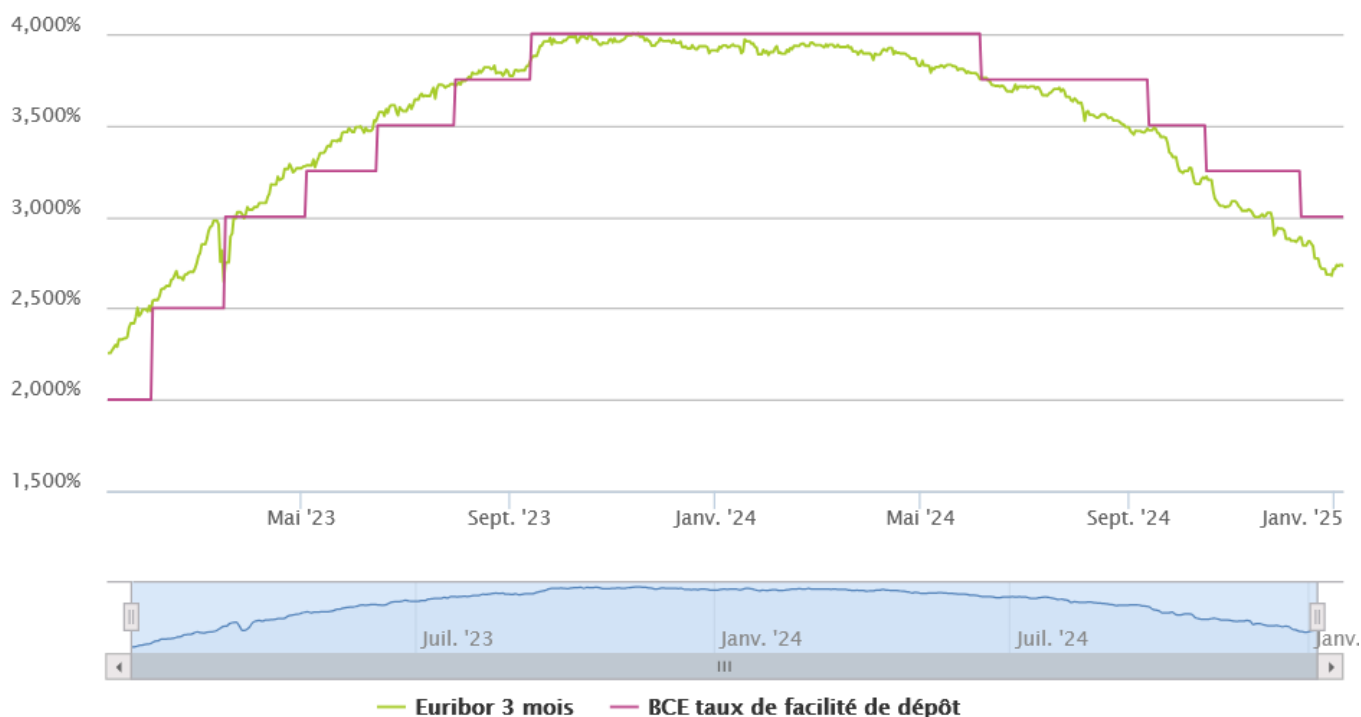
La Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a introduit une classification de la dette, reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales. Ce classement met en lumière la très grande simplicité des produits utilisés par la Région. **La catégorie 1 – A représente en effet 100% de la dette régionale depuis 2021.**



Section 3 – Coût de la dette

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 2,95%.

Le taux moyen est en baisse par rapport à l'année dernière (3,15% au 31 décembre 2023) en raison notamment du cycle de baisse des taux enclenché par la Banque Centrale Européenne en juin 2024.



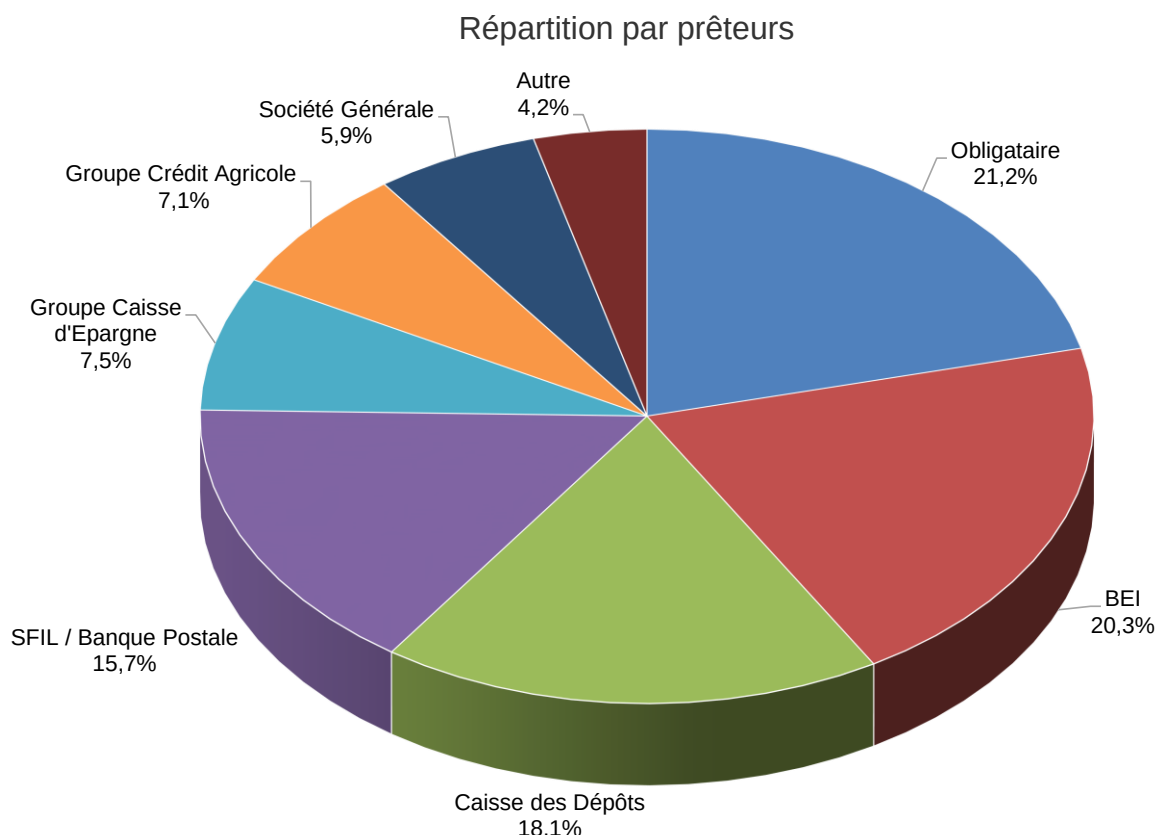
© Finance Active

En lien avec le niveau des principaux indices variables, **le taux moyen de la dette variable atteint 3,54%** au 31 décembre 2024. Le cycle de baisse de la BCE n'étant pas terminé, le taux moyen de la dette variable devrait donc baisser dans les prochains mois.

En période de taux en hausse, les taux fixes permettent naturellement d'amortir le coût de la dette. **Le taux moyen de la dette à taux fixe atteint 2,63%** au 31 décembre 2024, ce qui permet de moyenniser à la baisse le coût de la dette globale.

Section 4 – Composition de la dette

L'encours de dette au 31 décembre 2024 est réparti auprès d'une dizaine de partenaires classiques des collectivités territoriales, auxquels il faut ajouter le recours au marché obligataire.



On constate que la répartition de la dette est équilibrée, le premier prêteur de la Région est l'**obligataire** et donc des investisseurs institutionnels (assureurs et gestionnaires d'actifs notamment) avec **21,2% de l'encours (741 M€)**. Le second prêteur est la **Banque Européenne d'Investissement (BEI)** qui représente **20,3 % de l'encours de dette régionale (710,8 M€)**, puis la **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)** avec **18,1% de l'encours (633,8 M€)**.

Regroupé par sources de financement, on constate que **les banques traditionnelles** (Banque Postale, Caisse d'épargne, Crédit Agricole et Société Générale notamment) **représentent 40,4% des sources de financement (1 409,3 M€)**, puis **les banques institutionnelles (BEI, CDC) 38,4%** et enfin **les émissions obligataires à 21,2%**.

La Région veille en effet à diversifier ses sources de financement ce qui permet de s'assurer de la couverture des besoins d'emprunts même si une source se tarissait.

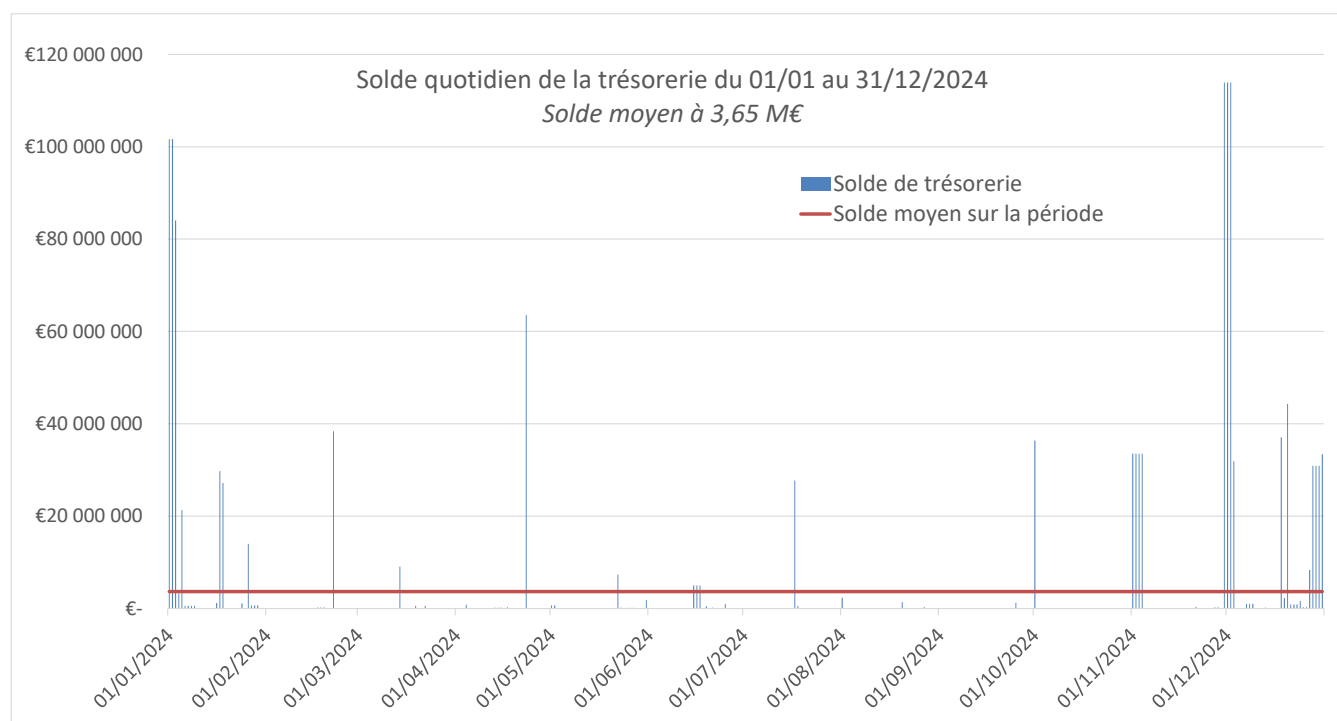
Un volume significatif de l'encours de dette régionale peut être considéré comme de la dette compatible « REV3 », il s'agit en l'occurrence d'emprunts fléchés pour financer des projets spécifiques, principalement liés à des investissements ferroviaires (achat de matériels roulants notamment) et à la réhabilitation énergétique des bâtiments publics (patrimoine lycées notamment). On retrouve ainsi un encours conséquent avec **832,0 M€ soit 23,8% de la dette globale qui peut être considérée comme de la dette au sens de REV3.**

Section 5 – Gestion active de la dette

A. Réalisations 2024

Au cours de l'exercice 2024, la gestion active de la dette s'est traduite par :

- Les arbitrages entre outils de gestion de trésorerie. L'objectif est une utilisation prioritaire des titres négociables à court terme (TNCT) car il s'agit de l'outil le moins coûteux pour la collectivité. Les lignes de trésorerie servent quasiment exclusivement de lignes dites de « back up », c'est-à-dire de sécurité permettant de rembourser les TNCT dans l'hypothèse où la Région ne pourrait plus avoir accès à cette source de financement.
- Les besoins de trésorerie sont évalués grâce à un plan de trésorerie dont l'**objectif est une gestion en trésorerie zéro** ce qui permet de minimiser les frais financiers payés en lien avec la trésorerie. Sur l'exercice 2024, l'encours moyen du compte au Trésor de la Région est de 3,7 M€, ce qui est faible au regard des dépenses moyennes de la collectivité (10 M€ de dépenses moyennes quotidiennes). Il s'explique notamment par plusieurs pics liés à des encaissements réalisés sans information préalable de la Région.



En situation de trésorerie excédentaire, la Région a également la possibilité de rembourser temporairement ses lignes revolving ce qui permet alors d'économiser une partie des frais financiers afférents. Sur l'année, **l'économie s'élève à environ 1 270 000 euros**.

B. Portefeuille de swaps au 31 décembre 2024

Les swaps sont des contrats d'échanges de taux d'intérêts permettant d'échanger le taux initial d'un emprunt avec un taux de marché. Par exemple, est échangé un taux variable contre un taux fixe pour se prémunir contre le risque de hausse des taux.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de swaps compte 7 contrats, pour un montant global de 299,0 M€, ce qui représente 8,9% de l'encours de dette.

La totalité des opérations du portefeuille permet de couvrir un risque pour le transformer en taux fixe.

Couverture	Taux de l'emprunt	Contrepartie	Notionnel résiduel	Durée résiduelle (années)	Taux reçu	Taux payé	Valorisation au 31/12/2024
175	4,26%	Natixis	13 844 934,63 €	11,5	4,26%	3,69% si (CMS10-CMS2)>0 sinon 5,75%	92 199 €
		RBC	13 844 934,63 €	11,5	3,69% si (CMS10-CMS2)>0 sinon 5,75%	4,225%	- 104 373 €
193	Eur03M + 0,42%	CA CIB	11 649 200,00 €	9,99	Eur03M + 0,42%	1,083%	- 882 391 €
200	Inflation Fr + 0,88%	CA CIB	17 359 914,65 €	8	Inflation Fr + 0,88%	1,9675%	- 872 947 €
201	Inflation Fr + 0,88%	CA CIB	10 532 201,46 €	8	Inflation Fr + 0,88%	1,9675%	- 529 614 €
213-2	Livret A + 1,00%	CA CIB	72 768 180,12 €	3,75	Livret A	2,9250%	2 682 904 €
214	Livret A + 1,00%	CA CIB	159 047 475,53 €	3,92	Livret A	2,9700%	5 710 808 €
			299 046 841,02 €				6 096 586 €

* La valorisation représente la valeur d'annulation du swap : à payer pour les montants positifs et à recevoir pour les montants négatifs

Dans une phase de baisse des taux, les couvertures en taux fixes sont globalement moins intéressantes. En l'occurrence, si nous décidions d'annuler l'ensemble de nos contrats de swaps nous devrions payer près de 6,1 M€.

C. La notation financière

Depuis 2016, la Région Hauts de France dispose d'une notation financière attribuée et mise à jour semestriellement par l'agence S&P Global Ratings. Cette note publique repose sur l'analyse de la santé financière de la collectivité. Elle renseigne les investisseurs sur la solvabilité d'une institution.

S&P a confirmé en décembre dernier la notation AA⁻ avec perspective stable de la Région, soit la même notation que l'Etat français. La notation est un prérequis pour que la Région puisse accéder directement aux marchés financiers via des émissions à court terme de Titres négociables à court terme et via des émissions obligataires à moyen et long terme.

Section 6 – Synthèse des pistes de réflexion pour 2025

La stratégie de diversification, de sécurisation et d'optimisation du coût des financements externes mobilisés par la Région sera poursuivie.

La feuille de route que se fixe la Région en matière de gestion de dette pour l'année 2025 est la suivante :

- Optimiser la gestion de sa trésorerie par l'optimisation des flux de dépenses et l'utilisation de l'instrument le moins coûteux pour la Région (poursuite de la pratique de « trésorerie 0 »)
- Veiller aux opportunités de marché et notamment à l'intérêt d'investisseurs qui pourrait se traduire par la mise en place d'émissions obligataires
- Arbitrer le cas échéant entre index afin de bénéficier d'écarts de taux favorables
- Veiller à l'évolution respective des taux à court et long terme afin de profiter d'éventuelles opportunités de fixation si celles-ci peuvent se faire avec un surcoût limité
- Réduire le taux moyen de la dette par des opérations d'aller/retour sur des indexations fixes et variables en fonction des opportunités de marché
- Suivre l'évolution du marché du financement du secteur public local et étudier toute possibilité de financement en ligne avec les objectifs de la Région

